

EXERCICE 2011

RAPPORTS ANNUELS **Comptes sociaux** **Comptes consolidés Groupe BPS**

BANQUE POPULAIRE
DU SUD

BANQUE & ASSURANCE



BANQUE POPULAIRE DU SUD

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit.
554200808 RCS Perpignan

Siège social : 38, boulevard Georges Clemenceau
66966 – PERPIGNAN cedex 09

ASSEMBLEE GENERALE

Les sociétaires de la Banque Populaire du Sud sont informés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra le

Jeudi 12 avril 2012 à 18 h 30

Palais des Congrès – Place Armand Lanoux

à PERPIGNAN (66000)

avec l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- ◆ Rapport de gestion
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes
- ◆ Approbation des comptes et du projet de répartition des excédents, quitus au Conseil d'Administration de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2011
- ◆ Approbation des comptes consolidés
- ◆ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur André-Pierre BRUNEL
- ◆ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Claude CORDEL
- ◆ Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Guy DURAND
- ◆ Etat du capital au 31 décembre 2011

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ◆ Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration
- ◆ Fixation à 500 M€, conformément à l'article 8 des statuts, du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au Conseil d'Administration
- ◆ Autorisation d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 125 M€ par émissions au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de C.C.I. aux fins de maintien du rapport initial C.C.I./Capital. Pouvoirs délégués au Conseil d'Administration
- ◆ Principe d'augmentation de capital réservée aux salariés
- ◆ Modifications apportées aux statuts de la société par l'introduction de dispositions additionnelles aux articles 3 et 30
- ◆ Pouvoir pour les formalités

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 AVRIL 2012

(ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)

RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé des motifs

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Il vous est tout d'abord demandé d'approuver les comptes de l'exercice écoulé (résolution 1), les comptes consolidés (résolution 2), de procéder à l'affectation du bénéfice en dotant les divers postes de réserves et en versant aux parts sociales un intérêt de 3 % et aux CCI un dividende de 0,096 € par CCI (résolution 3). Il est aussi proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (résolution 4), le renouvellement de mandat de deux administrateurs (résolution 5 et 6), la nomination de mandat d'un Administrateur (résolution 7), puis l'état du capital au 31 décembre 2011 (résolution 8).

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il vous est demandé de donner l'autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le montant maximum du capital (résolutions 9 et 10). En application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, vous devrez vous prononcer sur le principe d'une augmentation de capital social en numéraire, réservée aux salariés, aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail (résolution 11). Enfin, il vous est demandé d'approuver une modification additionnelle des articles 3 et 30 des statuts (résolution 12 et 13) et de donner tous pouvoirs pour les formalités (résolution 14).

PROJET DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

RESOLUTION 1 :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 48.383.499,52 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2011, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant, du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 3 :

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 1.156.489,94 € forme un bénéfice distribuable de 49.539.989,46 €. Après affectation à la réserve d'investissement de 1.405.372,46 € correspondant à la provision pour investissement constituée en 2005 et définitivement libérée d'impôt et après affectation à la réserve légale de 2.419.174,98 €, l'Assemblée Générale répartit le reliquat de 45.715.442,02 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

- Intérêts aux parts sociales	7.063.555,68
- Dividendes des C.C.I.	3.928.332,96
- Autres réserves	30.000.000,00
- Report à nouveau	4.723.553,38

L'Assemblée Générale décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 3 %, soit 0,045 €uros pour une part de 1,50 €uros. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques. L'Assemblée Générale décide de fixer à 0,096 € le dividende distribué pour chacun des 40.920.135 certificats coopératifs d'investissements.

L'intérêt servi aux parts sociales et aux certificats coopératifs d'investissements sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin.

Il est rappelé, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que le montant de l'intérêt servi à chaque part sociale était au titre de l'exercice

- 2008 de 0,05 € par part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques
- 2009 de 0,045 € pour une part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques
- 2010 de 0,045 € pour une part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, conformément à l'article 28 des statuts, sur les conventions réglementées.

RESOLUTION 5 :

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur André-Pierre BRUNEL, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

RESOLUTION 6 :

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude CORDEL, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

RESOLUTION 7 :

L'Assemblée générale nomme pour une durée statutaire de 5 ans, Monsieur Guy DURAND, en qualité d'Administrateur dont le mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

RESOLUTION 8 :

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 306.901.012,50 €uros, 245.520.810 €uros étant détenus par les sociétaires et 61.380.202,50 €uros résultant de l'émission de certificats coopératifs d'investissement au cours des exercices précédents.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

RESOLUTION 9 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, conformément à l'article 8 des statuts de la société et avec l'autorisation préalable de la BPCE, à 500.000.000 d'euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pourront se faire soit par émission de parts sociales nouvelles à souscrire en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTION 10 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, et sous la condition suspensive de l'approbation de la neuvième résolution, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 125.000.000 d'euros, soit par émission au nominal de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporation de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI/Capital.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les autres modalités et conditions des augmentations de capital par émissions de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI ou par incorporation de réserves, et, notamment, pour fixer les dates de jouissance des titres, d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTION 11 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail. En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois, à compter de ce jour, à

une augmentation de capital d'un montant de 0,5 % du montant maximal du capital maximum autorisé (500 millions d'euros) qui sera réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

RESOLUTION 12 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la modification de l'article 3 - deuxième alinéa - des statuts de la société relatif à l'objet social :

Ancienne rédaction :

La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

Nouvelle rédaction :

La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.

RESOLUTION 13 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la modification de l'article 30 des statuts de la Société relatif à la convocation en Assemblée Générale

- A la fin de la première phrase, après "à chaque sociétaire." il est ajouté la mention suivante : "Les convocations peuvent également être faites par voie électronique avec l'accord écrit du sociétaire, le sociétaire pouvant toutefois demander expressément à la société par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, à bénéficier de nouveau pour l'avenir, d'un envoi postal en lieu et place de ce moyen de télécommunication."

- A la fin de la dernière phrase "Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins", il est ajouté la mention suivante : "sur première convocation et de dix jours au moins sur deuxième convocation."

RESOLUTION 14 :

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD EN 2011

LE CONTEXTE

En 2011, le contexte dans lequel la Banque Populaire du Sud a exercé son activité a continué d'être fortement marqué par l'évolution de la conjoncture économique et financière. Celle-ci s'est caractérisée par la crise des dettes souveraines, essentiellement des pays du Sud de l'Union Européenne et par le ralentissement intervenu au dernier trimestre de l'année qui s'est traduit par une baisse sensible de la production de nouveaux prêts à l'habitat. En revanche, la demande de crédits d'équipement professionnels s'est maintenue et les tensions de trésorerie des entreprises ont pu être anticipées. Dans ces conditions, la Banque Populaire du Sud a correctement maîtrisé l'évolution de ses risques de crédit. Elle a pu également gérer de façon satisfaisante ses besoins de liquidité dans le cadre des dispositifs mis en place par le Groupe BPCE et elle a poursuivi le renforcement de sa solvabilité en continuant, notamment, de faire appel à ses sociétaires qui ont accru en un an de 27 millions d'euros le capital pour le porter à 245,5 M€ au 31/12/2011.

L'ACTIVITE

En 2011, la Banque Populaire du Sud a poursuivi la promotion du sociétariat auprès de ses clients dont 186 661 (soit 55 % des titulaires de comptes chèques et comptes courants) étaient sociétaires à la fin de l'année. Dix réunions d'échanges et d'information ont été organisées à leur intention.

La Banque Populaire du Sud a continué de renforcer sa proximité avec ses clients en ouvrant 7 nouvelles agences dont 3 dédiées aux entreprises et une e-agence exclusivement accessible à la clientèle de particuliers, par téléphone, internet, visio et courrier. De plus, 4 agences ont fait l'objet de transfert, 3 de rénovation et d'extension et 20 de réaménagements et mises aux normes PMR.

Les ressources bilantielles ont atteint 5,4 milliards d'euros en moyenne. Leur progression (264 M€, + 5,1 %) a été assurée pour 45 % par celles des comptes à terme (+ 115 M€) restés plus attractifs et pour près de 30 % par celles des dépôts à vue.

L'épargne financière (2,9 milliards) s'est accrue (+ 3 %) grâce à un intérêt toujours renouvelé pour l'assurance vie qui a marqué néanmoins un fléchissement en fin d'année. En dépit de la baisse de la production de nouveaux prêts à la consommation et à l'habitat, et malgré la diminution des comptes débiteurs, le montant total des emplois s'est accru de 2,2 % en moyenne. Dans ces conditions, le coefficient d'emplois des ressources clientèle a régressé de 4 points pour s'inscrire à 136,4 % et le besoin de refinancement du à l'excédent des emplois sur les ressources bilantielles a diminué de 100 millions d'euros.

La Banque Populaire du Sud a aussi élargi ses capacités d'intervention en obtenant la capacité de faire bénéficier de la caution du Fonds Européen d'Investissement les entreprises en développement. Elle a par ailleurs participé à hauteur de 5 M€ au lancement du Fonds Soridec 2 destiné à renforcer les fonds propres des entreprises.

Dans le domaine des services, la Banque Populaire du Sud a promu tout particulièrement sa carte de paiement Facelia, sa gamme de prévoyance

et d'assurance des biens et des personnes et son offre d'accès internet. Elle a enregistré une forte augmentation de l'équipement de ses clients dans chacun de ces domaines.

LES RESULTATS

Le compte de résultats de l'exercice 2010 avait enregistré de nombreux éléments non récurrents. Leur incidence s'ajoute aux diverses composantes de l'environnement de 2011 et aux données de l'activité commerciale pour imprimer au PNB (301,7 M€) une légère diminution de 1,9 %, résultant d'une baisse de 6,2 % de la marge d'intérêt (177,7 M€) et d'un accroissement de 5 % des commissions (124 M€). L'augmentation de 5,5 % des frais généraux et la diminution de 37,1 % du coût du risque ont pour effet d'augmenter de 6,6 % le résultat d'exploitation (72,9 M€). Après impôt sur les sociétés (19 M€) et dotation à la provision pour risques commerciaux (5 M€), le résultat net s'inscrit à 48,4 M€, permettant de distribuer l'intérêt aux parts sociales et les dividendes aux CCI et de renforcer significativement les fonds propres.

LES COMPTES CONSOLIDES

Le total du bilan de la Banque Populaire du Sud est de 10,8 milliards d'euros (+6,4 %). Le périmètre de consolidation intègre, en outre, la Banque Dupuy de Parseval, la Banque Marze, le Crédit Maritime La Méditerranée, les SAS Financière de Participation et Sociétariat BPS, les 4 Socama et la Socami associées. Les comptes consolidés affichent un total de bilan de 11,9 milliards et un résultat net part du groupe de 56,1 millions. Les contributions aux résultats consolidés s'établissent à 41,8 M€ pour Banque Populaire du Sud, 10,2 M€ pour Banque Dupuy de Parseval, 3,1 M€ pour Banque Marze et 0,7 M€ pour le Crédit Maritime La Méditerranée.

Pour un total d'emplois de 8,5 milliards d'euros, les ressources bilantielles sont de 6,5 milliards et l'épargne financière de 3,5 milliards ; le coefficient d'emplois des ressources clientèle est de 130,4 %.

LES PERSPECTIVES

L'année 2012 s'ouvre sur un environnement rendu encore largement incertain par la poursuite de la crise des dettes souveraines, le ralentissement de l'économie mondiale et l'évolution des politiques gouvernementales en matière économique, fiscale et budgétaire. En revanche, il faut inscrire au rang des certitudes le renforcement des contraintes réglementaires touchant à la liquidité et à la solvabilité des banques ainsi que le maintien des pressions exercées par les pouvoirs publics pour abaisser le coût des opérations bancaires pour la clientèle. Pour prendre en compte ces changements, la Banque Populaire du Sud s'est donnée cinq axes majeurs : accentuer la collecte des dépôts, continuer de répondre aux besoins de financement de ses clients, promouvoir son offre de prévoyance et d'assurance, développer les fonctionnalités de son offre de banque à distance, faire reconnaître son expertise et la qualité de son conseil dans les divers domaines d'ingénierie (patrimonial, international, épargne salariale, haut de bilan, connectique), auprès des entreprises de toutes tailles et de leurs dirigeants.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Banque Populaire du Sud <i>(montant en milliers d'€uros)</i>	2007	2008	2009	2010	2011
Capital BPS en fin d'exercice	153 151	216 900	216 900	280 651	306 901
Dt détenu par les sociétaires	122 521	173 520	173 520	224 521	245 521
Dt Certif. Coop. d'Inve.	30 630	43 380	43 380	56 130	61 380
Nombre de parts sociales BPS	81 680 540	115 680 000	115 680 000	149 680 540	163 680 540
Produit Net Bancaire BPS	314 366	301 636	288 813	307 358	301 651
Résultat Brut d'Exploitation BPS	121 700	112 268	102 118	119 989	103 956
Résultat Net BPS	56 015	52 717	36 586	52 556	48 383
Intérêts aux parts sociales BPS	4 027	4 545	5 106	6 296	7 064
Dividendes CCI	4 084	3 846	1 735	1 684	3 928
Effectif moyen CDI BPS	1 764	1 723	1 719	1 744	1 756
Masse Salariale BPS	54 641	54 254	56 990	56 456	59 025
<i>(montant en €uros)</i>					
RBE / nombre de parts* au 31/12	1,51	0,98	0,88	0,80	0,64
Résultat Net / nombre de parts* au 31/12	0,70	0,46	0,32	0,35	0,30
Intérêts / nombre de parts moyen* au 31/12	0,05	0,05	0,045	0,045	0,045

* sur la base d'une part de 1,50 €

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

A compter de la convocation à l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout sociétaire peut demander à la société, en utilisant le coupon ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés par l'article 135 du décret du 23 mars 1967.



FORMULE à ADRESSER à
Banque Populaire du Sud
A l'aide de l'enveloppe T ci-jointe

Je soussigné, sociétaire de la Banque Populaire du Sud,

NOM Prénom

Domicile

N° de compte Banque Populaire sous lequel les parts sociales sont inscrites

Demande qu'il me soit adressé, en ce qui concerne l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2012, les documents énumérés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

TABLE DES MATIERES

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2 Forme juridique.....	6
1.1.3 Objet social.....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	7
1.1.5 Exercice social.....	7
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'Etablissement au sein du Groupe	7
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	7
1.2 Capital social de l'établissement.....	8
1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement.....	8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	8
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	9
1.3.1 Conseil d'administration.....	9
1.3.2 Pouvoirs.....	10
1.3.2.1 Composition.....	11
1.3.2.2 Fonctionnement.....	12
1.3.2.3 Comités.....	12
1.3.2.4 Gestion des conflits d'intérêts.....	13
1.3.3 Direction générale.....	13
1.3.3.1 Mode de désignation.....	13
1.3.3.2 Pouvoirs.....	14
1.3.4 Commissaires aux comptes.....	14
1.4 Contexte de l'activité.....	14
1.4.1 Environnement économique et financier.....	14
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	15
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	15
1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud (et de ses filiales).....	17
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	18
1.5 Présentation de la stratégie RSE et Profil.....	18
1.5.1 Présentation de la stratégie RSE.....	18
1.5.2 Périmètre du reporting RSE.....	20
1.5.3 Relations avec les parties prenantes.....	21
1.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité.....	24
1.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité.....	29
1.5.6 Politique sociale interne.....	32
1.6 Activités et résultats consolidés du groupe.....	36
1.6.1 Résultats financiers consolidés.....	36
1.6.2 Présentation des entités consolidés.....	37

1.6.3 Activités et résultats par entité.....	37
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	37
1.6.5 Produits et financements verts et responsables.....	37
1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	40
1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité.....	40
1.7.2 Activité.....	42
1.7.3 Les résultats.....	44
1.7.4 Evolution du bilan et du hors bilan.....	44
1.8 Fonds propres et solvabilité.....	45
1.8.1 Gestion des fonds propres.....	45
1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	45
1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	45
1.8.2 Composition des fonds propres.....	45
1.8.2.1 Tier 1.....	45
1.8.2.2 Tier 2.....	46
1.8.2.3 Déductions.....	46
1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres.....	46
1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement.....	46
1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	46
1.8.3 Exigences de fonds propres.....	47
1.8.3.1 Définition des différents types de risques.....	47
1.8.3.2 Tableau des exigences.....	47
1.9 Organisation et activité du Contrôle interne.....	47
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	48
1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent.....	48
1.9.1.2 Focus sur la filière Risques.....	49
1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité.....	49
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	49
1.9.3 Gouvernance.....	50
1.10 Gestion des risques.....	51
1.10.1 Risques de crédit/contrepartie.....	53
1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit/contrepartie.....	53
1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit/contrepartie.....	55
1.10.1.3 Technique de réduction des risques.....	57
1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit.....	57
1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011.....	58
1.10.2 Risque financier.....	58
1.10.2.1 Risques de marché.....	58
1.10.2.2 Risques de la gestion de bilan.....	58
1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO.....)	60
1.10.4 Risques opérationnels.....	60
1.10.4.1 Identification et cartographie des risques opérationnels.....	60
1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels.....	61
1.10.4.3 Travaux réalisés en 2011.....	62
1.10.5 Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges.....	62

1.10.6 Risques de non conformité.....	62
1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	63
1.10.6.2 Conformité bancaire.....	64
1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie.....	64
1.10.6.4 Risque de non-conformité sociale et environnementale.....	64
1.10.7 Gestion de la continuité d'activité.....	64
1.10.7.1 Dispositif en place.....	64
1.10.7.2 Travaux menés en 2011.....	65
1.10.8 Gestion des risques sociaux et environnementaux.....	66
1.10.8.1 Risques sociaux.....	66
1.10.8.2 Risques environnementaux.....	67
1.11 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives.....	67
1.11.1 Les évènements postérieurs à la clôture.....	67
1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....	67
1.12 Eléments complémentaires.....	68
1.12.1 Activités et résultats des principales filiales	68
1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices.....	68
1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	68
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	69
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	73
1.12.6 Projets de résolutions.....	74
1.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales.....	77

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010).....	81
2.1.1.1 Bilan consolidé.....	81
2.1.1.2 Compte de résultat consolidé.....	82
2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	83
2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres.....	83
2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie.....	84
2.1.2 Annexe aux comptes consolidés.....	85
2.1.2.1 Cadre général.....	85
2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité.....	89
2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation.....	90
2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	93
2.1.2.5 Effets de la première application IFRS.....	112
2.1.2.6 Notes relatives au bilan.....	121
2.1.2.7 Notes relatives au compte de résultat.....	135

2.1.2.8 Exposition aux risques et ratios réglementaires.....	141
2.1.2.9 Avantages au personnel.....	146
2.1.2.10 Information sectorielle.....	148
2.1.2.11 Engagements.....	149
2.1.2.12 Transactions avec les parties liées.....	150
2.1.2.13 Périmètre de consolidation.....	152
2.1.2.14 Autres informations.....	153
2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	154
2.2 Comptes individuels.....	156
2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010).....	156
2.2.1.1 Bilan et hors bilan.....	156
2.2.1.2 Compte de résultat.....	158
2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....	158
2.2.2.1 Cadre général.....	158
2.2.2.2 Principes et méthodes comptables.....	163
2.2.2.3 Informations sur le bilan.....	174
2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	185
2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat.....	187
2.2.2.6 Autres informations.....	190
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	191
2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	193
2.2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.....	195
3 Déclaration des personnes responsables	
3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	196
3.2 Attestation du responsable.....	196
4 Rapport annexe	
Rapport du conseil d'administration relatif aux résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	197

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2011

1 Rapport de gestion

Messages du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général dont :

Déclaration et engagements pris par le Directeur Général en faveur du Développement Durable.

Les prolongements de la crise financière que nous avons connus en 2011 et les interrogations qui ont pesé sur la capacité des banques à satisfaire les besoins des agents économiques légitiment notre modèle de banque coopérative régionale. Aujourd'hui, de plus en plus de consommateurs attendent de leur banque qu'elle s'investisse davantage dans l'économie réelle et le développement durable.

Créée par des entrepreneurs soucieux de se doter d'un outil de financement adapté, notre banque joue pleinement son rôle dans une relation de proximité avec ses parties prenantes, collectant l'épargne sur le marché local et la redistribuant dans l'accompagnement des projets de ses clients, particuliers, professionnels, entreprises et associations.

Cette relation intime au territoire s'inscrit naturellement dans la durée. Agir dans la durée, c'est-à-dire privilégier la création de valeur équitablement partagée dans le temps par rapport au bénéfice immédiat, est inscrit dans nos statuts d'entreprise coopérative. Ainsi notre banque s'est trouvée confortée dans sa stratégie depuis que les enjeux du développement durable se sont progressivement imposés aux entreprises à partir des années 2000.

Le développement durable se retrouve dans les 3 valeurs portées par notre projet d'entreprise dans le cadre de son plan moyen terme 2011/2013 à savoir, le respect, la solidarité, la performance durable. La mise en œuvre de ses valeurs, elles mêmes définies suite à l'expression collective des collaborateurs de l'entreprise, se traduit dans notre action au quotidien à l'égard de l'ensemble de nos interlocuteurs. Ainsi, à titre d'exemple, notre démarche commerciale privilégie l'approche globale des besoins de chaque client et le non commissionnement de nos conseillers.

Plus particulièrement, en 2011, pour nous mettre toujours plus à l'écoute des attentes de nos clients, en complément des études menées au niveau national, nous avons mis en place un dispositif de mesure de la satisfaction basé sur un questionnaire complet adressé régulièrement à tous nos clients. Afin d'établir un dialogue direct avec nos sociétaires, nous avons organisé 13 réunions locales où chacun était invité à s'exprimer.

Pour encourager le développement de la filière photovoltaïque, nous avons soumissionné avec succès à l'appel d'offre lancé par la Région Languedoc Roussillon et la Banque Européenne d'Investissement. Grâce à cet accord, nous mettons à la disposition des entreprises de la région des conditions de financement privilégiées pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Soucieuse de faciliter les projets écologiques de ses clients, notre banque a également la volonté de réduire l'empreinte de son activité sur l'environnement. A ce titre, nous avons procédé au remplacement des systèmes de climatisation les plus énergivores par des équipements à haute performance. Pour encourager nos collaborateurs à utiliser davantage les transports collectifs, après Montpellier, nous avons adhéré au Plan Développement Entreprise (PDE) de l'agglomération de Nîmes.

Première banque à avoir signé en 2007 un accord sur l'emploi de personnes handicapées, la Banque Populaire du Sud s'attache particulièrement à développer l'employabilité de personnes en situation de handicap. En 2011, pour la première fois, notre banque a été exonérée de contribution à l'AGEFIPH. Cet objectif a pu être atteint, en premier lieu, en raison du nombre de recrutements et de déclarations spontanées de collaborateurs en situation de handicap, montrant ainsi la pertinence d'une communication interne encourageant la transparence sur la question du handicap. En second lieu, dans le cadre du projet national PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables), nous avons développé une stratégie d'achat auprès du secteur protégé combinant efficacité économique et responsabilité sociale. La qualité de vie au travail constitue également une priorité de notre politique sociale. Pour prendre en compte les impacts liées aux évolutions récentes de nos méthodes et de l'organisation de notre banque, nous avons adressé à chaque collaborateur un questionnaire sur le bien être au travail. Cette étude, complétée par des réunions de groupe est réalisée avec l'appui d'un

cabinet spécialisé. Elle constitue une première étape de la mesure de la qualité de vie des salariés au travail. Parallèlement, un dispositif d'écoute psychologique gratuit et préservant l'anonymat a été mis en place pour prévenir les risques psycho-sociaux.

2012 verra la Banque Populaire du Sud poursuivre son action au service de ses clientèles et s'engager résolument dans le développement durable.

Pour apporter une réponse encore plus adaptée aux besoins de chacun, nous proposerons une convention de relation personnalisable qui permettra de choisir le ou les produits correspondant aux besoins individuels tout en bénéficiant d'une réduction de tarif liée à la composition de la convention. Nous mettrons également en place un dispositif qui nous conduira à rencontrer davantage de clients pour une meilleure prise en compte des situations personnelles.

Pour limiter notre empreinte sur l'environnement, nous élaborerons un dispositif de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. Nous rejoindrons le PDE de l'agglomération de Perpignan et poursuivrons la sensibilisation de nos collaborateurs sur l'utilisation des transports en commun et les éco-gestes.

Nous prolongerons notre action en faveur de la qualité de vie au travail en mettant en œuvre les premières propositions des groupes constitués à l'issue de l'enquête menée en 2011.

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Sud

Siège social : 38 boulevard Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou

indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 mars 1922, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire du Sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Sud en détient 2,06 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

	FILIALES CONSOLIDES		
	BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	BANQUE MARZE	SAS FINANCIERE DE PARTICIPATION
Date de création	1845	1886	2006
Capital	10.000.000 €	6.100.000 €	2.000.000 €
Forme juridique	SA	SA	SAS
Activité	Banque	Banque	Finance
P.N.B.	49.208 K€	12.071 K€	-21 K€
R.B.E.	19.337 K€	5.313 K€	-30 K€
R.N.	10.619 K€	3.279 K€	6 K€
% de capital détenu par la BPS	100 %	100 %	100 %
Commentaires			Détient 100 % du capital de la SAS Sociétariat

En outre, en application du règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable et après accord de la Commission Bancaire, la Banque Populaire du Sud consolide ses comptes avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée en tant qu'entité sous consolidante de la BPCE.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 1,50 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 1,50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 306.901.012,50 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 163.680.540 parts sociales de 1,50 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 40.920.135 CCI de 1,50 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	245.521	80	100
CCI détenus par Natixis	61.380	20	0
Total	306.901	100	100

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	224.521	80	100
CCI détenus par Natixis	56.130	20	0
Total	280.651	100	100

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	173.521	80	100
CCI détenus par Natixis	43.380	20	0
Total	216.901	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs:

EXERCICE	TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES	MONTANT (en milliers d'€uros)
2007	3,33%	4.027
2008	3,33%	4.545
2009	3,00%	5.106
2010	3.00 %	6.295

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7,1 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

EXERCICE	MONTANT (en milliers d'€uros)	Dividendes par C.C.I.
2007	4.084	0,20 €
2008	3.846	0,133 €
2009	1.735	0,06 €
2010	1.684	0,045 €

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 3.928 M€, soit un dividende de 0,096 € par certificat coopératif d'investissement.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres, Mr André JOFFRE, Président du Conseil d'Administration, Mme Nicole CARRIERE, Mrs Olivier ASSIE, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER, Claude CORDEL, Olivier GIBELIN, Jean LLORET, Guy LORMAND, Gérard MAURICE, François RAGUIN, Bernard VERGES et la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI. Dans sa séance du 24 juin 2011 le Conseil d'Administration a coopté un nouvel Administrateur, Guy Durand. Sa nomination sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale 2012 statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires. Ils sont rééligibles. La durée de leur fonction est de cinq ans.

Le Président du Conseil d'Administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'Administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans et son mandat est renouvelable. A partir de 65 ans, la durée de son mandat est d'un an, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 68 ans.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, parmi des candidats choisis en dehors du Conseil d'Administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable. A partir de 60 ans, la durée de son mandat est d'un an, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 65 ans.

L'Assemblée Générale peut également nommer un maximum de trois censeurs pour une durée de cinq ans, renouvelable. Ils assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

1.3.2 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinea 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Processus existants permettant aux salariés de la Banque Populaire du Sud d'échanger: sur les relations de travail avec les Instances Représentatives du Personnel (I.R.P.), les politiques...

- Les I.R.P.
 - Existence d'un accord d'entreprise sur le droit syndical qui a pour objet d'améliorer le dispositif légal du conventionnel par l'octroi de moyens aux I.R.P. :
 - o Délégués du personnel
 - o Elus du C.E.
 - o Membres du CHST
 - Les projets développés par l'entreprise comportent une analyse sous l'angle « volet social » laquelle fait l'objet d'une présentation au CHSCT
 - La Banque Populaire du Sud a mis en œuvre une démarche « Bien Etre au Travail » en collaboration avec les I.R.P.
- Les politiques

Démarche d'élaboration du PMT qui s'accompagne d'une large consultation des salariés qui font remonter des constats et des attentes ainsi que des orientations à prendre en compte tant dans les domaines du développement commercial, de la sécurité et du fonctionnement interne et de l'évolution professionnelle.

1.3.2.1 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Sud, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique .

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

NOMS	FONCTIONS
André JOFFRE	PDG de Tecsol SA Président du Pôle de compétitivité Derbi
Jean-Pierre BERTIN	Radiologue retraité
André-Pierre BRUNEL	PDG de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.
Nicole CARRIERE	IPrésidente Médecine du Travail AISMT
Didier CHABRIER	Président NDK holding distribution autos
Claude CORDEL	PDG - Ste CPSL - SAS Holding Clobia
Olivier GIBELIN	Secrétaire général de la mutualité sociale agricole du Gard Expert près de la Cour d'appel de Nîmes
Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI	Vice Président Sète-Qualité (Tour à Glace) Administrateur Sathoan (SA coopérative des pêcheurs Sète - Môle)
Jean LLORET	Gérant de la Société LLORET et FILS
Guy LORMAND	Président du Conseil de Surveillance de la Holding LORMAND Administrateur des sociétés du groupe ROUSSILL'HOTEL
Gérard MAURICE	Président - SOGEA SUD - SMTM

François RAGUIN	Président du CA : - SA Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles
Bernard VERGES	Membre du Conseil de Surveillance - de la SA Ets Verges à Perpignan - SA Le Soleil - SA Vacances et Loisirs du Roussillon
Olivier ASSIE	Gérant - Aude - Ambulances Président - Ambulances Tomasello
Guy DURAND	Née le 03/01/1963 PDG - SAS Durand et Fils

1.3.2.2 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2011, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 10 réunions (2 février, 1^{er} mars, 25 mars, 13 avril, 24 juin, 22 juillet, 16 septembre, 10 octobre, 28 octobre, 9 décembre), avec un taux moyen d'assiduité de 69 %.

Au cours de ses séances, le Conseil d'Administration agréé les nouveaux sociétaires et ratifie les souscriptions et rachats de parts sociales qui sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire le point sur le sociétariat de la Banque. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Société. Par ailleurs, sont systématiquement abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers ; ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est régulièrement informé des décisions de la BPCE.

Par ailleurs, en 2011, le Conseil d'Administration a approuvé le Programme BPCE Home Loans FCT, a procédé à une augmentation de capital et a approuvé le projet de fusion entre la Socami des Pyrénées-Orientales, la Socamidi et la Socami de l'Aude et de l'Ariège.

1.3.2.3 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Le Comité des comptes est composé de trois Administrateurs : André-Pierre BRUNEL (Président), Didier CHABRIER et Nicole CARRIERE. Il s'est réuni deux fois en 2011, en février pour l'arrêté des comptes 2010 et en octobre pour examiner la synthèse des travaux d'audit des Commissaires aux comptes.

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il

prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est composé de cinq Administrateurs : François RAGUIN (Président), Olivier GIBELIN, Gérard MAURICE, Jean LLORET et Bernard VERGES. Il s'est réuni 4 fois en 2011.

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé de cinq Administrateurs : Gérard MAURICE (Président), François RAGUIN, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER et Olivier GIBELIN. Il s'est réuni 2 fois en 2011.

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité Sociétariat

Le comité sociétariat est composé de cinq Administrateurs : Olivier GIBELIN (Président), Nicole CARRIERE, Jean LLORET, Guy LORMAND et Bernard VERGES. Il s'est réuni 4 fois en 2011.

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Banque. Il a validé le sommaire du Journal des sociétaires, fait un point sur les rencontres sociétaires, les Prix Initiatives Région et les Prix Initiatives Jeunes.

1.3.2.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.3 Direction générale

1.3.3.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.3.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mr Alain HUDELLET		6 boulevard Kennedy - 66000 PERPIGNAN
SARL « F2A » FOURCADE Audit associés représentée par Mr Bernard FOURCADE		1 Avenue Jean Giono - 66000 PERPIGNAN
	SARL AUDIT LANGUEDOC représentée par Mr Pierre CLEDE	3 rue du Général Perrier - 30000 NIMES
	Mr Jacques FRAYSSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il

subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2e et 4e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100 % de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud et de ses filiales

Eléments comptables :

- Pour la première fois, les Sociétés de Caution Mutuelle associées à la Banque Populaire du Sud entrent dans le périmètre de consolidation où elles rejoignent, outre la Banque Populaire du Sud, la Banque Dupuy de Parseval, la Banque Marze, le Crédit Maritime La Méditerranée et les SAS, Financière de Participation et Sociétariat BPS. Il s'agit des 4 Socama, du Roussillon, de l'Aude, de l'Ariège et du Midi, et de la Socami du Sud. Sociétés Coopératives, ces SCM n'ont aucun lien capitalistique avec la Banque Populaire du Sud et les Sociétés qu'elle contrôle. Cependant, elles remplissent les critères qui conduisent à les inclure dans le périmètre de consolidation des Banques Populaires avec lesquelles elles font l'objet d'un agrément collectif par le Comité des Etablissements de Crédit.
- Pour la première fois également, les comptes consolidés sont établis selon la norme IFRS (International Financial Reporting Standard) à la date d'ouverture du 1^{er} janvier 2011.
- Pour la première fois, la Banque Populaire du Sud acquitte la Taxe Bancaire Systématique, assise sur les exigences minimales de Fonds Propres requises par les règles prudentielles, et visant de ce fait à prévenir les risques excessifs auxquels certains types d'opérations seraient susceptibles d'exposer les Banques.
- Les travaux de valorisation de BPCE ont abouti à une valeur de l'action arrondie à 654,82 € au 31 décembre 2011. La Banque Populaire du Sud détient 640.115 actions BPCE enregistrées dans ses livres pour une valeur comptable brute de 352.536 K€. Sur la base de la valorisation actualisée à fin 2011, la plus value latente est de 66.625 K€ ; elle s'inscrit en retrait de 41 M€ par rapport à fin 2010.

Evènements publics et initiatives commerciales

La Banque Populaire du Sud a poursuivi de façon active sa politique de relations de proximité à travers l'organisation de réunions à l'intention de ses Sociétaires et de ses Clients, notamment à l'occasion de remises de prix, de séances d'information, d'inaugurations d'agences nouvelles ou renouvelées, de salons professionnels ou de lancement de nouveaux produits.

En 2011, la Banque Populaire du Sud aura organisé :

- 19 réunions de remise des Prix Initiatives Région des Sociétaires
- 8 manifestations de remise de prix (5 ACEF ; 1 Stars et Métiers ; 2 Prix National de la Dynamique Agricole)
- 12 rencontres Sociétaires
- 13 stands dans des salons professionnels
- 15 inaugurations d'agences
- 4 réunions débats du Club de l'Eco

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud est un partenaire régulier et actif :

- des jeudis de l'économie sociale
- de la journée de l'innovation artisanale
- de la semaine du développement durable
- de Planète e-commerce
- du festival de photoreportage visa pour l'image

D'autre part, en 2011, la Banque Populaire du Sud a été signataire de plusieurs conventions :

- avec l'Université de Perpignan pour la création de la Fondation de la même Université
- avec l'Université de Montpellier 1 pour la création de la Fondation de la même Université
- avec l'Ordre des Avocats

- avec le Fonds Européen d'Investissement pour la réalisation du programme JEREMIE de financement des PME
- avec la Banque Européenne d'Investissement et la Région Languedoc Roussillon pour le financement des investissements photovoltaïques
- avec le Fonds d'amorçage CREALIA pour l'alimentation en capitaux propres des « start up » pendant leur période de pré-crédation
- avec l'Union Professionnelle Artisanale du Languedoc Roussillon pour la promotion de l'épargne salariale et des titres de service auprès des entreprises de la région
- avec le Montpellier Agglomération Hand Ball Club.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La Banque Populaire du Sud, comme les autres B.P.R. du groupe BPCE a adopté les nouvelles normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2011 pour arrêter les comptes de l'exercice. Pour permettre d'analyser les évolutions les comptes 2010 ont été retraités selon les normes IFRS.

1.5 Présentation de la stratégie RSE et Profil

1.5.1 Présentation de la stratégie RSE

- **Profil, taille et répartition sur le territoire de l'entité [GRI 2.8]**

Indicateur	Données de BPS
Nombre d'agences / centre d'affaires	173
Surface totale des bâtiments de l'entité	74.928 m ²
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	27.227 m ²
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	47.701 m ²
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés	0
Nombre d'agences accessibles PMR	11
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	6 %

- **Précision sur les impacts majeurs de l'organisation sur le développement durable et ses effets sur les parties prenantes (explication de la méthode suivie pour déterminer les défis et opportunités prioritaires, principales conclusions auxquelles l'entité a abouti quant à la manière de traiter ces questions, description des principaux processus mis en place pour atteindre ce niveau de performance) [GRI 1.2]**

La BP SUD s'inscrit dans un projet RSE propre à son enseigne et décline ses orientations dans son territoire. Ses actions sont propres à son enseigne et menées en collaboration avec la FNBP. Elle vise à faire de la BP SUD une banque de référence sur son territoire sur la RSE.

Pour cela la BP SUD s'est structurée en désignant un responsable développement durable rattaché à la Direction Développement.

Sa mission est le suivi des actions stratégiques de la banque sur le développement durable

A l'échelle nationale, le Groupe s'est donné comme mission d'être un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Le développement durable offre dans cette ambition l'opportunité de coupler au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier bancaire. Il peut aider les banques de BPCE à « devenir les banques préférées des français et de leurs entreprises » qui servent le mieux leurs clients, en intégrant les critères sociétaux dans leur relation bancaire.

Cette approche a milité pour l'intégration de la Direction Développement Durable de BPCE au sein de la Direction de la Banque Commerciale et Assurance (BCA). Ce positionnement innovant dans le secteur bancaire assure le relais des besoins sociétaux dans la relation client et dans le quotidien de l'activité bancaire.

Le plan stratégique a ainsi développé 10 actions emblématiques portant sur la croissance verte et les valeurs. Par son positionnement, la Direction du développement durable de BCA s'est vu confier l'animation de trois axes clefs emblématiques du plan stratégique :

- Positionner les banques du groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- Engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ;
- Asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence de microcrédit social et professionnel

o **Précision sur l'impact des tendances, risques et opportunités en matière de développement durable sur les perspectives et performances financières à long terme de l'entité**

La crise économique accentue le phénomène de la dette et amène les pouvoirs publics à accélérer le recours aux outils bancaires verts et les microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et de la pauvreté. Ces financements visent à compenser la baisse des subventions directes aux projets sociétaux.

En conséquence 2011 a vu la multiplication des appels d'offres régionaux pour des financements BEI destinés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. La BP SUD a remporté les appels d'offres BEI et régionaux émis en 2011 dans les régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées (mais dédiés aux énergies renouvelables)

• **Chartes, codes et procédures significatives en vigueur au sein de l'entreprise et démarches de certification environnementale engagées [GRI 4.12]**

Le Groupe BPCE, renouvelle chaque année pour le compte du réseau BP la signature du Global Compact. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des [BP/CE] car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT,...), permettent à l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur raison sociale (Filiale, SA, SA COOP,...), leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique RSE. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et de la GRI.

La signature du Global Compact, permet donc au réseau [BP/CE] de signifier son engagement en matière de RSE et de donner un cadre de référence encourageant les banques à conduire leur politique RSE dans le respect de valeurs universelles. Pour autant cette signature les engage à mettre en œuvre une politique RSE, à entrer dans une démarche de progrès dans l'ensemble des domaines couverts par la RSE.

D'autres entreprises filiales du Groupe ont adopté et partagé cet engagement.

- **Précisions sur les missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par l'entité par rapport à sa performance économique, environnementale et sociale, et sur l'état de leur mise en pratique en interne [GRI 4.8]**

Conscientes de leur rôle à l'égard des générations futures, les Banques Populaires se sont dotées de moyens afin de réduire leurs impacts directs sur l'environnement en optimisant les déplacements de leurs collaborateurs, en améliorant la performance énergétique de ses bâtiments, et en consommant mieux (achat responsables, limitation et recyclage des déchets, etc.) et par des campagnes de sensibilisation internes.

Elles travaillent également sur leurs territoires à l'amélioration de la société au travers de partenariats et d'actions de mécénat. Leurs actions visent particulièrement à dynamiser l'entrepreneuriat par l'accompagnement et le microcrédit. Le réseau s'implique également en matière de soutien aux initiatives des jeunes notamment aux jeunes talents de la musique.

La BP SUD avec sa Fédération s'est engagée auprès de ses administrateurs, majoritairement des chefs d'entreprise, afin de leur permettre de remplir pleinement les responsabilités de leur mandat. Tout nouvel administrateur suit une formation de premier niveau concernant les principes de gouvernance du groupe BPCE, ceux d'une Banque Populaire et les responsabilités d'administrateur ainsi que sur les états financiers et le contrôle interne. Cette formation est complétée par un niveau 2 renforçant ces connaissances. En complément, les Présidents de Comité d'Audit suivent une formation qui leur est spécifique. La gouvernance de la BP SUD se caractérise aussi par la participation des sociétaires au développement de leur banque et à la politique RSE.

Enfin, la BP SUD dans le cadre du Groupe BPCE s'engage dans une démarche active vis-à-vis de ses clients et sociétaires en leur proposant des produits à forte dimension sociale et environnementale notamment ISR. En complément, elle s'est engagée dans une démarche socialement responsable qui se traduit par la diversité et l'équité des recrutements, et en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

- **Budget consacré au Développement Durable [GRI EN30]**

En 2011, le budget consacré au Développement Durable se répartit comme suit :

Indicateur	Données de BPS
Nombre d'ETP dédié au Développement Durable	1
Budget total de gestion des déchets	196 K€
Budget total des consommations énergétiques	1.552 K€
Budget total des transports	3.407 K€
Montant des budgets "verts"	40.575 K€

1.5.2 Périmètre du reporting RSE

- **Présentation de la démarche RSE ayant permis d'alimenter le rapport de gestion en données RSE [GRI 3.5]**

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la BP SUD s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

Nous nous sommes attachés dans ce rapport à mettre en évidence ce qui relève du cœur de métier et des activités de la BP SUD, à savoir l'épargne, le crédit et les services financiers.

Dans le cadre d'une démarche Groupe et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été défini, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Ce rapport de gestion est notamment destiné à l'information de nos clients, de nos sociétaires et des investisseurs institutionnels.

- **Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, filiales, installations en crédit-bail, activités sous-traitées [GRI 3.8]**

Ce rapport s'appuie sur des indicateurs de performance afin de rendre compte de la politique développement durable de la BP SUD et de ses engagements pris en la matière.

- **GRI 3.9 Précision sur la décision de ne pas appliquer le Protocole des indicateurs GRI ou de s'en écarter de manière significative**

EN 2011, le rapport d'activité du groupe BPCE, tout comme le rapport développement durable de la BP SUD, vise à reporter et appliquer le protocole GRI en plus des obligations réglementaires nationales de la loi NRE entrée en vigueur par un décret du 20 février 2002.

- **Précision sur les conséquences de toute reformulation d'informations communiquées dans des rapports antérieurs et des raisons de cette reformulation [GRI 3.10]**

La BP SUD a choisi de communiquer, de façon volontaire et pour la 1^{ère} fois, sur ses données extra-financières et d'anticiper la mise en application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

- **Changements significatifs, par rapport à la période couverte par les rapports antérieurs, du champ, du périmètre ou des méthodes de mesure utilisées dans le rapport [GRI 3.11]**

Depuis 2001, la BP SUD transmettait ses informations extra-financières de manière volontaire au niveau du Groupe BPCE. A compter de cet exercice, elle intègre également ces informations dans son rapport de gestion, en anticipant la mise en application de l'article 225 de la Loi Grenelle 2.

1.5.3 Relations avec les parties prenantes

- **Principale participation de l'entreprise au Conseil d'administration d'Associations en lien avec la RSE ou à des groupes de travail sur la thématique RSE [GRI 4.13]**

BP SUD est membre du Conseil d'administration des Associations (en lien avec une thématique sociale, environnementale...)

1. Chambre Régionale de l'Economie Sociale
2. Ecole Entreprenariat en Economie Sociale
3. Association Interdépartementale et Régionale de Développement de l'Insertion par l'Economie et membre de ses différents comités de crédit
4. Membre du Conseil de Gestion de la Fondation de l'Université Montpellier 1 et de la Fondation de l'Université de Perpignan Via Domitia
5. Membre des différentes plates forme d'initiative locale

- **Dialogue et échange avec ses parties prenantes [GRI 4.15 et 4.16]**

La BP SUD mène un dialogue et des échanges collaboratifs avec les différentes parties prenantes de son territoire ou de son environnement économique et social. Parmi celles-ci, citons les suivantes avec lesquelles l'entité a interagi au cours de l'exercice 2011 :

- Parties prenantes internes :
 - Collaborateurs
 - Sociétaires
 - Instances Représentatives du Personnel
 - Administrateurs
- Parties prenantes externes :
 - Fournisseurs
 - Associations
 - Collectivités territoriales et ministères
 - Organismes

Afin de communiquer et de dialoguer avec ses parties prenantes sur sa stratégie RSE, l'entité utilise différents canaux de communication

- Rapport de gestion
- Site internet de la BP SUD
- Publications, magazines
- Enquêtes

- **Réunions avec les parties prenantes sur les thématiques suivantes : environnemental, social, transparence, gouvernance [GRI 4.17]**

Par ailleurs, la BP SUD organise des rencontres notamment avec ses sociétaires afin de dialoguer avec eux et prendre en compte leurs attentes.

En 2011 la BP SUD a organisé 13 réunions de sociétaires auprès de ses différentes agences. Plus de 1.500 sociétaires ont ainsi été réunis pour suivre un exposé sur l'organisation et le fonctionnement de leur banque et sur les principaux enjeux de l'épargne en 2011.

A l'issue de chacune de ces réunions les sociétaires ont été invités à interroger les représentants de la BP SUD sur toutes questions concernant la banque.

Pour l'année à venir, cette initiative sera développée, de même les premières interactions avec les sociétaires seront organisées en 2012.

- **Relation avec ses clients**

- **Description des actions relatives à la satisfaction et à l'écoute du client [GRI PR5]**

La mesure de la qualité de la relation client a été organisée au sein de chaque réseau de BPCE, conformément à l'identité et la spécificité de chacun.

1) Écoute du client :

Outre l'enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des Banques régionales, la BP SUD déploie un dispositif d'écoute de ses clients qui repose essentiellement sur une enquête de satisfaction adressée à l'ensemble de ses clients (33 questions).

La BP SUD met également en œuvre un dispositif d'accompagnement de ses nouveaux clients à travers un processus d'enquêtes et de rendez vous qualifiés.

Nous réalisons également des enquêtes de satisfaction pour les clients Entreprise et Gestion privée.

-Le traitement des réclamations des clients est réalisé dans un service spécialisé rattaché à la Direction Commerciale.

2) Les Actions relatives à la Satisfaction Client :

Le suivi de la satisfaction de nos clients est réalisé notamment d'enquêtes mystères confiées à un prestataire qui observe nos pratiques dans les agences au regard d'un référentiel défini par la BP SUD.

L'ensemble de ces dispositifs d'écoute des clients, de traitement des réclamations et de mesure de la qualité concourent à l'élaboration de plans d'action au niveau des agences et des services de back office. C'est dans ce cadre que seront mis en œuvre en 2012 des mécanismes de reconnaissance et de récompense de la fidélité des clients ainsi que d'un dispositif d'information accompagnant la mobilité des conseillers de clientèle.

- **Relation avec ses fournisseurs**

- **Respect des Droits de l'Homme par les fournisseurs et mesures prises à leur égard en cas de non respect [GRI HR2]**

Dans le cadre de sa politique achats, la BP SUD veille à ce que l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants se conforment aux Conditions Générales d'achat, ce qui implique le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, et de santé et sécurité.

De plus, une approche harmonisée est en cours de définition au niveau du Groupe BPCE pour s'assurer du respect des Droits de l'Homme avec tous les sous-traitants, directs et indirects.

Aucuns incidents concernant le non respect des Droits de l'Homme par ses fournisseurs n'a été recensé au cours de cet exercice.

- **Politique achats [GRI EC6 et EN1]**

L'entreprise est de plus en plus attentive à la politique RSE de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Ainsi elle intègre à ses cahiers des charges des critères environnementaux et sociaux. Par ailleurs, elle s'attache à privilégier les fournisseurs locaux.

Remarques préliminaires

Il existe des politiques en matière de Développement Durable et / ou de RSE dans les entreprises du Groupe avec les déclinaisons en matière d'achats. BPCE Achats fait pour l'heure en sorte de proposer des solutions qui permettent aux entreprises de respecter leurs engagements le cas échéant.

Les contrats signés par BPCE Achats restent facultatifs, donc toute organisation initiée à l'unique initiative de BPCE Achats demeurera facultative pour les entreprises adhérentes.

La mise en place d'une politique d'achats durables et responsables au niveau Groupe pourra se faire avec l'accompagnement de la direction Développement Durable de BPCE SA et des adhérents (groupe de travail dédié) afin d'identifier les enjeux (économiques, d'image, légaux...) les objectifs, et les projets et décisions qui pourront en découler.

Référence GRI	Indicateur	Données de BPS
EC6	Montant annuel des achats hors contrats Groupe BPCE	27.443
	Ratio montant des achats hors Groupe BPCE vs montant des achats totaux de l'entité	38 %

• **Actions prises en vue de réduire la consommation de papier [EN1]**

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la BP SUD a défini un plan d'actions visant à limiter au maximum les consommations de papier sur les lieux de travail.

Les principales mesures sont :

- Paramétrages par défaut des imprimantes en recto/verso
- Réduction du parc d'imprimantes
- Parc d'imprimantes multifonctions collectives/partagées
- Utilisation du papier recyclé
- Edition des extraits de compte clients en recto/verso
- Suppression d'avis clients
- Utilisation de papiers issus de forêts gérées (50%) et d'enveloppes labellisées
- Numérisation des états comptables

Ces mesures ont permis de réduire la consommation de papier de 2% sur l'année écoulée.

Indicateur	Données de BPS
Consommation totale de papier	112,7
Consommation totale de papier recyclé	0
Quantité de cartouches et toners d'origine	4.700
Quantité de cartouches et de toners recyclés	6.266
Nombre de tubes fluorescents au néon collectés	17.777
Poids des piles collectées	0.125 tonnes
Nombre de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	45
Nombre de fournisseurs éco-labellisés (en nombre)	30
Part de fournisseurs publiant une charte environnementale (en %)	89 %

1.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité

• **Mesures prises par l'entité pour limiter les consommations d'énergie de ses sites [GRI EN3]**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la BP SUD poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- Consignes pour l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- Recours croissant aux systèmes de pilotage des consommations d'énergie
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de certains de ses bâtiments
- Remplacement des équipements par des systèmes moins énergivores

En 2011, le total des consommations d'énergie est évalué à 12.965.174 kWh et se répartit comme suit :

Indicateur	Données de BPS
Consommation totale d'énergie (en kWh)	12.965.174
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh / m ²)	173
Consommation totale de fioul (en tonnes)	0
Consommation totale de gaz (en m ³)	837.805
Consommation totale d'énergie renouvelable (en kWh)	738.801

- **Mesures prises par l'entité pour limiter ses consommations d'énergie liées aux transports professionnels [GRI EN4]**

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la BP SUD a adhéré au PDE des agglomérations de Montpellier (en 2009) et de Nîmes (en 2011). Le lancement de ces PDE a donné lieu à des opérations de communication interne incitant les salariés à utiliser les transports en commun pour les trajets domicile-travail.

En 2012 la BP SUD adhèrera au PDE de l'agglomération de Perpignan.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

D'autre part :

- La majorité des salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion. Compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la BP SUD encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels y compris la formation professionnelle. Depuis 2010, la BP SUD propose à ses salariés un service de covoiturage pour les trajets professionnels.

Indicateur	Données de BPS
Consommation totale de fuel / carburant (déplacements professionnels)	258 K€
Total des indemnités kilométriques (déplacements professionnels)	773 K€
Nombre de sites de l'entité disposant d'un PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise)	41
Nombre de salariés concernés par ces PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise)	460

- **Totale des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels [GRI EN29]**

Indicateur	Données de BPS
Totale des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels	501

- **Mesures prises par l'entité en vue de réduire ses consommations énergétiques internes [GRI EN5]**

Depuis 2010, la BP SUD a effectué son bilan carbone et établira un plan de réduction des consommations énergétiques en 2012.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments
- les transports

- **Méthodologie de calcul des émissions de CO2 [GRI EN16]**

Préoccupée par les impacts du changement climatique, la BP SUD s'est engagée à réduire l'importance de son empreinte carbone en diminuant les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'entreprise.

La BP SUD réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Suite à ce bilan, nous allons élaborer en 2012 un programme de réduction de notre empreinte écologique qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie
- la gestion des installations
- les déplacements
- la réduction de la consommation de papier
- l'approvisionnement responsable

Indicateur	Données de BPS
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre	501

- **Description des mesures prises par l'entité pour limiter sa consommation d'eau [GRI EN8]**

La BP SUD a engagé une réflexion en vue de réduire sa consommation d'eau et de disposer d'un système de suivi de ses consommations d'eau sur ses différents sites (siège et agences).

Les mesures de réduction d'eau définies sont :

- la suppression et le remplacement des climatisations à eau perdue.
- la mise en place de chasses d'eau à double débit

- Un suivi trimestriel de la consommation d'eau sur chacun de ses sites de sorte à déceler d'éventuelles fuites dans les meilleurs délais.

Ces mesures ont permis de réduire, selon nos estimations, de 4,80 % nos consommations d'eau malgré l'ouverture de 5 nouveaux points de vente en 2011.

Référence GRI	Indicateur	Données de BPS
EN8	Consommation totale d'eau (en m3)	21.552
	Consommation d'eau récupérée, dont les eaux pluviales	0
EN8 EN10	Volume de récupération des eaux pluviales	0

- **Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements de l'entité [GRI EN9]**

Il n'y a pas eu de prélèvements significatifs de l'entité sur les ressources en eau durant l'exercice 2011, l'entité s'approvisionnant sur le réseau urbain.

- **Incidents environnementaux significatifs résultant de déversements significatifs [GRI EN23]**

Du fait de ses activités bancaires et tertiaires, la BP SUD n'a pas rencontré d'incidents environnementaux ni de déversements significatifs lors du dernier exercice.

Indicateur	Données de BPS
Nombre de déversements accidentels et de rejets significatifs ayant donné lieu à un incident environnemental significatif	0

- **Plans d'eau et habitats connexes qui auraient été touchés de façon importante par les rejets d'eaux usées et le ruissellement [GRI EN25]**

La BP SUD n'a pas détérioré, lors du dernier exercice, de plans d'eau ou d'habitats connexes du fait d'un rejet important d'eaux usées ou d'un ruissèlement significatif.

- **Description de la stratégie adoptée par l'entité afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité en incluant la prise en compte de la biodiversité dans les outils d'analyse tels que les évaluations des impacts environnementaux sur site, la méthodologie adoptée pour définir les risques afférents générés par l'organisation, la définition des cibles et objectifs spécifiques, les processus de contrôle et le reporting public [GRI EN14]**

L'activité bancaire propre de la BP SUD n'engendre pas d'impact significatif sur la biodiversité. Il n'y a donc pas, actuellement, compte tenu de cet état pour notre activité propre, de stratégie spécifique par rapport à la biodiversité.

La BP SUD par son implication et implantation régionales, est soucieuses de cette dimension citoyenne. A travers ses Prix Initiative Région elle soutient l'action d'associations locales contribuant à la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité locale

- **GRI EN 12 Description des activités de l'entité (métiers, produits, services) ayant un impact sur la biodiversité des aires protégées et des zones riches en biodiversité**

Il n'a pas encore été fait de cartographie d'implantation des agences sur ces territoires qui mêlent activité économique et protection de la nature. Une cartographie est envisagée dans les 2 ans par la Direction développement durable de la BPCE.

- **GRI EN 11 Cartographie nationale des propriétés foncières (hors exploitation) proches des 17 zones protégées de l'UICN et Cartographie des agences au regard de la liste rouge de l'UICN [GRI EN15]**

Cette cartographie n'est actuellement pas réalisée

- **Projets de protection et de restauration des écosystèmes financés par l'entité [GRI EN13]**

Soucieuse de la protection et de la restauration des écosystèmes, la BP SUD a notamment aidé l'action de l'association CESTMED protégeant les tortues en Méditerranée.

- **Tableau des substances émises par l'entreprise de type Nox et Sox [GRI EN20]**

La BP SUD n'a pas mesuré en 2011 cet indicateur, qui n'est pas significatif du fait de son activité

- **Tableau des substances rejetées dans l'eau par l'entreprise [GRI EN21]**

Indicateur	Données de BPS
Quantité de substances rejetées dans l'eau par l'entité	0

- **Mesures prises par l'entreprise pour réduire ses nuisances sonores, olfactives et/ou lumineuses [GRI EN22]**

La BP SUD anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière

Indicateur	Données de BPS
Quantité de déchets produits par l'entité	513
Quantité de déchets industriels banals (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...)	513

Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...)	6,5
Quantité totale de déchets recyclés	513

- **Processus de collecte et de transformation de ses produits, matériaux et composants en matières utiles à de nouveaux processus de production [GRI EN27]**

L'entité respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

1. de déchets issus de travaux sur ses bâtiments
2. de déchets électroniques et électriques (DEEE)
3. de mobilier de bureau
4. d'ampoules
5. de fluides frigorigènes
6. de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...)
7. de supports aux moyens de paiements (chéquier, carte bleue...)

Référence GRI	Indicateur	Données de BPS
EN24	Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés ¹	0

1.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité

- **Offre de produits et services répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux de ses clients [GRI FS8]**

La BP SUD propose à ses clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre à leurs enjeux environnementaux et sociaux et à ceux du territoire :

- **Sous l'angle environnemental :**

- **Épargne**

Le livret Codevair est réservé aux sociétaires de la Banque Populaire du Sud qui souhaitent donner un sens à leur épargne. Les titulaires du Codevair bénéficient de la certitude que leur épargne est intégralement redistribuée sous forme de prêts préférentiels (les Prévair Plus) destinés au financement des logements écologiques. Le Codevair bénéficie du label Finansol, organisme indépendant de certification de l'épargne solidaire

- **Crédits aux particuliers**

Pour encourager les particuliers à doter leur logement d'équipements écologiques performants (isolation, matériels utilisant les énergies renouvelables, la Banque Populaire du Sud propose, en complément de l'Eco PTZ, des financements conçus dans le cadre de sa coopération avec la délégation régionale de l'ADEME

- Le Prévair : prêt immobilier pour le financement des équipements écologiques bénéficiant du crédit d'impôt accordé dans le cadre de la rénovation écologique de la résidence principale ou pour l'installation de panneaux photovoltaïques

¹ Exemple : en cas de désamiantage

- Le PréVair Plus : prêt immobilier accordé lors de la construction ou l'achat d'un logement neuf pour le financement d'équipements à haute performance écologique ou si le logement répond aux normes « Bâtiment basse consommation ».

Avec le PréVair Auto, la Banque Populaire du Sud fait également bénéficier ses clients de conditions préférentielles pour l'achat de véhicules neufs bénéficiant du bonus écologique au titre de leurs rejets de CO2

- **Crédits aux professionnels et aux entreprises**

La Banque Populaire du Sud propose le Provair, un prêt d'équipement destiné à l'amélioration de la performance énergétique des locaux professionnels ou à l'installation de système de traitement des rejets. Avec les accords signés avec la Banque Européenne d'Investissement et les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, elle met à la disposition de ses clients, agriculteurs notamment, des solutions innovantes et compétitives pour le financement de centrales photovoltaïques.

- **Sous l'angle social :**

- **Epargne**

La BP Sud commercialise les produits de la gamme ISR élaborée par Natixis Asset management, notamment dans le domaine de l'épargne salariale. Elle fait ainsi bénéficier ses clients de l'expertise des équipes d'analyse extra financière de Natixis Asset management, pionnière de la Gestion ISR.

- **Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière [GRI FS7 et FS13]**

L'offre Baséo a été conçue pour permettre aux clients en difficulté d'accéder aux services bancaires de base.

Des produits spécialement adaptés aux besoins de certaines catégories de populations ont également été conçus et sont susceptibles de concourir à la lutte contre l'exclusion financière :

- Offre « jeunes »
- Accompagnement de la mobilité bancaire

Par la densité de notre réseau d'agences, nous contribuons à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble du territoire tout en favorisant la mise à disposition de services bancaires sur Internet et par téléphone.

Enfin, nous veillons à l'accessibilité de nos agences pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) [GRI FS14]

En complément, un suivi et une détection pro-active des clients en situation de précarité sont mis en place par la Direction Commerciale. Les clients concernés sont affectés à l'agence Concordia qui contractualise la régularisation progressive de leur situation. A ce jour 70% des clients concernés ont pu être réaffectés à leur agence d'origine.

Partenaire de l'AIRDIE la BP SUD propose également des solutions de financement aux créateurs d'entreprises dont la situation individuelle ne permet pas l'accès au financements classiques.

Référence GRI	Indicateur	Données de BPS
	Nombre de microcrédits Professionnels (Garanties France Active)	160
	Montant des microcrédits Professionnels (Garanties France Active)	2.413 K€
	Nombre de microcrédits Professionnels (ADIE)	0
	Montant des microcrédits Professionnels (ADIE)	0
	Nombre de prêts décaissés suite à un microcrédit	160
	Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit (Nacre)	2.413
Commentaires		

- **Soutien de l'entreprise au développement local et aux initiatives responsables sur son territoire [GRI SO1 - SO9 – SO10]**

(NB : mais aussi description des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre dans les opérations à fort potentiel ou un réel impact négatif sur les communautés locales)

La BP SUD est une banque coopérative régionale qui participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité.

Sa contribution au développement du territoire se traduit par le financement des acteurs économiques et sociaux de son territoire comme par un soutien direct apporté à des initiatives et projets tels que :

- Extension du port de Port la Nouvelle
- Construction de la centrale photovoltaïque du MIN de St Charles à Perpignan
- Construction des CFA de Perpignan et de Foix
- Financement d'une usine relais en faveur de l'installation du groupe Arcelor

Mittal

La Banque Populaire du Sud participe également au développement de son territoire à travers ses actions de mécénat :

- **En faveur de l'activité économique et de l'insertion pour l'emploi**

La Banque Populaire du Sud soutien la Fondation France Active qui participe, elle-même, au fonds de garantie de l'AIRDIE. Par effet de levier, la contribution de la Banque Populaire du Sud permet de garantir 600.000 € de microcrédits accordés à des créateurs d'entreprise dont la situation personnelle n'autorise pas l'accès aux financements classiques

- **En faveur du patrimoine régional**

Depuis 10 ans, la Banque Populaire du Sud, avec les Prix Initiatives Région, soutien l'action bénévole, le plus souvent dans le cadre associatif, en faveur de la préservation ou de la mise en valeur du patrimoine régional matériel ou immatériel

- **En faveur de la protection de l'environnement**

Depuis 2007, les Prix Initiatives Région « Environnement » soutiennent l'action d'associations militant pour la protection de l'environnement et la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux

- **En faveur de la cohésion sociale**

Depuis 2010, la Banque Populaire du Sud organise le Prix Initiative Région « Solidarité » pour encourager l'action des associations qui œuvrent pour améliorer la cohésion sociale sur le territoire de la région. La Banque Populaire du Sud s'associe

également aux actions de solidarité menées par plusieurs clubs de service (Rotary, Lion's, Kiwanis)

- **En faveur de l'éducation et de la recherche**

Consciente du rôle déterminant que jouent les universités pour le développement des territoires, la Banque Populaire du Sud est membre fondateur des Fondations des Universités de Montpellier 1 et de Perpignan. A ce titre, elle participe aux travaux de leurs conseils de gestion

- **En faveur de la santé**

La Banque Populaire du Sud participe à la grande cause de la lutte contre le cancer à travers son soutien à la Fondation Val d'Aurelle, pôle de cancérologie de Montpellier.

- **En faveur de la culture**

La culture est une composante essentielle du « vivre ensemble » en région. Aussi, la Banque Populaire du Sud est mécène, de longue date, de plusieurs événements culturels participant au rayonnement de son territoire : le Festival Visa pour l'Image et le Off de Perpignan, le Festival de Thau notamment.

La Banque Populaire du Sud entretient également de nombreux partenariats pour soutenir les clubs sportifs et les activités artistiques. Elle est ainsi étroitement associée à la vie de son territoire. Ses principaux soutiens vont aux clubs de rugby et de hand-ball évoluant dans l'élite des clubs français. Elle est également partenaire de saisons de spectacle vivant à Perpignan, de festivals à Prades et à Nîmes.

- **GRI FS15 et GRI PR3 Précision sur les catégories de produits/services disposant d'informations et d'étiquetage RSE**

La BP SUD n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux notamment, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifié par les clients.

1.5.6 Politique sociale interne

- **Effectif / embauches [GRI LA1]**

Pour l'exercice 2011, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 80, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 1.772. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement.

Indicateur	Données de BPS
Effectif totaux (CDI + CDD)	1.828
Nombre de CDI (y compris alternants)	1 772
% de CDI par rapport à l'effectif total	96,9 %
Nombre de CDD (hors alternants)	56
% de CDD par rapport à l'effectif total	3,1 %
Nombre d'alternants (apprentis, contrats professionnels)	75
Effectif cadre total	391
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	21,4 %
Effectif non cadre total	1 512
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	82,7 %

Effectif total femmes	1 097
% de l'effectif femme par rapport à l'effectif total	60 %
Effectif total hommes	731
Total des embauches de cadres en CDI	5
Total des embauches de cadres en CDD	/
Total des embauches de non cadres en CDI	76
Total des embauches de non cadres en CDD (y compris alternants)	126
% d'embauches de BAC +2/3 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	58 %
% d'embauches de BAC +4/5 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	22 %

- **Départs / Licenciements [GRI LA2]**

Indicateur	Données de BPS
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	183
dont nombre de départs de salariés en CDI	60
dont nombre de départs de salariés en CDD (y compris alternants)	123
dont nombre de départs à la retraite	25
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	13,7 %
dont nombre de licenciements	7
dont % de licenciements	3,8 %
dont nombre de démissions	19
dont % de démissions	10,4 %
Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation	12
Nombre de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation	19
Nombre de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation	28
Ancienneté moyenne de l'effectif	14,58

- **Santé et sécurité au travail [GRI LA7]**

La BP SUD s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est conduite par la DRH et le DILSA en collaboration avec le CHSCT et donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2011, les principales mesures prises ont été :

- Mesure du bruit sur les centres d'appel
- Enquête « Bien Etre au Travail »

- **Politique ou pratiques en faveur du recrutement de salariés locaux [GRI EC7]**

Les Banques Populaires sont des entités régionales et contribuent au développement de l'emploi local :

- Etablissement de relations avec Pôle Emploi
- Participation aux forum pour l'emploi organisé par les différents organismes locaux.

- **Politique ou pratiques en faveur du recrutement de salariés handicapés**

- Session annuelle de formation en alternance
- Maintien dans l'emploi :
 - Aménagement de postes
 - Mobilité agence ou service
 - Modification horaires
- Action de sensibilisation et d'information
- Recours aux secteurs adaptés dans les domaines :
 - Espaces verts
 - Menuiserie
 - Traiteur
 - impression

- **Salaire de base moyen pour les Hommes et les Femmes en CDI [GRI LA14]**

Indicateur	Données de BPS
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	50.558
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	27.199
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	40.413
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	26.120

- **Politique salariale [GRI EC5]**

Indicateur	Données de BPS
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	19.000

- **% de salariés couverts par la convention collective de l'entité [GRI LA14]**

Indicateur	Données de la BPS
% de salariés couverts par une convention collective	100

- **Accords collectifs signés par l'entreprise [GRI LA9]**

Lors de l'exercice 2011, la Banque Populaire du Sud a signé 1 accord collectif avec les syndicats

Cet accord collectif portait sur :

- L'emploi des seniors
Plan d'action
- La prévention des risques psycho-sociaux
Diagnostic
- Autres
Supplément intéressement
Droit syndical

Cet accord vient compléter ou modifier les accords collectifs existants :

- Les droits syndicaux
Moyens syndicaux
- L'épargne salariale
Supplément intéressement

Indicateur	Données de BPS
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs aux droits syndicaux	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à BPS	1

- **Tableau sur la formation des salariés de l'entreprise [GRI LA10]**

Indicateur	Données de BPS
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	6.790
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	40.651
dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "cadre "	2.173
dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "non cadre "	8.495
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	33

- **Dispositif d'évolution de carrière [GRI LA12]**

Indicateur	Données de BPS
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	46

- **Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise [GRI LA15]**

Indicateur	Données de BPS
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	45
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	2
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	45
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	2

- **Programmes mis en œuvre pour aider les salariés et leur famille en cas de maladie grave [GRI LA8]**

(NB : maladies graves : Altération de la santé, liée ou non à l'activité professionnelle exercée. Exemples : VIH, diabète, stress...)

Conscient de l'impact des maladies graves sur une carrière et sur l'équilibre vie privée-vie professionnelle, la Banque Populaire du Sud propose à ses collaborateurs des dispositifs d'aide en cas de maladies graves, que celles-ci soient liées à leurs activités quotidiennes ou non.

Dans le cadre des accords collectifs existants, les domaines suivants sont notamment traités :

- possibilité de reprendre le travail graduellement ou selon des horaires de travail adaptés

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud a mis en place les dispositifs suivants :

- actions de prévention et de communication relatives aux maladies graves (épidémie, virus H1N1, tabagisme, alcool, stress, obésité...)

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

Le périmètre des comptes consolidés comprend la Banque Populaire du Sud et ses filiales (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze, SAS Financière BPS et SAS Sociétariat BPS) ainsi que le Crédit Maritime La Méditerranée et les Sociétés de Caution Mutuelle associées à la Banque Populaire du Sud (Socami du Sud, Socama de l'Ariège, Socama de l'Aude, Socama du Midi et Socama du Roussillon). Les Sociétés de Caution Mutuelle sont entrées dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2011.

Application à la Banque Populaire du Sud de la notion d'entité consolidante. Le règlement 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable prévoit les dispositions suivantes (paragraphe 1011) : « les réseaux d'établissements de crédits dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissement de crédit affilié directement ou indirectement à cet Organe Central ainsi que ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme entreprise consolidante au sens du présent paragraphe ».

En date du 5 mars 2005, la Commission Bancaire a accepté la création d'une sous-consolidante constituée de la Banque Populaire du Sud et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée. En application de ce règlement, la Banque Populaire du Sud et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus.

Au 30 juin 2009, la Banque Populaire du Sud a porté à 100 % sa participation dans les Banques Dupuy et Marze dont elle détenait 51 % du capital depuis fin septembre 2008.

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le Produit Net Bancaire consolidé ressort à 362,3 M€, en hausse de 1,6 % par rapport à l'exercice précédent alors que la progression des frais généraux et amortissements (239,4 M€) est de 4,9 % en raison d'une base significativement majorée en 2010 par une récupération de TVA non récurrente. En revanche la très sensible diminution (- 36 %) du coût du risque (36,9 M€) permet au résultat d'exploitation (85,9 M€) de s'inscrire en nette hausse (+ 21,9 %) et de dégager un résultat net (56,1 M€) en forte augmentation (+ 20,1 %), après l'impôt sur le bénéfice (30,2 M€) lui-même en fort accroissement (+ 23,3 %)

1.6.2 Présentation des entités consolidés

Banque	Nbre d'agences	Effectif	Encours (en M€)		Epargne Financière
			Emplois	Dépôts	
BANQUE POPULAIRE DU SUD	174	1 772	7.408,5	5.430,0	2.875,0
DUPUY DE PARSEVAL	49	292	742,7	707,3	567,7
MARZE	10	55	164,3	209,9	103,3
CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE	9	58	172,5	163,0	/
TOTAL AGREGE	242	2 177	8.488,0	6.510,2	3.546,0

1.6.3 Activités et résultats par entité

La Banque Dupuy de Parseval a enregistré une forte activité commerciale faisant progresser de 9,5 % ses encours moyens de dépôts monétaires (684,2 M€) et de crédits (709 M€) et de 2,2 % l'épargne financière de ses clients (567,7 M€). La belle progression de son PNB (49,3 M€, + 10,6 %) a permis de dégager un bénéfice net (10,6 M€) en forte augmentation (+ 26,7 %).

La Banque Marze a connu une moindre progression de son activité (dépôts monétaires moyens : 209,6 M€, en hausse de 3 % et crédits stables à 153 M€, épargne financière en baisse de 6,5 % à 103,3 M€). Néanmoins, la belle progression de son PNB (12,1 M€, + 8,6 %) assurée par une gestion favorable de sa trésorerie et les synergies avec Banque Dupuy de Parseval ont permis de dégager un résultat d'exploitation en forte hausse (4,6 M€, + 22,3 %).

Exerçant son activité principale dans un secteur plus sensible, le Crédit Maritime la Méditerranée a connu une évolution plus contrastée au plan commercial. La stabilité de ses encours de dépôts monétaires moyens (165,2 M€, -1 %) et de crédits (166,8 M€, + 3,7 %) ont permis de maintenir le PNB à 7,8 M€ et le résultat net à 0,5 M€.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé (normes IFRS) du Groupe BPS est de 11.880,7 M€ contre 11.261,6 M€ à la fin de l'exercice précédent.

La Banque Populaire du Sud est comprise pour 10.702,3 millions d'euros, la Banque Dupuy de Parseval pour 812,6 M€, la Banque Marze pour 170,3 M€, le Crédit Maritime pour 189,8 M€, la SAS Financière Participation pour 1,8 M€, la SAS Sociétariat pour -1,1 M€, les Sociétés de Caution Mutuelle pour 5 M€.

L'augmentation de 619,1 M€ du bilan consolidé correspond, à l'actif, essentiellement à l'accroissement des prêts aux établissements de crédits (+ 476,3 M€) et à la clientèle (+ 82 M€) et, au passif, à l'accroissement des dettes représentées par un titre (+ 562 M€) et des capitaux propres (+ 39,8 M€) qui s'inscrivent à 1.210,3 M€ contre 1.170,5 M€ un an auparavant, la progression des dettes envers la clientèle (+ 338 M€) étant totalement compensée pour un montant identique par la diminution des dettes envers les établissements de crédits.

1.6.5 Produits et financements verts et responsables

- **GRI FS1 Description de l'intention de l'entité d'appliquer les critères environnementaux et sociaux à la conception des produits et des services de base (ex : financement de projets, prêts, prêts hypothécaires, fonds communs de placement...) ; Liste des politiques environnementales et/ou sociales applicables à l'activité ou au secteur d'activité de l'entité**

Sur son territoire la BP SUD a initié le premier prêt écologique en 2004 puis à partir de 2007 a mis à la disposition de ses clients une gamme de financement préférentiel pour la rénovation ou la construction écologique. Le premier livret d'épargne écologique a été commercialisé en 2007.

- **Produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments [GRI EN6]**

Soucieuse des enjeux relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la BP SUD propose une offre de produits et de services bancaires visant à financer les travaux de rénovation du bâti sous l'angle de la performance énergétique des bâtiments. Ces produits dédiés répondent à la nouvelle réglementation applicable en France, la RT 2012.

Les principaux produits concernés sont les suivants :

- Eco-prêt à taux zéro :

Adopté dans la loi de finances 2009, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie et d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage

- Le prévoir pour le financement de la rénovation écologique de l'habitat et l'installation de système de production d'énergie renouvelable
- Le prévoir plus pour le financement de la construction écologique ou l'achat de logements neufs répondant à certaines normes de performance écologique.
- Le provair pour le financement des investissements écologiques pour les professionnels et entreprises

- **Initiatives de soutien au développement de la croissance verte [GRI EN26]**

La BP SUD a travers ses partenariats avec le BEI et les Régions Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon propose à ses clients des solutions de financements destinés à promouvoir un modèle de croissance verte et responsable.

Indicateur	Données de l'entité BPS
Nombre de Livret de Développement Durable	138.858
Encours des Livrets de Développement Durable	347.920 K€
Nombre de PREVair (PREVair et PREVair +)	2.633
Encours de PREVair (PREVair et PREVair +)	31.258 K€
Nombre de PREVair sur LDD	2.194
Encours des PREVair sur LDD	26.397 K€
Nombre de PREVair sur CODEVair	0
Encours de PREVair sur CODEVair	0
Nombre de CODEVair	821
Encours des CODEVair	18.084 K€
Nombre de PROVair	168
Encours de PROVair	46.110 K€
Nombre de PREVair Auto (AUTOVair)	97
Encours de PREVair Auto (AUTOVair)	899 K€
Nombre de PHOTOVair	1.304
Encours des PHOTOVair	17.163 K€
Nombre d'écoPTZ	1.267
Encours des écoPTZ	16.454.845
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires	0
Épargne solidaire de partage collectée	0

Total des investissements solidaires	20
Nombre d'ouvertures brutes de Livret Développement Durable	6.032
Encours total des fonds ISR distribués	4.092
Montant des encours IMPACT ISR PERFORMANCE	40
Nombre d'épargnants IMPACT ISR PERFORMANCE	9
Nombre d'entreprises IMPACT ISR PERFORMANCE	6
Montant des encours IMPACT ISR DYNAMIQUE	39
Nombre d'épargnants IMPACT ISR DYNAMIQUE	22
Nombre d'entreprises IMPACT ISR DYNAMIQUE	6
Montant des encours IMPACT ISR CROISSANCE	62
Nombre d'épargnants IMPACT ISR CROISSANCE	20
Nombre d'entreprises IMPACT ISR CROISSANCE	8
Montant des encours IMPACT ISR EQUILIBRE	76
Nombre d'épargnants IMPACT ISR EQUILIBRE	42
Nombre d'entreprises IMPACT ISR EQUILIBRE	14
Montant des encours IMPACT ISR OBLIG EURO	104
Nombre d'épargnants IMPACT ISR OBLIG EURO	13
Nombre d'entreprises IMPACT ISR OBLIG EURO	1
Montant des encours IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	81
Nombre d'épargnants IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	49
Nombre d'entreprises IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	19
Montant des encours IMPACT ISR MONETAIRE	847
Nombre d'épargnants IMPACT ISR MONETAIRE	762
Nombre d'entreprises IMPACT ISR MONETAIRE	34

- **GRI FS11 Description de l'intégration de critères ESG dans le choix des investissements/financements et dans la gestion du portefeuille d'actifs ;% d'actifs soumis à ces critères ESG**
La BP SUD n'a pas de structure de gestion de portefeuille
- **Tableau présentant la production annuelle de l'entité liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8]**

Indicateur	Données de BPS
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial	32
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du logement social	150
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale	0
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement des partenariats publics-privés	0

- **Initiatives de l'entreprise pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues [GRI EN7]**

La BP SUD n'a pas lancé d'initiatives spécifiques pour évaluer l'énergie indirecte qu'elle consomme via les services achetés ou via ses financements.

- **Méthodes utilisées par l'entreprise pour surveiller ou évaluer l'atteinte par ses clients des objectifs environnementaux et sociaux [GRI FS3]**

Lorsque la réglementation ou les conditions contractuelles l'exigent, la BP SUD s'assure du respect des critères environnementaux et sociaux dans les financements qu'elle accorde, sur la base des justificatifs conformes fournis par le client et, le cas échéant, via les garanties financières exigées par la réglementation.

Les produits suivants s'inscrivent dans ce cadre :

- Eco-PTZ pour les particuliers
- Financements immobiliers (Scellier BBC...)
- Financements spécifiques BEI
- Financements des énergies renouvelables

- **Politique sectorielles spécifiques encadrant les pratiques de l'entité dans les secteurs d'activité présentant les risques environnementaux et sociaux les plus importants, de type ISR [GRI FS4]**

La BP SUD n'a pas défini une politique sectorielle nécessitant une vigilance accrue en matière de risques sociaux et environnementaux.

- **Description des mesures prises pour assurer la transparence de son portefeuille d'investissements, de type ISR par exemple [GRI FS5]**

Les produits intégrant des critères ESG dans leur gestion, appelés produits ISR ou ISR solidaires et distribués par la BP SUD sont conçus par Natixis AM qui en assure la transparence

- **Prise en compte et évaluation par l'entreprise des impacts de ses produits et services sur la santé et la sécurité des clients à toutes les étapes du cycle de vie [GRI PR1]**

La BP SUD a adopté une politique qui établit un processus rigoureux pour l'évaluation des risques et pour l'approbation de ses produits. Nous évaluons nos produits en fonction des risques et nous nous assurons qu'ils correspondent aux besoins de nos clients et qu'ils soient conformes à notre Code de déontologie et aux lois et règlements applicables.

- **Prise en compte des Droits de l'Homme dans les décisions économiques de l'entreprise [GRI HR1]**

Sur l'exercice 2011, aucun accord d'investissement significatif incluant des clauses relatives aux Droits de l'Homme n'a été signé par notre entité.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité

- **L'affirmation des valeurs coopératives**

A fin 2011, le capital de la Banque Populaire du Sud était détenu par 186.661 Sociétaires (soit 7.872 de plus qu'un an auparavant), soit 54,9 % des titulaires de comptes chèques et de comptes courants.

En devenant Sociétaires, ces clients expriment leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

La Banque Populaire du Sud contribue de plusieurs manières à leur manifestation. Pour la 9^{ème} fois, en 2011, les Prix Initiatives Région des Sociétaires ont couronné 17 nouveaux lauréats auxquels s'ajoutent les 7 lauréats des Prix Initiatives Jeunes. Au total, depuis 2003, 187 projets ont été distingués comme autant d'initiatives d'intérêt général, mettant en valeur le patrimoine local, l'engagement au profit de la communauté, les actions en faveur du développement durable ou de l'insertion économique.

La Banque Populaire du Sud a également poursuivi sa participation au Prix de la Dynamique Agricole du Réseau Banque Populaire et au Prix Stars et Métiers organisé en partenariat avec l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et la Chambre Régionale de Métiers du Languedoc Roussillon.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud a continué de développer son partenariat avec l'Airdie pour favoriser la création d'entreprise par le microcrédit. A fin 2011, elle avait mis en place 176 prêts pour 2,83 millions d'euros (soit 17 % de plus qu'en 2010) avec la caution de France Active Garantie dont la Banque Populaire du Sud contribue elle-même à alimenter le fonds à raison de 50 K€ par an. Dans le même objectif, mais selon des modalités différentes, la Banque Populaire du Sud participe au financement des crédits octroyés par l'ADIE.

D'autre part, la Banque Populaire du Sud a continué d'accompagner les clients débiteurs en difficulté afin de normaliser leur situation et de les replacer dans une perspective positive (au sein d'une équipe spécialisée qui suit également le déroulement des opérations liées au surendettement).

Dans sa gestion interne, la Banque Populaire du Sud est également particulièrement attentive à la diminution de son impact sur l'environnement tout comme à la diversité dans ses recrutements et à la prise en compte d'entreprises du secteur adapté dans la réalisation de prestations externalisées.

Enfin, elle a continué de promouvoir ses livrets d'épargne Codevair et à élargir la gamme de ses financements destinés aux investissements photovoltaïques. Ainsi a-t-elle signé, dans ce sens, en avril 2011 une convention avec la B.E.I. et la Région Languedoc Roussillon.

Ces initiatives rendent compte de l'engagement de la Banque Populaire du Sud, Banque Coopérative Régionale au service de l'économie de la Région. Elles sont portées régulièrement à la connaissance des Sociétaires, dans les colonnes du Journal d'Information qui leur est destiné (3 éditions annuelles) et au cours des réunions qui sont organisées à leur intention (12 en 2011) pour mieux leur faire connaître les orientations, les actions, les résultats et les équipes de la Banque.

• **Un réseau d'agences en constante évolution**

A fin 2011, la Banque Populaire du Sud compte 174 points de vente dans les 7 départements que couvre sa circonscription. Au cours de l'année, 6 nouvelles agences ont été créées (Nîmes entreprise, Lattes, Argelès les Albères, la Calmette, Aude Entreprise, l'E-Agence).

Après les ouvertures d'agences Entreprises à Perpignan en 2009, puis Montpellier en 2010 et Nîmes en 2011, destinées au marché de ces agglomérations, une quatrième à Carcassonne en 2011 couvre tout le marché Audois. De plus, des équipes spécialisées pour les entreprises ont été mises en place à Alès, Béziers et Mende. Ce dispositif a d'ores et déjà été apprécié par nos clients pour sa proximité, sa disponibilité, sa réactivité et la qualité de son expertise.

En 2011, la Banque Populaire du Sud a continué d'investir pour apporter à tous ses clients et à ses collaborateurs les meilleures conditions d'accueil, de service et de conseil. 16 agences ont été rénovées (Montpellier Jeu de Paume, Nîmes Ville Active, Montpellier Nord, Saint-Cyprien, Clermont l'Hérault, Grande Motte, Agde la Treille, Prades, Nîmes Maison Carré, Montpellier l'Ecu, Frontignan Peyrade, Pézenas, Aubenas, Privas, Saintt Gély du Fesc et Saint Dionisy). 4 ont fait l'objet d'une extension conséquente et 4 ont été transférées (Mende, Laroque des Albères, Bram, Espéras).

Par ailleurs, elle a poursuivi ses équipements pour améliorer encore sa disponibilité pour le conseil, la sécurité et la rapidité des opérations courantes et les conditions d'accueil et de réception de la clientèle.

A fin 2011, 111 agences sont équipées en automates permettant de réaliser en libre service les opérations de retrait et de versement de billets et de pièces ainsi que la consultation et l'édition d'extraits de compte et de RIB, et l'émission de virements de compte à compte. 79 de ces installations sont utilisables 7 jours sur 7, de 7 h à 22 h.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'améliorer ses dispositifs pour faciliter l'accès à ses conseils par le téléphone et par internet. Ainsi, elle a créé une agence exclusivement accessible par ces média à l'intention des clients et prospects ne pouvant ou ne souhaitant avoir de contact physique avec leur conseiller mais entretenant avec lui la même relation personnalisée que dans les agences classiques.

Par ailleurs, le centre de relations clientèle multimédia a traité 532.983 appels téléphoniques et 42.303 courriels en provenance de nos clients. Dans l'autre sens, ils ont adressé à nos clients 148.759 appels pour leur proposer des offres personnalisées et des rendez-vous avec leurs conseillers. D'autre part, 165.000 clients recourent aux services de banque à domicile que leur procure leur abonnement cyberplus (33.500 professionnels et 131.500 particuliers).

- **Des équipes compétentes mobilisées au service des clients**

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire du Sud comptait 1 772 collaborateurs en contrat à durée indéterminée et 56 à durée déterminée, 75 étaient en contrat de formation par alternance et en vue d'obtenir un BTS en 2 ans. 80 collaborateurs ont été embauchés dans l'année, portant à 496 le nombre total des recrutements des cinq dernières années (soit 28 % de l'effectif actuel).

Cette jeunesse relative nécessite un investissement élevé en formation permanente pour atteindre un haut niveau de professionnalisme et de compétence, tant dans la relation avec la clientèle que dans la gestion des risques ou l'application des procédures dans le respect de la conformité. Pour répondre à ces diverses exigences, un budget représentant 4,90 % de la masse salariale a permis de dispenser 47.400 heures de formation à 5 474 stagiaires.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud continue d'entretenir son expertise dans les différents domaines de l'ingénierie en faveur des particuliers comme des entreprises. Près de 50 collaborateurs interviennent ainsi sur le terrain en appui des agences et directement auprès de la clientèle. D'autre part, l'organisation du réseau d'agences confie aux décideurs de terrain les délégations nécessaires pour répondre avec pertinence et rapidité aux demandes de la clientèle. Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme en permanence son attachement à l'approche globale des besoins de ses clients. Cet objectif est servi par l'absence totale de rémunération variable individuelle des collaborateurs. Ceux-ci s'investissent totalement dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle auprès de qui ils ont à cœur de promouvoir un service et un conseil personnalisé, en référence aux valeurs que défend la Banque Populaire du Sud : le respect, la solidarité et la performance durable.

1.7.2 **Activité**

- **Le développement du fonds de commerce**

En 2011, le nombre de clients a augmenté de 5.375 pour atteindre 482.371 dont 276.632 détenant un compte chèques et 63.397 un compte courant. Par ailleurs, 131.735 particuliers étaient titulaires d'une convention de relation Equipage et 22.541 professionnels d'une convention Frequence Pro.

Parmi ses clients particuliers, la Banque Populaire du Sud comptait 41 288 Sociétaires de Casden Banque Populaire et 30 717 adhérents Acef au titre des partenariats actifs qu'elle entretient avec ces deux organismes dédiés au personnel de la fonction publique.

La Banque Populaire du Sud a également poursuivi son étroite collaboration avec les 4 sociétés de caution mutuelle artisanales (SOCAMA) qui lui sont associées : 850 prêts aux artisans pour 19,4 M€ ont ainsi été cautionnés. En revanche, l'activité des 3 Socami a été réduite et leur fusion a abouti à la création de la Socami du Sud.

- **La collecte de l'épargne**

Avec 8,3 milliards en moyenne en 2011, la progression de l'encours d'épargne gérée est de 4,4 % (+ 5,1 % en épargne monétaire et + 3 % en épargne financière).

La baisse des encours d'OPCVM court terme s'est poursuivie en raison de leur faible rémunération et celle des OPCVM Moyen Terme a accompagné l'évolution des cours de la bourse. Quant à l'assurance vie, malgré le fléchissement de fin d'année, les encours progressent de 6,6 %.

En revanche, les comptes à terme (+10,8 %) ont eu la faveur des épargnants, attirés notamment par les formules à taux progressif en fonction de la durée. Alors que l'épargne contractuelle a stagné (-0,5 %), l'épargne liquide (+ 5,5 %) collectée essentiellement sur le livret A et les liquidités logées dans les comptes à vue (+ 4,1 %), comptes chèques et comptes courants, ont bien progressé.

- **La distribution des crédits**

En 2011, l'encours moyen annuel total des crédits s'est stabilisé à près de 7 milliards, permettant de ramener de 137 à 132,1 % le coefficient d'emploi des dépôts et de réduire de 155 millions (soit - 8,4 %) le volume des besoins de refinancement interbancaires.

L'encours des crédits aux entreprises (2,7 milliards) a faiblement régressé (- 0,9 %) principalement sous l'effet d'une rétraction (- 11,2 %) des crédits de fonctionnement et du financement de la promotion immobilière alors que l'encours des crédits d'équipement a légèrement progressé (+ 0,9 %) grâce à une augmentation modérée de la production de nouveaux crédits (612 millions, + 3,5 %).

Quant à l'encours des crédits aux particuliers (4,3 milliards), il s'est accru de 2,8 % sous l'effet de la progression des encours de prêts à l'habitat (+ 3,6 %) en dépit d'une sensible diminution de la production de nouveaux prêts (658 millions, -16 %), tandis que l'encours des crédits à la consommation régressait de 4,4 %.

Ces évolutions contrastées sont le reflet de la conjoncture économique hésitante. Elles ne remettent aucunement en cause l'engagement de la Banque Populaire du Sud au service de l'économie régionale.

Cet engagement se manifeste également dans une exposition au risque née des difficultés des acteurs économiques dans la conjoncture actuelle. En 2011, le coût du risque s'inscrit à un niveau toujours élevé (12 % du Produit Net Bancaire, hors provision collective ; 0,45 % de l'encours de crédits) mais en net retrait par rapport à celui atteint en 2010 grâce notamment aux actions de formation, d'organisation et de gestion menées pour renforcer le professionnalisme des équipes. Celles-ci doivent redoubler de vigilance pour accompagner nos clients dans l'anticipation de leurs besoins de financements et dans la maîtrise de leurs engagements.

- **L'équipement de la clientèle en services de banque et d'assurance**

Soucieuse de fidéliser sa clientèle, la Banque, la Banque Populaire du Sud s'attache à lui proposer la gamme la plus complète de produits et de services. Au-delà des formules de placement et de financement, trois champs de besoins font l'objet d'une attention plus particulière : la prévoyance et l'assurance ; les moyens de paiement ; la banque à distance par internet. Les résultats favorables que la Banque Populaire du Sud a enregistrés dans ces trois domaines attestent le vif intérêt qu'y a trouvé la clientèle tant particulière que professionnelle. Si les contrats de prévoyance se maintiennent au niveau de 363.000, le nombre de contrats d'assurance IARD (auto + MRH) s'est accru de 7,7 % et dépasse 48.000. Sous l'impulsion de la commercialisation de la carte Facelia (débit + crédit, garantie d'achats, etc...), le nombre de cartes de paiement a progressé de 6,9 % et dépasse 276.000 tandis que le nombre de cartes de retrait reste stable au dessus de 23.000. Enfin, le nombre de contrats internet cyberplus a augmenté de 9,7 % pour s'inscrire à plus de 161.000

- **La gestion de la liquidité**

Dans un contexte marqué par l'assèchement durable de la liquidité interbancaire, la Banque Populaire du Sud s'est employée depuis fin 2008 à réduire ses besoins de refinancement et à en sécuriser les sources en allongeant la durée, qu'elles viennent de la clientèle sous forme de dépôts à terme, ou de ses opérations de trésorerie.

Ainsi, comme cela vient d'être vu, le coefficient d'emploi des dépôts monétaires enregistre une diminution régulière depuis 2008 et le poids des dépôts à terme à 5 ans et à 8 ans a été nettement accru : la part des ressources de la clientèle de plus de 5 ans au sein des

ressources échancées est de près du quart. Par ailleurs, les emprunts de trésorerie de plus de 5 ans représentent plus de 15 % des ressources de trésorerie.

Cette consolidation s'inscrit dans la sécurisation de la situation de liquidité de la Banque Populaire du Sud, qui respecte par ailleurs sans problème, les limites fixées par notre Organe Central, BPCE, au-delà du coefficient réglementaire.

1.7.3 Les résultats

• Le compte de résultat

L'évolution du compte de résultats doit être appréciée en prenant en considération la forte volatilité de la provision pour épargne logement (reprise de 3,9 M€ en 2011 et de 1,1 M€ en 2010), les changements de comptabilisation qui ont été réalisés en 2010 (frais de dossiers et provisions collectives) ainsi que des charges, des produits et frais généraux non récurrents qui ont impacté de façon très significative le résultat de 2010.

Hors provision pour épargne logement, la marge d'intérêt régresse de 7,7 % pour s'inscrire à 173,8 M€, à un niveau comparable à celui enregistré en 2009, en l'absence des dividendes versés par BPCE. En revanche, les dividendes versés par les filiales Banque Dupuy de Parseval et Banque Marze ont progressé de 6,1 M€ à 10,1 M€. Les commissions progressant de 5,1 %, le P.N.B. limite à 2,8 % sa diminution. En revanche, les frais généraux et amortissements augmentent de 5,5 %, de sorte que le Résultat Brut d'Exploitation est en retrait de 15,8 % et s'établit à 100,1 M€.

Après l'exceptionnelle poussée de créances compromises en 2010, la bonne maîtrise des risques de crédits se traduit en 2011 par une diminution sensible (- 40 %) du coût du risque (31 M€). Toutefois, celui-ci représente encore un poids important (12 % du PNB, hors provision collective ; 0,45 % de l'encours total de crédits) qu'une gestion plus anticipatrice des risques doit permettre encore d'alléger.

Après reprise de provisions réglementées (0,2 M€), dotation à la provision pour risques commerciaux (5 M€), dotation nette à la provision pour investissement (0,3 M€) et à la provision pour impôt sur les sociétés (19 M€), le bénéfice net s'est inscrit à 48,4 M€

• La répartition du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau positif de 1,1 M€ à l'ouverture de l'exercice 2011 et d'une affectation de 1,4 M€ à la réserve d'investissement et de 2,4 M€ à la réserve légale, le reliquat à répartir est de 45,7 M€.

Au 31 décembre 2011, le capital de la Banque s'élève à 306,9 M€, sous forme de parts sociales (245,5 M€) détenues par nos 186 661 Sociétaires et de certificats coopératifs d'investissement (61,4 M€) souscrits en totalité par Natixis, moyennant le versement, fin 2006, d'une prime d'émission de 190 M€.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, 7,063 M€ seront distribués aux Sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,045 € pour une part de 1,50 € correspondant à un taux de 3 %. Par ailleurs, 3,928 M€ seront versés au titre des dividendes de CCI.

Dans ces conditions, il sera proposé à l'Assemblée d'affecter 30 M€ aux autres réserves et de reporter à nouveau 4,723 M€.

1.7.4 Evolution du Bilan et du Hors Bilan

Au 31 décembre 2011, le bilan atteint 10.804 millions d'euros, en augmentation de 643 M€ (+ 6,3 %) résultant pour l'essentiel d'une augmentation du volume des opérations de trésorerie dans le cadre de la gestion du coefficient de liquidité.

L'accroissement au passif des ressources interbancaires (+ 559 M€) sous forme de certificats de dépôts négociables, partiellement compensé par la baisse des emprunts aux établissements de crédits (- 281 M€) se conjugue à l'augmentation à l'actif des prêts à BPCE (+ 1.093,4 M€) partiellement compensée par la destruction des covered bonds auto souscrits (- 526,9 M€).

Par ailleurs, sous la rubrique des opérations avec la clientèle, l'accroissement (au passif) des dépôts (+ 190,2 M€) est à mettre en ligne avec l'augmentation (à l'actif) des encours de crédit (+ 13,3 M€).

D'autre part, l'augmentation (au passif) du FRBG (+ 5,3 M€) et des capitaux propres (+ 66,8 M€) est à rapprocher de l'accroissement (à l'actif) des participations (+ 6,7 M€ dans Soridec 2 et BP Développement), les immobilisations corporelles étant en diminution (- 6,2 M€).

En ce qui concerne le hors bilan, les engagements de financement donnés diminuent avec la baisse du stock accord des prêts (37,7 M€), tandis que les engagements garantie donnés diminuent avec l'annulation de la garantie donnée à Foncia (41 M€) et avec la baisse des garanties financières d'achèvement délivrés dans le cadre de la promotion immobilière.

Les engagements de financement reçus (297,5 M€) correspondent à de nouvelles modalités de gestion du coefficient de liquidité, internes au groupe BPCE. Quant à la baisse des engagements de garantie reçus, elle résulte de la diminution d'activité des SCM.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 862 millions d'€uros

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés pour l'essentiel de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 1.065 millions d'€uros

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales pour un montant nominal de 246 millions d'euros (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 1,50 euros par part),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements) pour un montant nominal de 61 millions d'euros. Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011, le capital social de l'établissement s'est accru de 26,25 millions d'euros, dont 21 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 5,25 millions d'euros par émission de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de l'établissement se montent à 401 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 48 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour un montant de 3,5 millions d'euros, de retraitement prudentiel des plus et moins values latentes pour 32,3 millions et le solde de 12,2 millions d'euros correspond à la différence positive entre les provisions comptables et l'E.L.

1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (352,5 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres pour un montant de 247,7 millions d'euros au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un montant inférieur à 1 millions d'euros.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité : 14,17 %

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

COMPOSITION DES FONDS PROPRES 31/12/2011	
<i>(en millions d'euros)</i>	
Fonds propres de base	1.065
Capital Social	330
Réserves	401
Primes d'émission	364
Déductions sur immobilisations	-75
Résultat exercice après distribution	45
Fonds propres complémentaires	48
Déductions sur les titres de participation	-248
Déduction sur écart (provisions - EL)	-3
FONDS PROPRES NET	862

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6.083 millions d'euros (soit 487 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

TABLEAU DES EXIGENCES 31/12/2011 <i>(en millions d'euros)</i>	
Risques de crédits	289
Risques de marché	0
Risques opérationnels	47
Exigence additionnelle (floor)	151
TOTAL EXIGENCES	487

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,

- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

De même les fonctions de contrôle permanent localisées dans les 4 filiales de la BPS sont rattachées par des liens fonctionnels forts à la Direction des Risques et à la Direction Générale de la BPS.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Ces chartes ont été adaptées à l'organisation du Groupe BPS et ont été approuvées par son Comité d'Audit le 15/12/ 2010.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président du C.A, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, dénommé Directeur Risques et Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
 - la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font généralement l'objet d'un reporting formalisé à la Direction des Risques à l'aide d'un outil informatique, « Copernic ».

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des services dédiés exclusivement à cette fonction qui sont tous rattachés à la Direction des Risques.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la Direction des Engagements pour la filière « crédits »

Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur de l'Audit Interne. Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent. Ce comité regroupe l'ensemble des entités en charge du contrôle permanent, y compris la conformité, et du contrôle périodique. La fonction financière en charge des contrôles comptables et le RSSI y participent également

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques de non-conformité, y compris les activités externalisées. Dans ce cas, l'établissement prévoit les clauses adaptées dans les contrats conclus avec les organismes concernés.

Elle a pour objectif d'assurer la maîtrise des risques de non conformité, dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations imposées par les organes exécutif et délibérant, les régulateurs, la maison mère et/ ou l'organe central.

Par son action et organisation, la filière Conformité contribue au développement de saines pratiques de gestion des risques de non-conformité, à la réduction des pertes ainsi qu'à la prévention du risque d'image associé.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Inspection sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, à ses filiales ainsi qu'à la Caisse de Crédit Maritime « la Méditerranée ».

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Inspection exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 que l'établissement a fait valider par son Comité d'audit et des risques après y avoir intégré quelques précisions relatives à son environnement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de leurs investigations les auditeurs émettent un pré-rapport qui contient notamment leurs recommandations et auquel l'entité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement la Direction de l'Inspection. Celle-ci en assure un reportage régulier au Comité de coordination des fonctions de contrôle et au Comité d'audit et des risques.

La Direction de l'Inspection, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.

- **Le Comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l'Inspection, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Le Comité des comptes** qui assiste l'organe délibérant à l'instar du Comité d'audit et des risques :
 - en vérifiant la qualité et la clarté des informations fournies et en portant une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - en émettant un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et en examinant leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

1.10 Gestion des risques

Présentation de la Direction des Risques

La Direction Conformité Risques de la BPS a en charge toutes les filières risques :

- hiérarchiquement pour la BPS
- fonctionnellement pour ses filiales et affiliés

Ces filières sont

- risques de non-conformité
- risques opérationnels
- risques financiers
- risques de contrepartie

Et regroupent 22 ETP

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie,
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),

- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scénarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'Audit et des Risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'Audit et des Risques, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Comités relevant de la filière Risques

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques. Il réunit le Directeur Général, le Directeur des Engagements, le Directeur Conformité Risques, le Directeur Commercial, le Directeur Financier et le Directeur du Réseau.

Comité Conformité et Risques Opérationnels

Il s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il évalue et valide les nouveaux produits, services ou processus mis en œuvre par la banque

Il réunit en particulier le Directeur Général, le Directeur Conformité Risques, le Directeur Commercial, le Directeur « contrôle et conformité », le responsable de la sécurité du système d'information.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles :

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La Banque Populaire du Sud développe son activité de distribution de crédits à sa clientèle constituée des agents économiques de sa région : particuliers, professionnels et entreprises, et de façon plus marginale associations et collectivités locales.

Il s'agit de crédits consentis à des clients avec lesquels la Banque recherche une relation globale.

La BPS ne réalise pas d'opérations de crédit-bail en direct, ni de financements structurés.

Depuis 2009 la filière risques de crédit est intégrée à la Direction de la Conformité et des Risques. Elle comprend le service Monitoring Mac Donough (monitoring et calcul du ratio) et le service Risques de Crédit. (analyse contradictoire, validation des notes Mac Donough des clients corporate, contrôle de second niveau des engagements, reporting et pilotage des risques de crédit).

La mesure et la surveillance des risques de crédit font intervenir, hormis la Direction de la Conformité et des Risques, d'autres acteurs essentiels : la Direction des Engagements et la Direction Commerciale, et ce à différents niveaux :

▪ Dans le processus décisionnel d'octroi de crédit

Ce circuit des crédits est régi par la Charte de Délégation en application depuis fin octobre 2006 et mise à jour en juin 2009. Celle-ci définit les délégations d'octroi attribuées *intuitu personae* sur une grille de douze niveaux pour les agences permettant d'adapter le montant de délégation à la fois au degré d'expertise et au métier exercé (Conseiller Clientèle Particulier, Professionnel... Directeur d'Agence, Directeur de succursale).

Les crédits dépassant les montants de délégation attribués aux agences sont analysés par la Direction des Engagements et décidés au Siège. La Charte de délégation prévoit à cet effet, trois niveaux de décision selon montants :

- Direction des Engagements uniquement,
- Direction des Engagements après avis du Directeur de Région ou du Délégué Risques et Conditions Clients,

- Comité de Crédit présidé par le Directeur Général et où sont présentes la Direction des Engagements, la Direction Commerciale et la Direction de la Conformité et des Risques.

Le tableau ci-dessous reprend les montants de délégation selon les niveaux de décision siège :

K€	Professionnels			Particuliers			Cumul tous engagements
	Ensemble A Caisse et assimilés	Ensemble B Crédits de Fonctionnement	Ensemble C Prêts et Crédits Bail	Ensemble A1 Caisse et assimilés	Ensemble C1 Prêts Personnels	Ensemble C2 Prêts MLT et CB et LLD	
Direction des engagements	300	1200	1200	150	150	1200	1500
Direction des engagements après avis Directeur de Région ou Déléгатaire Risques	1000	4000	3000	1000	1000	3000	5000
Comité de Crédit	Limite interne BPS : 34M€						

En cas de désaccord avec l'agence ou le Directeur de Région lors du refus d'un dossier de crédit par la Direction des Engagements, l'arbitrage est réalisé en dernier ressort par le Comité de Crédit.

Les dossiers du Comité de Crédit, dont l'engagement en blanc (ensemble A ou A1) est supérieur ou égal à 1.7M€ ou dont le cumul tous engagements est supérieur ou égal à 10M€, font l'objet d'une analyse contradictoire par la Direction de la Conformité et des Risques qui peut, le cas échéant, exercer un droit de véto.

Lorsqu'un dossier de crédit d'une des filiales de la BPS dépasse un certain pourcentage de leur limite interne, le dossier est soumis au Comité de Crédit de la BPS. Ces seuils sont au 31/12/2011 : 1,2M€ pour le Crédit Maritime, 2,7M€ pour la Banque Dupuy de Parseval et à 1,3M€ pour la Banque Marze.

Les dossiers en délégation Comité de Crédit font tous l'objet d'un contrôle réalisé par la Direction des Engagements, qui s'appuie sur les outils suivants :

- Le dossier de crédit constitué par l'Agence qui est le pivot de la relation,
- Les supports adaptés aux catégories de clients (particuliers/entreprises) ou de concours (prêts/crédits de fonctionnement),
- L'analyse financière avec logiciel Groupe « -3 »,
- L'ensemble des données issues du système informatique (Notation interne Mac Donough, fonctionnement du compte, utilisation des concours, garanties détenues) et des données externes (BDF, Infogreffe), les dossiers d'entreprises étant présentés sur l'applicatif ICP (Instruction Crédits Professionnels).

En complément de ce contrôle de premier niveau, a été mis en place une analyse contradictoire par la Direction de la Conformité et des Risques sur certains dossiers de crédit répondant au seuil d'engagement fixé. Cette analyse a concerné environ 400 dossiers en 2011. Les points vérifiés sont les suivants :

- Le respect de la limite interne,
- Le grappage,
- La segmentation,
- La notation,
- La présence des bilans dans notre système informatique,

- Le contexte économique et la situation financière du client par rapport à son secteur d'activité,
- La demande : cohérence du plan de financement, adéquation de la durée par rapport au projet et des garanties utilisées,
- Et de façon générale l'exhaustivité et la fraîcheur des informations utilisées dans le dossier.

▪ **Dans le processus de surveillance des engagements**

La surveillance des engagements est exercée par le Service Surveillance des Engagements. Sa mission est de détecter les engagements présentant les caractéristiques d'un risque aggravé, d'interroger l'Agence, puis de qualifier le degré de risque en fonction des réponses obtenues, et enfin de suivre les plans d'action. L'ensemble de ses interventions relève d'une périodicité mensuelle.

Les dossiers nécessitant une analyse approfondie et un soutien réseau sont confiés au Service Analyse et Suivi Affaires Sensibles.

De plus, le Service Surveillance est responsable du déclassement en créances douteuses (prononçant si nécessaire le déclassement à dire d'expert en complément du déclassement automatique généré par les critères réglementaires). Ce déclassement et l'évaluation des provisions sont effectués au fil de l'eau avec un traitement comptable mensuel.

L'activité et les dossiers traités par ces deux services ainsi que par le Service Contentieux sont présentés au Comité de Surveillance des Risques. Ce Comité est mensuel et réunit le Directeur Général, la Direction Commerciale, la Direction des Engagements, la Direction Secrétariat Général et Finances et la Direction de la Conformité et des Risques.

Parallèlement à ce Comité de Surveillance des Risques, un Comité trimestriel spécifique à la promotion immobilière est en place, et permet de suivre l'ensemble des engagements de ce secteur. Y Participent le Directeur Général, la Direction Commerciale, la Direction des Engagements, La Direction Production Bancaire et Informatique et la Direction de la Conformité et des Risques.

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

Elle implique d'une part le suivi de la qualité de notre fonds de commerce au travers de la segmentation et de la notation Mac Donough et d'autre part l'analyse du déclassement des créances douteuses et du provisionnement.

▪ **Etude de la qualité de notre fonds de commerce**

Bien que l'engagement BPS ait diminué pour l'ensemble des classes d'actifs, la répartition des engagements par segment (bilan et hors bilan) au 31/12/2011 est la suivante :

Segment	Exposition	EL	Tx de risque
Particuliers	10 803 697 665	102 678 355	0,95%
Professionnels	8 710 331 975	364 015 422	4,18%
Corporate	2 764 881 355	105 924 855	3,83%
Souverain	1 708 086 887	0	0,00%
Banque	13 406 247 221	49 498	0,00%

En terme de risque , mesuré par l'Expected Loss, 64% du risque est porté sur la clientèle des professionnels , la clientèle des particuliers et celle des corporate se partageant le solde à part à peu près égale . Si on calcule le taux de risque , il est équivalent entre les professionnels et les corporate (proche de 4%) , très inférieur pour les particuliers (1%) et nul ou quasi nul pour les autres segments.

La notation appliquée à la BPS est celle du Groupe et permet ainsi des comparaisons avec les autres BPR.

Le taux de risque (taux d'EL) de la BPS est généralement plus élevé que la moyenne des Banques Populaires Régionales et plus particulièrement sur le segment Corporate, ce que

confirme l'étude de la probabilité de défaut globale, du taux de douteux et du taux de contentieux.

Enfin, la BPS se caractérise par une concentration de ses risques plus importante que celle des autres Banques Populaires Régionales sur deux secteurs : la Promotion Immobilière, et l'Agro-alimentaire, du fait du poids de la viticulture.

Parmi nos dix plus gros engagements, 6 d'entre eux concernent la Promotion Immobilière en 2011. Ce secteur représente une part importante du coût du risque des années 2010 et 2011. Toutefois l'encours relatif à la Promotion Immobilière est descendu en deçà de 4% de l'engagement total BPS. Il s'agit principalement d'opérations de lotissement, d'immeubles d'habitation mais aussi d'immeubles commerciaux réalisés par des opérateurs régionaux.

La Banque maîtrise les décaissements et les encaissements sur un compte centralisateur ouvert pour chaque opération avec une gestion centralisée dans un service back office dédié.

Un dispositif de suivi de l'avancement des programmes (commercialisation, avancement de chantier) a été mis en place en 2007 et renforcé avec la tenue d'un Comité trimestriel de revue des programmes (Comité de Promotion Immobilière).

▪ **Déclassement des créances douteuses et provisionnement**

Le déclassement est effectué mensuellement, restitué par un applicatif alimentée automatiquement par les critères réglementaires (échéance de prêt impayée depuis 90 jours et depuis le 01/01/07, débiteurs en anomalie depuis 90 jours consécutifs), ou manuellement à dire d'expert.

Le déclassement manuel est pratiqué par le Service Surveillance lorsque l'analyse des dossiers décelés dans le système de surveillance révèle que le client pourrait devenir défaillant.

La contagion aux autres entités de la grappe risque (Groupe élargi aux dirigeants personnes physiques) est appliquée systématiquement, à l'exception parfois du corporate.

Depuis le 22/02/2010, le périmètre de déclassement a été élargi à tous les clients ayant une note Mac Donough DX (douteux), CX (contentieux), RX (restructuration) ; les douteux comptables sont donc alignés totalement sur les douteux prudentiels.

Le provisionnement est effectué selon des critères homogènes de valorisation des garanties et ceci pour l'ensemble des clients déclassés.

La gestion active du déclassement et du provisionnement permet, pour les clients douteux qui ne reviendront pas en sains, d'avoir déjà provisionné l'essentiel de la perte à prévoir au moment de l'entrée du dossier au Contentieux.

Au 31/12/11 la répartition des créances douteuses était la suivante :

M€	Encours	Provisions	Taux de Couverture
Douteux compromis	298481	225597	75.6 %
Douteux	147987	62847	42.5 %

▪ **Les limites**

Notre plafond d'engagements, a été fixé en 2011 à 34 M€.

Cette limite est suivie trimestriellement par la Direction de la Conformité et des Risques et ponctuellement lors du passage des dossiers au Comité de Crédit. Elle est complétée par la mise en place des limites sectorielles et de limites pour nos 20 principales contreparties fonction de leur note interne respective.

- **La surveillance des notations**

La Direction de la Conformité et des Risques a en charge la surveillance des notations. La Direction de la Conformité et des Risques s'assure que tous les nouveaux clients aient une note, traite et régularise tous les rejets de notation par le moteur, suit par envoi de listing au Réseau l'évolution du processus de notation et produit des tableaux de bord trimestriels spécifiques.

Le système de notation est automatique pour les clients Retail (particuliers et professionnels) et requiert l'intervention des agences pour le Corporate.

Sur ce segment les notes sont validées par le Service Risques de Crédit, le Service Monitoring assurant par ailleurs le suivi des taux de notation en intervenant auprès des agences.

Les notes ou leurs composantes sont intégrées aux différents processus d'octroi et de surveillance des risques.

- ***Octroi***

Les délégations attribuées aux agences, du Conseiller Clientèle au Directeur d'Agence, sont modulées en fonction de la note Mac Donough : 3 niveaux sur l'octroi de crédit et 2 niveaux sur le traitement des écarts.

- ***Surveillance des engagements***

Les outils du contrôle permanent des risques sont construits autour des événements d'incidents et défauts qui déterminent les notes, notes sensibles notamment.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

***Risques liés aux opérations ou montages de titrisation**

La BPS ne réalise pas d'opérations de titrisation.

*** Risque de concentration**

Le risque de concentration est étudié selon deux axes par la Direction de la Conformité et des Risques :

- **La division unitaire du risque**

Elle est construite par rapport au total engagement client BPS et par rapport au fonds propres consolidés.

Sont alors observés le cumul des engagements des dix, cinquante et cent plus grands encours de la BPS par rapport aux deux grandeurs précédentes.

Le respect de la limite interne unitaire de 34M€ intègre ce cadre de contrôle.

- **La division sectorielle**

Elle consiste à définir des limites de montants d'engagement par secteurs d'activité. Elle repose donc sur la définition d'un secteur. Un secteur est indépendant et autonome d'un autre secteur, c'est-à-dire que la défaillance de l'un n'entraîne pas la défaillance de l'autre. Mais au sein d'un même secteur d'activités un risque systémique existe, provoquant la simultanéité des défaillances des activités le composant.

La promotion immobilière étant une activité risquée, et possédant une structure dédiée à la BPS (Conseillers, Service Back Office, Comité, crédit hors délégation réseau) est soumise à la limite de 5 % de l'engagement brut total.

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

D'après les derniers scénarii élaborés par la BPCE, le ratio de solvabilité Mac Donough de la BPS reste toujours largement supérieur aux normes réglementaires

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011

Les travaux d'analyse ont porté sur les thèmes suivants :

- * Qualité de la note interne
- * Migration et origine des notes DX et CX
- * liens entre niveau de risque et tarification
- * Probabilité de défaut moyenne par agence, succursale, région et l'impact sur les décisions de révision des niveaux de délégation
- * les critères de fixation de la limite par contrepartie

Ces analyses s'appuient sur une base informationnelle riche et sur des méthodes d'analyse statistique classiques.

1.10.2 Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. On parle également d'opérations pour compte propre.

Les règles internes de la banque interdisent de pratiquer des opérations présentant ce type de risque ; Aucune opération n'est de fait enregistrée dans le compartiment « compte propre »

1.10.2.2 Risque de la gestion de bilan

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

La filière risques financiers contribue à l'élaboration de la politique de gestion des risques financiers de l'Etablissement au travers de 3 missions essentielles :

- Une mission de prévention des risques financiers,
- Une mission de contribution à la politique de gestion financière
- Une mission de surveillance permanente des risques financiers

Dans cet objectif :

- elle fait des propositions, à l'organe exécutif et au Comité de Gestion de Bilan;
- elle émet un avis sur la politique de couverture des risques globaux de bilan ;
- en liaison étroite avec la fonction ALM, elle propose des limites globales par nature de risque encouru : il s'agit de limites sur les expositions, l'évaluation des pertes potentielles et les pertes réelles ;
- elle doit par ailleurs procéder à un réexamen régulier des systèmes de détermination des limites afin d'en vérifier la pertinence au regard de l'évolution de l'activité, de l'environnement des marchés ou des techniques d'analyse ;

- elle propose également la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et de nouvelles activités en liaison étroite avec les fonctions ALM et marchés.

Par référence à l'article 33 du règlement n°97-02 du CRBF, ces limites sont fixées et revues autant que nécessaire et au moins une fois par an par l'organe exécutif. Ils sont communiqués et approuvés par l'organe délibérant.

Le Comité de Gestion de Bilan est l'instance permettant la mise en place de stratégies, le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et des opérations financières pour compte propre (placement de la trésorerie sociale, prise de participation financière, etc.), et de l'établissement.

Le comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général de l'établissement ou son délégué, réunit notamment :

- le Responsable de la fonction Risques Financiers
- le Directeur Commercial
- le Directeur de la Conformité et des Risques
- le Directeur Financier
- le Directeur de Département Comptabilité et Contrôle de Gestion
- le Responsable du service Trésorerie.

Ce Comité a pour tâches principales de :

- valider les principes de gestion ALM, (prévisions commerciales, hypothèses de marge, taux de cession interne, etc.)
- fixer les types d'opérations à réaliser pour gérer les risques de taux d'intérêt global et de liquidité afin de respecter les principes retenus en matière de gestion de ces risques.

Sur proposition de la fonction Risques Financiers, ce Comité a également pour tâche :

- d'arrêter les limites proposées au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration,
- d'analyser les reportings de suivi et de consommation des limites
- d'analyser la sensibilité aux hypothèses de gestion ALM (prévisions commerciales, hypothèse de marge, taux de cession interne, etc.).

Le Comité se réunit une fois par trimestre.

Un Comité complémentaire se réunit en outre spécifiquement avec la même périodicité pour traiter des risques des 3 filiales. Sa composition est complétée par :

- le Directeur Général du C.R.C.M.M
- le Directeur Financier du C.R.C.M.M.
- Le Président Directeur Général des Banques Dupuy de Parseval et Marze
- Le Directeur Financier de la Banque Dupuy de Parseval.

Pour permettre la gestion actif passif de la Banque Marze et de la Banque Dupuy de Parseval, en cohérence avec le référentiel GAP (Gestion Actif-Passif) du Groupe Banque Populaire, ont été déléguées à la Direction Financière de la Banque Populaire du Sud :

- la mesure des risques de taux d'intérêt global et de liquidité pour le calcul, le suivi et l'analyse des indicateurs de ces risques, en respect du référentiel GAP Groupe banque Populaire
- la négociation des opérations de couverture sur le bilan et le hors bilan de la Banque Marze et de la banque Dupuy de Parseval suite aux décisions du Comité de Gestion de Bilan précité avec toutes les informations requises à ces deux banques par les moyens appropriés.
- La surveillance et le contrôle de 2° niveau des risques structurels de bilan et de contrepartie induits par la gestion actif passif .

A cet effet, la Direction SGF de la Banque Populaire du Sud effectue toutes opérations de couverture, en utilisant tous les instruments financiers autorisés par le Comité de Bilan BPCE et à procéder pour compte des deux banques aux investissements et désinvestissements nécessaires à la bonne gestion de la couverture du risque, dans le respect du référentiel GAP Groupe, de la Charte des Risques Financiers du groupe Banque Populaire et des principes de gestion de trésorerie de la Banque Populaire du Sud.

La fonction risques financiers de la BPS, pour sa part assure le contrôle de 2° niveau des risques financiers des filiales dans les mêmes conditions et selon les mêmes méthodes que pour les risques BPS.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Durant l'année 2011, les limites fixées par le Groupe BPCE et approuvées par le Conseil d'Administration de la Banque ont été strictement respectées pour le risque de liquidité, y compris les scénarios de stress, et ont permis de faire face aux difficultés rencontrées sur le marché interbancaire au 2° semestre 2011

Pour le risque de taux, les dépassements ponctuels des limites fixées par le CA pour les années 2015 et 2016, ont été rapidement couverts grâce à des opérations de swap de taux.

Par ailleurs, la BPS ne supporte aucun risque de change

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La BPS n'est exposée à aucun des risques de pertes induits par les produits dits « toxiques » du fait qu'elle s'interdit d'acquérir ou de vendre ce type de produit : CDO, CDS, RMBS, titrisation sous toute autre forme.

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

1.10.4.1 Identification et cartographie des risques opérationnels

*** Structures**

La gestion du risque opérationnel est effectuée conformément à la Charte du Groupe Banque Populaire et à la méthodologie Groupe.

Au sein de la Direction Conformité et Risque, un responsable Risques Opérationnels a été nommé.

-La mission du responsable R.O.

- Collecter auprès des services de la BPS les pertes au titre du risque opérationnel, les analyser et les consolider.
- Cartographier les risques avec les responsables d'activité.
- Suivre la mise en place des plans d'action pour les risques à piloter.
- Reporter au Comité Risques opérationnels de la BPS.
- Reporter à la Banque Fédérale des Banques Populaires.

-Les Directions.

Les Directions enregistrent les pertes au titre du risque opérationnel et veillent à la pertinence de la cartographie des risques. Dans le cadre du pilotage des risques, elles proposent et mettent en œuvre les plans d'actions pour la réduction des risques.

*** Dispositifs de contrôle et de mesure**

Les risques opérationnels identifiés sont associés à des contrôles de premier et deuxième niveau généralement décrits dans des modes opératoires à usage exclusif des services, contrairement aux procédures publiées dans l'intranet.

La réalisation (ou la non réalisation) de ces contrôles peut être suivie par la voie hiérarchique ou les directions des risques et de l'inspection, au moyen d'une base informatique dédiée permettant également de garder une trace du résultat du contrôle .

La méthode de calcul des exigences de fonds propres retenue par le Groupe Banque Populaire relative aux risques opérationnels est la Méthode Standard.

Selon la méthodologie Groupe, les risques identifiés sont qualifiés (catégorie, nature, conséquences...) et cotés (fréquence, sinistralité, niveau de contrôle ...) par les responsables de services.

Les pertes enregistrées par les services sont collectées mensuellement et analysées.

Un rapprochement comptable avec les comptes de charges est effectué.

Un reportage des pertes par risques identifiés est assuré auprès des comités ad hoc

Les pertes collectées sont reportées mensuellement à BPCE

La cartographie des risques BPS, mise à jour annuellement, est communiquée à la BPCE pour consolidation annuelle Groupe .

Les procédures de collecte des pertes et de suivi des risques opérationnels sont pour partie dans le référentiel des procédures banque et diffusées via l'intranet de la BPS.

1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La mesure des risques opérationnels est effectuée grâce à 2 méthodes complémentaires :

* la collecte des pertes sur risques opérationnels est assurée par les responsables métiers grâce à un logiciel commun au Groupe BP (PARO) et, référencée , contrôlée et validée par le service « Risques opérationnels » ; le périmètre est celui du Groupe BPS, le même référentiel et le même logiciel étant utilisée par la BPS et ses filiales et affiliées.

*la cartographie des risques vise à faire estimer par les expertes métiers , sur la base d'un référentiel de risques défini par le Groupe BP, le montant unitaire et l'occurrence de chaque type de risque .

Le responsable des risques opérationnels rapproche les résultats obtenus selon les 2 méthodes et définit ainsi les risques « majeurs », dont il convient d'organiser le pilotage , en liaison avec les responsables métiers ,

1.10.4.3 Travaux réalisés en 2011

En 2011, des travaux conduits par la BPCE ont amené à une refonte de l'outil de mesure et de reporting afin de favoriser la consolidation entre les BPR et les CE

1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La BPS est confrontée depuis plusieurs années à un risque juridique significatif relatif à une opération de promotion immobilière pour laquelle elle a accordé une garantie financière d'achèvement ; ce risque est géré par les spécialistes de la banque d'une part (engagements, juridique, contentieux) et par des spécialistes externes (cabinet d'avocat , technicien de la construction) ; il est totalement provisionné au 31/12/2011.

« [A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus], il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP SUD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP SUD.

Par ailleurs, la société n'a subi aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non. »

1.10.6 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

❖ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :

Pour répondre à la réglementation concernant la prévention du blanchiment, la Banque Populaire du Sud a mis en place un dispositif de prévention qui ne répond pour l'instant que partiellement à la 3^{ème} directive. Ces principales composantes sont les suivantes :

- mise en place d'un corpus de procédures répondant aux obligations de la 3^{ème} directive. Ce recueil de procédures est disponible dans l'espace « Risques » de l'intranet de notre établissement. Les collaborateurs ont été informés dès sa diffusion par voie informatique,
- des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs en e-learning et ponctuellement en présentiel,
- la mise en place de l'outil de profilage NORKOM depuis le 1^{er} mai 2009, qui en 2011 s'est enrichie d'un module de calcul du risque théorique par client.
- l'utilisation du logiciel groupe OFAC-AGENT de FIRCOSOFT dans le cadre de l'exploitation des listes d'embargo.

❖ Fraudes externes :

Les fraudes externes sont traitées en partie par le service délinquance financière (retraits frauduleux, faux virements...) et sont soit signalées par les agences, soit détectées par le logiciel de lutte anti blanchiment. Elles font l'objet d'investigations pouvant aboutir selon le cas à un dépôt de plainte et à une rupture de la relation (présentation d'une sélection de dossiers et décision en comité hebdomadaire). Les investigations et conclusions sont systématiquement consignées dans un dossier.

❖ Fraude interne :

Les comptes du personnel font l'objet d'un suivi au sein du Service Délinquance Financière, s'appuyant essentiellement, comme pour les fraudes externes, sur l'outil de lutte anti blanchiment :

Les mouvements anormaux, ne correspondant pas au profil défini par le logiciel sont ainsi mis en exergue et analysés par le Service Délinquance Financière ; les collaborateurs concernés sont invités par message à expliquer ou justifier les mouvements identifiés ; lorsque les réponses sont jugées insatisfaisantes, l'anomalie et son analyse par la Direction Conformité et Risques sont transmises à la Direction des Ressources Humaines pour suite à donner

- **Dispositif de formation relatif aux politiques, procédures anti-blanchissement de l'entité [GRI SO3]**

Indicateur	Données de l'entité X
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchissement de l'entité	80,9

1.10.6.2 Conformité bancaire

Les nouveaux produits et processus de commercialisation font l'objet d'une analyse systématique par le Service Contrôle Permanent et Conformité. Dans le cadre de produits groupe, validés par BPCE, cette analyse porte essentiellement sur le respect de conditions de commercialisation.

Les procédures sur risques majeurs font l'objet d'une validation par le Service Conformité et Contrôle Permanent.

La conformité à la réglementation CNIL est prise en charge par le Service Contrôle Permanent et Conformité. Une mise à jour des déclarations CNIL est effectuée en fonction des besoins. Les nouvelles déclarations sont prises en charge par les services métiers avec contrôle de conformité et centralisation des déclarations par le Service Contrôle Permanent et Conformité.

Ce service traite également les demandes clients relatives au droit d'accès, de rectification et d'opposition ainsi que les courriers reçus de la CNIL suite à une « plainte » clientèle.

Concernant l'activité Contrôle Permanent en 2011, il faut citer en particulier le contrôle de l'exhaustivité et de la qualité des programmes de contrôles permanents réalisés par les Directeurs d'agences dans leurs unités respectives grâce au nouvel outil Copernic

- **GRI PR6 Précision sur le dispositif interne permettant d'assurer une veille réglementaire quant à la communication marketing des produits**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par la BP SUD. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le responsable du département contrôle et conformité est également déontologue et RCSI et donc chargé à ce titre des contrôles de conformité des services d'investissements

En 2011, les actions menées ont principalement concerné :

- Le contrôle des ordres de Bourse dans le cadre de la réglementation AMF
- une étude sur l'application des règles concernant les « inducements »

1.10.6.4 Risques de non-conformité sociale et environnementale

La BP SUD veille à la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation. Ces risques sont analysés et suivis par les Directions compétentes.

1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1 Dispositif en place

La BPS a mis en œuvre sa démarche PCA selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et définie dans un document de référence, comprenant les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. »

- **Les objectifs du PCA**

- Recenser les activités et systèmes essentiels
- Identifier les besoins en matière de continuité
- Mettre en œuvre les solutions
- Activer le Plan de Gestion de Crise
- Enclencher les plans de secours
- Reprendre les activités
- Assurer un service de qualité
- Contrôler les opérations
- Organiser le retour à la normale
- Rattraper les retards accumulés
- Maintenir en condition opérationnelle
- Tester le PCA

- **Les scénarios retenus par le Groupe sont :**

S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information

S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel

S3 : Indisponibilité durable du personnel

Les scénarii S1 et S2 sont traités dans le PCA en place, le scénario S3 est l'objet d'une réflexion Groupe.

- **Moyens humains**

* un collaborateur, rattaché au responsable Sécurité, est chargé de la mise en œuvre du PCA

*Les cellules de crises constituées et réunies lors des tests:

- Cellule de Crise Décisionnelle : 16 membres dont 6 de l'Etat Major
- Cellules de Crise Opérationnelles : Directeurs (ou adjoints) de filières, responsables de services, experts métiers.

- **Sites de secours**

Les services centraux de la BPS sont répartis sur quatre sites géographiquement distants. Les locaux de secours sont définis par pôle géographique afin d'éviter de longs déplacements (200 kms).

Des « mallettes de crise » sont déposées dans les quatre sites de la BPS. Elles contiennent les Plans de Continuité Filière et Service et les plans transverses, le plan de gestion de crise. Elles sont destinées à la Cellule de Crise Décisionnelle.

Les PCFS et plans transverses sont disponibles dans les services et sur un serveur commun de fichiers.

- **Moyens informatiques**

La BPS est adhérente de l'informatique Groupe, IBP, composée :

- d'une informatique centrale et de plateformes associées situées sur les sites IBP pour lesquelles IBP gère le PCA,
- d'une informatique basée sur des plateformes associées situées à la BPS pour lesquelles nous assurons le PCA.

Le Plan de Continuité du Système d'Information (sites BPS), sous la responsabilité du Département Informatique BPS est bâti sur les Relevés des Existants et Besoins produits par les services et répond aux Délais Maximum d'Interruption Demandés.

1.10.7.2 Travaux menés en 2011

Comme chaque année des tests ont été réalisés :

- à la Gestion Crédits
- au service LSB
- sur 11 autres métiers dans le cadre d'un exercice qui a concerné tout le site de Perpignan Clémenceau.

Ils ont permis de vérifier le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité d'activité.

La Banque Populaire du Sud a également été associée aux deux exercices qu'IBP a menés en 2011 pour tester son Plan de Continuité des Opérations (arrêt contrôlé des activités et reprise sur un site de secours).

1.10.8 Gestion des risques sociaux et environnementaux

1.10.8.1 Risques sociaux

- **Incidents de discrimination imputés à l'entreprise et dispositif et des procédures mises en place pour lutter contre les incidents discriminatoires [GRI HR4]**

(NB : discriminations pour des raisons de race, couleur, sexe, religion, opinion politique, origine nationale ou sociale)

Notre entité agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et le travail des enfants et, dans bien des cas, en dépassant leurs exigences.

Au cours de l'exercice 2011, l'entité a engagé / conclu les accords suivants :

1. Egalité Homme/Femme : réduction du temps de travail pour les futures mamans et/ou les retours après congés de maternité dans l'objectif d'une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle
2. Lutte contre les discriminations : formation des chargés de recrutement
3. Autres : mise en place en 2011 d'une démarche « Bien Etre au Travail » avec une enquête adressée à tous les salariés

De plus, l'entité adhère, par le biais de ses engagements, aux chartes et code suivants :

1. Charte de la diversité :

Membre des Réseaux FACE : Face Perpignan – Face Hérault – Face Gard

Membre du Réseau Egalité de Face Perpignan et Face Gard

Le règlement intérieur rappelle en outre les obligations de l'ensemble des collaborateurs en matière de comportement responsable (prévention du harcèlement, prévention de la violence...)

En 2011, notre entité n'a pas été sanctionnée pour des incidents discriminatoires significatifs.

- **GRI HR5 Description des mesures prises par l'entité pour assurer le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective**

En application de la loi, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de ses activités syndicales.

Par ailleurs, une négociation collective est menée au niveau du Groupe BPCE, des branches Caisse d'Epargne et Banque populaire et au niveau des principales entreprises du Groupe.

L'accord de groupe signé en octobre 2011 prévoit, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, un dispositif d'évaluation et un dispositif de formation destinés à prendre en compte les compétences acquises par les représentants du personnel dans le cadre de leur mandat.

Enfin, la plupart des entreprises sont couvertes par un accord sur le droit syndical destiné à améliorer le dialogue social dans l'entreprise en octroyant aux instances représentatives

du personnel des avantages que la loi ne prévoit pas (crédits d'heures, subventions, locaux et matériels).

- **GRI HR7 Description des mesures prises par l'entité pour limiter l'occurrence d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

- **GRI HR9 Nombre total d'incidents de violation des droits des autochtones survenus au cours de la période de reporting concernée**

Compte tenu de leurs activités, les entreprises du Groupe BPCE ne sont pas concernées par cette problématique.

1.10.8.2 Risques environnementaux

- **Systèmes d'audit mis en œuvre par l'entreprise et portant sur ses politiques d'évaluation des risques environnementaux et sociaux [GRI FS9]**

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux de notre entité s'effectue dans le cadre des procédures normales d'audit et de contrôle de conformité.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Pour participer au renforcement des Fonds Propres de la BPCE, une émission de titres super subordonné sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud du 8 mars 2012.

Pour sécuriser la liquidité du Groupe, un nouveau programme de titrisation FCT ORRB 1 BP va être mis en place et sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud du 8 mars 2012.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

L'année 2012 s'ouvre sur un environnement rendu encore largement incertain par la poursuite de la crise des dettes souveraines, le ralentissement de l'économie mondiale et l'évolution des politiques gouvernementales en matière économique, fiscale et budgétaire. En revanche, il faut inscrire au rang des certitudes le renforcement des contraintes réglementaires touchant à la liquidité et à la solvabilité des banques ainsi que le maintien des pressions exercées par les pouvoirs publics pour abaisser le coût des opérations bancaires pour la clientèle. Pour prendre en compte ces changements, la Banque Populaire du Sud s'est donnée cinq axes majeurs : accentuer la collecte des dépôts, continuer de répondre aux besoins de financement de ses clients, promouvoir son offre de prévoyance et d'assurance, développer les fonctionnalités de son offre de banque à distance, faire reconnaître son expertise et la qualité de son conseil dans les divers domaines d'ingénierie (patrimonial, international, épargne salariale, haut de bilan, connectique), auprès des entreprises de toutes tailles et de leurs dirigeants.

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire

supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales (*si comptes consolidés*)

<i>(en milliers d'euros)</i>	DUPUY DE PARSEVAL			MARZE		
	2011	2010	% Evol.	2011	2010	% Evol.
Produit Net Bancaire	49.208	44.481	+10,63	12.071	11.121	+8,54
Résultat Brut d'Exploitation	19.337	16.393	+17,96	5.313	4.329	+22,73
Résultat d'Exploitation	15.309	12.759	+19,99	4.640	3.794	+22,30
Résultat Net	10.619	8.379	+26,73	3.279	2.610	+25,63

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud <i>(montant en milliers d'euros)</i>	2007	2008	2009	2010	2011
Capital BPS en fin d'exercice	153.151	216.900	216.900	280.651	306.901
Dt détenu par les sociétaires	122.521	173.520	173.520	224.521	245.521
Dt Certif. Coop. d'invest.	30.630	43.380	43.380	56.130	61.380
Nombre de parts sociales BPS	81.680.540	115.680.000	115.680.000	149.680.540	163.680.540
Produit Net Bancaire BPS	314.366	301.636	288.813	307.358	301.651
Résultat Brut d'Exploitation BPS	121.700	112.268	102.118	119.989	103.956
Résultat Net BPS	56.015	52.717	36.586	52.556	48.383
Intérêts aux parts sociales BPS	4.027	4.545	5.106	6.296	7.064
Dividendes CCI	4.084	3.846	1.735	1.684	3.928
Effectif moyen CDI BPS	1 764	1 723	1 719	1 744	1 756
Masse Salariale BPS	54.641	54.254	56.990	56.456	59.025
<i>(montant en Euros)</i>					
RBE/nombre de parts* au 31/12	1,51	0,98	0,88	0,80	0,64
Résultat Net/nombre de parts* au 31/12	0,70	0,46	0,32	0,35	0,30
Intérêts/nombre de parts moyen* au 31/12	0,05	0,05	0,045	0,045	0,045

*sur la base d'une part de 1,50 €

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

DECISION	UTILISATION
A.G.E. du 12/10/06	<ul style="list-style-type: none"> - Fixation à 300.000.000 d'euros du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au C.A. - Autorisation d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 75.000.000 d'euros par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscriptions au bénéfice des porteurs de CCI aux fins de maintien du rapport initial CCI/Capital. Pouvoirs délégués au C.A.

C.A. du 24/12/06	Augmentation de capital par émission de 20.420.135 C.C.I. pour un montant de 30.630.202,50 €
CA du 22/07/08	Augmentation de capital par émission de : - 34.000.000 de parts sociales pour un montant de 51.000.000 d'euros - 8.500.000 de C.C.I. pour un montant de 12.750.000 euros.
CA du 05/02/2010	Augmentation de capital par émission de : - 34.000.000 de parts sociales pour un montant de 51.000.000 d'euros - 8.500.000 de C.C.I. pour un montant de 12.750.000 euros
CA du 02/02/2011	Augmentation de capital par émission de : - 14.000.000 de parts sociales pour un montant de 21.000.000 d'euros - 3.500.000 de C.C.I. pour un montant de 5.250.000 d'euros

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

<p>CORDEL Claude <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Populaire du Sud ▪ ABPCD (Association des Banques Populaires pour la Coopération et le développement) <p>PDG</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sté CPSL (34 Viols le Fort) ▪ SAS Holding Clobia ▪ Holding Vigie <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commission Financière Nationale de l'Unicem <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sté Dupleix (49 Baugé) – Sas ▪ SNC Hydromons
<p>CARRIERE Nicole <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze <p>Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Socamidi (jusqu'au 5 décembre 2011, date de dissolution de la société) ▪ Médecine du Travail AISMT <p>Vice-Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Socami du Sud (depuis le 5 décembre 2011) <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Medef Gard ▪ Medef L.R. ▪ Office du tourisme ville de Nîmes ▪ Ciléo
<p>VERGES Bernard <i>Administrateur</i></p>	<p>Membre du conseil de surveillance de la SA Ets VERGES à Perpignan SA Le Soleil SA Vacances et Loisirs du Roussillon</p> <p>Président d'honneur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Syndicat des quincailliers des Pyrénées-Orientales • Union Patronale 66
<p>BRUNEL André-Pierre <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval <p>Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels P.D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.</p> <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concessionnaire IVECO France <p>Administrateur des concessionnaires IVECO Europe</p>

CHABRIER Didier
Vice-Président

Administrateur

- Banque Dupuy de Parseval

Président

NDK holding distribution autos
Tressol Chabrier Perpignan
Tressol Chabrier Carcassonne
Société Automobile Biterrois
Alliance Auto
Cap Ouest
Capicol Auto
Perpignan Auto
Société de Distribution de Véhicules italiens
Société Nouvelle International Auto
Auto Service 34
Coll
AUTO 66
NARBONAUTO
AMK
SUDFRE

Gérant PROMAUTO

Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA) secteur 66

Conseiller à la Banque de France de Perpignan

Administrateur Union Patronale du 66

Caisse régionale de Crédit
Maritime Mutuel La
Méditerranée

représentée par

LIGUORI Bruno

Administrateur

Président

- Conseil d'administration du CRCMM La Méditerranée
- Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel
- OP MED (Organisation des Producteurs de la Méditerranée)

Vice-Président

- SETE - QUALITE - (Tour à Glace)

Administrateur

- SATHOAN - (SA Coopérative des Pêcheurs Sète - Môle)
-

ASSIE Olivier

Administrateur

Gérant

- Sarl Aude Ambulances
- Mobil 6T

Président

- SAS Ambulances Tomassello
- Fédération Nationale des Transports Sanitaires de l'Aude
- Fédération Régionale des transporteurs sanitaires L.R.
- UPA Aude

Vice Président

- Fédération Nationale des Transports Sanitaires

Administrateur

- Socama Aude

Trésorier

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
-

GIBELIN Olivier
Vice-Président

Administrateur

- Banque Marze

Président

- Conseil de développement Pays Vidourle-Camargue
- Mutualité sociale du Languedoc
- ARO-MSA Languedoc Roussillon
- MSA Service Languedoc
- Président ARSEPT Languedoc Roussillon

Vice-Président

- Conseil de surveillance de l'ARS Languedoc Roussillon

Expert près de la Cour d'Appel de Nîmes

Président honoraire

- Syndicat de cru AOC Costières de Nîmes
- Syndicat national des notaires de France
- Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles du Gard
- Fédération Régionale des Exploitants Agricoles du L.R.
- Du Conseil de l'Agriculture L.R.
- Du Lions Club Vauvert petite Camargue (fondateur)

Chevalier de l'ordre National du Mérite

Commandeur de l'ordre National du Mérite Agricole

JOFFRE André
Président

Vice-Président

- Banque Dupuy de Parseval
- Banque Marze

Administrateur

- Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée (représentant la Banque Populaire du Sud)
- Banque Privée 1818
- Natixis Factor

Représentant permanent de la Banque Populaire du Sud, Présidente de la SAS Sociétariat BPS

PDG de TECSOL SA

Gérant

ENERSOFT SL (Espagne)

TECSOL PRESSE

Sunergie PV

2^{ème} Vice-Président

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO

Président

- Pôle de compétitivité Derbi
-

LLORET Jean
Administrateur

Administrateur

- Banque Marze
- Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée
- Socami des P.O.

Gérant de la société LLORET et FILS

Président Commission paritaire départementale interprofessionnelle artisanale

Membre du bureau

- Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment
-

LORMAND Guy
Administrateur

Président du Conseil de Surveillance de la Holding LORMAND

Administrateur des Sociétés du Groupe ROUSSILL'HOTEL

Président d'Honneur de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales

Diacre permanent Eglise Catholique

MAURICE Gérard
Secrétaire

Administrateur

- Banque Dupuy de Parseval

Président :

- VINCI CONSTRUCTION France MANAGEMENT LR

Montpellier

- SOGEA SUD Montpellier
- SMTM (Société Méditerranéenne de Travaux et

Maintenance) (34)

- Conseil Economique, Social et Environnemental du L.R.
- Association des Flux Touristiques de l'Aéroport de

Montpellier

- CREPS Languedoc Roussillon
- Canalisateurs de France
- Fondation d'Entreprise du Musée FABRE à Montpellier

- Entreprise FOUGASSE TP

- Catalane de construction à Perpignan
- SM ENTREPRISE à Narbonne
- Sud Travaux à Garons (30)
- DUMEZ SUD Montpellier
- LCRI Montpellier
- COFEX MEDITERRANEE à Milhaud (30)
- MASTRAN Arles (13)
- GIRARD Avignon (84)
- GTM ENVIRONNEMENT Decines (69)

Membre du Bureau :

- Fédération Régionale des Travaux Publics LR
- MEDEF Montpellier

- CESR de France (Association des Présidents de CESR à Paris)

Administrateur :

- SMTVD (Société Montpellieraine de Valorisation et

Traitement des Déchets

- Ecole d'architecture de Montpellier

- ENSAM (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier)

Président d'Honneur :

- Fédération Régionale des Travaux Publics Languedoc

Roussillon

- Union Nationale des Industries de l'Eau
- Union des Clubs Professionnels de Basket
- Canalisateurs de France

Vice Président d'Honneur

- Fédération Nationale des Travaux Publics
-

RAGUIN François
1^{er} Vice-Président

Administrateur
▪ Banque Marze
Président du Conseil d'Administration
▪ SA Financière Koala
▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles, Kamon Auto
Président du Conseil de Surveillance
▪ Financière de l'Ombree SAS
Membre du Conseil Stratégique
▪ Pilote SA

DURAND Guy
Administrateur

Vice-Président
• Socami du Sud
P.D.G.
• SAS Durand et Fils
Trésorier Médecine du Travail
Délégué Consulaire Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O.
Président
• Syndicat des Maçons Fédération du Bâtiment
Vice-Président
• Fédération du Bâtiment 66
• Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO)

MOUTTE François
Directeur Général

Administrateur
• Fondation Groupe Banque Populaire
• Natixis Consumer Finance
• Natixis Financement
• Natixis Interépargne
Représentant la Banque Populaire du Sud
Administrateur
• i-BP
Vice - Président
• Banque Dupuy de Parseval
• Marze
Président
• SAS Financière de Participation

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Date d'échéance	Dettes non échues	Date règlement
Janvier-12	6.195.081,33	Janvier-12
Février-12	2.601.446,22	Février-12
Solde dettes	8.796.527,55	

1.12.6 Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

RESOLUTION 1 :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 48.383.499,52 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2011, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant, du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 3 :

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 1.156.485,94 forme un bénéfice distribuable de 49.539.989,46 €. Après affectation à la réserve d'investissement de 1.405.372,46 € correspondant à la provision pour investissement constituée en 2005 et définitivement libérée d'impôt et après affectation à la réserve légale de 2.419.174,98 €, l'Assemblée Générale répartit le reliquat de 45.715.442,02 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales...	7.063.555,68
Dividendes des C.C.I...	3.928.332,96
Autres réserves	30.000.000,00
Report à nouveau	4.723.553,38

L'Assemblée Générale décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 3 %, soit 0,045 Euros pour une part de 1,50 Euros. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 0,096 € le dividende distribué pour chacun des 40.920.135 certificats coopératifs d'investissements.

L'intérêt servi aux parts sociales et aux certificats coopératifs d'investissements sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin.

Il est rappelé, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que le montant de l'intérêt servi à chaque part sociale était au titre de l'exercice

- 2008 de 0,05 € par part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques
- 2009 de 0,045 € pour une part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques
- 2010 de 0,045 € pour une part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, conformément à l'article 28 des statuts, sur les conventions réglementées.

RESOLUTION 5 :

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur André-Pierre BRUNEL, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

RESOLUTION 6 :

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude CORDEL, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

RESOLUTION 7 :

L'Assemblée générale nomme pour une durée statutaire de 5 ans, Monsieur Guy DURAND, en qualité d'Administrateur dont le mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

RESOLUTION 8 :

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 306.901.012,50 Euros, 245.520.810 Euros étant détenus par les sociétaires et 61.380.202,50 Euros résultant de l'émission de certificats coopératifs d'investissement au cours des exercices précédents.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

RESOLUTION 9 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, conformément à l'article 8 des statuts de la société et avec l'autorisation préalable de la BPCE, à 500.000.000 d'euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pourront se faire soit par émission de parts sociales nouvelles à souscrire en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTION 10 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, et sous la condition suspensive de l'approbation de la neuvième résolution, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 125.000.000 d'euros, soit par émission au nominal de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporation de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI/Capital.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les autres modalités et conditions des augmentations de capital par émissions de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI ou par incorporation de réserves, et, notamment, pour fixer les dates de jouissance des titres, d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTION 11 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail. En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant de 0,5 % du montant maximal du capital maximum autorisé (500 millions d'euros) qui sera réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

RESOLUTION 12 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la modification de l'article 3 - deuxième alinéa - des statuts de la société relatif à l'objet social :

Ancienne rédaction :

La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

Nouvelle rédaction :

La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.

RESOLUTION 13 :

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la modification de l'article 30 des statuts de la Société relatif à la convocation en Assemblée Générale

- A la fin de la première phrase, après « à chaque sociétaire. » il est ajouté la mention suivante : « Les convocations peuvent également être faites par voie électronique avec l'accord écrit du sociétaire, le sociétaire pouvant toutefois demander expressément à la société par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, à bénéficier de nouveau pour l'avenir, d'un envoi postal en lieu et place de ce moyen de télécommunication.
- A la fin de la dernière phrase « Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins », il est ajouté la mention suivante : « sur première convocation et de dix jours au moins sur deuxième convocation. »

RESOLUTION 14

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

1.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

- **Profil, taille et répartition sur le territoire de l'entité [GRI 2.8]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
2.8	Nombre d'agences / centre d'affaires	173
	Surface totale des bâtiments de l'entité	74.928 m ²
	Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	27.227 m ²
	Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	47.701 m ²
	Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0
	Nombre d'agences accessibles PMR	11
	% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	6 %

- **Consommation d'énergie directe [GRI EN3]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EN3	Consommation totale d'énergie (en KWh)	12.965.174
	Consommation totale d'énergie par m ²	173
	Consommation totale de fioul	0
	Consommation totale de gaz	837.805
	Consommation totale d'énergie renouvelable	738.801

- **Actions prises en vue de réduire la consommation de papier [GRI EN1]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EN1	Consommation totale de papier	112,7
	Consommation totale de papier recyclé	0
	Quantité de cartouches et toners d'origine	4.700
	Quantité de cartouches et de toners recyclés	6.266
	Nombre de tubes fluorescents au néon collectés	17.777
	Poids des piles collectées	0.125 tonnes
	Nombre de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	45
	Nombre de fournisseurs éco-labellisés (en nombre)	30
	Part de fournisseurs publiant une charte environnementale (en %)	89 %

- **Mesures prises par l'entité pour limiter sa consommation d'eau [GRI EN8 – EN10]**

La BP SUD a engagé une réflexion en vue de réduire sa consommation d'eau et de disposer d'un système de suivi de ses consommations d'eau sur ses différents sites (siège et agences). Les mesures de réduction d'eau définies sont :

- la suppression et le remplacement des climatisations à eau perdue.
- la mise en place de chasses d'eau à double débit
-

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EN8	Consommation totale d'eau (en m3)	21.552
EN8	Consommation d'eau récupérée, dont les eaux pluviales	0
EN8 EN10	Montant de récupération des eaux pluviales	0

- **Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre [GRI EN16]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EN16	Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre	501

- **Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre [GRI EN17]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EN17	Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre	0

- **Tableau sur les fluides frigorigènes et les gaz [GRI EN19]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EN19	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	0
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	0
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	0

- **Quantité de substances émises de type Nox et Sox [GRI EN20]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EN20	Quantité de substances émises de type Nox	0
	Quantité de substances émises de type Sox	0

- **Quantité de substances rejetées dans l'eau par l'entité [GRI EN21]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EN21	Quantité de substances rejetées dans l'eau par l'entité	0

- **Quantité de déchets produits et recyclés par l'entité [GRI EN22]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EN22	Quantité de déchets produits par l'entité	513
	Quantité de déchets industriels banals (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...)	513
EN22	Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...)	6,5
	Quantité totale de déchets recyclés	513

- **Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés lors du dernier exercice par l'entité [GRI EN24]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EN24	Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés	0

- **Tableau présentant la production annuelle de l'entité liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés [GRI EC8]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
EC8	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial	32
	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du logement social	150
	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale	0
	Total de la production annuelle de l'entité liée au financement des partenariats publics-privés	0

- **Effectif / embauches [GRI LA1]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
LA1	Effectif totaux (CDI + CDD inscrits hors CDD alternance)	1.828
	Nombre de CDI (y compris alternance)	1.772
	% de CDI par rapport à l'effectif total (y compris alternance)	96,9 %
	Nombre de CDD (hors alternance)	56
	% de CDD par rapport à l'effectif total (y compris alternance)	3,1 %
	Effectif cadre total	391
	% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	21,4 %
	Effectif non cadre total	1.512
	% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	82,7 %
	Effectif total femmes	1.097
	% de l'effectif femme par rapport à l'effectif total	60 %
	Effectif total hommes	731
	Total des embauches de cadres en CDI	5
	Total des embauches de cadres en CDD	0
	Total des embauches de non cadres en CDI	76
	Total des embauches de non cadres en CDD	126
	% d'embauches de BAC +2/3 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	58 %
% d'embauches de BAC +4/5 en CDI par rapport au total des embauches de CDI	22 %	

- **Départs / Licenciements [GRI LA2]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
LA2	Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	183
	dont nombre de départs de salariés en CDI	60
	dont nombre de départs de salariés en CDD	123
	dont nombre de départs à la retraite	25
	dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	13,7 %
	dont nombre de licenciements	7
	dont % de licenciements	3,8 %
	dont nombre de démissions	19
	dont % de démissions	10,4 %
	Nombre de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation	12
	Nombre de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation	19
	Nombre de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation	28
	Ancienneté moyenne de l'effectif	14,58

- **Dispositif de formation interne [GRI LA10]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
LA10	Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	6.790
	Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	40.651
	dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "cadre "	2.173
	dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "non cadre "	8.495
	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	33

- **Dispositif d'évolution de carrière [GRI LA12]**

Référence GRI	Indicateur	Données de la B.P.S.
LA12	% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	46

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales		169 485	153 814
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	18 454	18 049
Instruments dérivés de couverture	5.2	62 676	16 776
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	463 598	497 722
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	2 611 687	2 135 409
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	8 073 595	7 991 619
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		50 681	46 595
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		26 072	27 959
Actifs d'impôts différés	5.8	45 833	57 659
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	172 988	122 824
Actifs non courants destinés à être cédés	5.10	0	0
Participation aux bénéficiaires différée	5.11		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.12	0	0
Immubles de placement	5.13	1 128	1 017
Immobilisations corporelles	5.14	105 104	112 792
Immobilisations incorporelles	5.14	5 346	5 270
Ecarts d'acquisition	5.15	74 111	74 111
Total de l'actif		11 880 758	11 261 616

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2a	106 985	115 453
Instruments dérivés de couverture	5.2	52 637	53 795
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	1 667 108	2 005 215
Dettes envers la clientèle	5.16.2	6 884 753	6 546 737
Dettes représentées par un titre	5.17	1 538 483	976 520
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		48 054	18 635
Passifs d'impôts courants		24 090	26 906
Passifs d'impôts différés	5.8b	4 868	348
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	223 030	214 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.10	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.19	0	0
Provisions	5.20a	95 014	99 120
Dettes subordonnées	5.21a	25 441	34 337
Capitaux propres		1 210 295	1 170 411
Capitaux propres part du groupe		1 210 294	1 170 457
Capital et primes liées		682 593	648 885
Réserves consolidées		401 050	364 162
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		70 565	110 755
Résultat de l'exercice		56 086	46 655
Intérêts minoritaires		1	-46
Total du passif		11 880 758	11 261 616

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	485 912	469 203
Intérêts et charges assimilées	6.1	-276 763	-244 407
Commissions (produits)	6.2	173 728	169 680
Commissions (charges)	6.2	-22 627	-23 059
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 947	-9 812
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	271	-807
Produits des autres activités	6.5	2 794	3 265
Charges des autres activités	6.5	-3 998	-7 373
Produit net bancaire		362 264	356 690
Charges générales d'exploitation	6.6	-218 441	-206 602
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-21 027	-21 659
Résultat brut d'exploitation		122 796	128 429
Coût du risque	6.7	-36 878	-57 600
Résultat d'exploitation		85 918	70 829
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	358	311
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		86 276	71 140
Impôts sur le résultat	6.11	-30 190	-24 485
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		56 086	46 655
Résultat net part du groupe		56 086	46 655
Intérêts minoritaires		0	0

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net		56 086	46 655
Ecart de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-42 285	8 137
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		-42 743	7 275
Variations de valeur de la période rapportée au résultat		458	862
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		4 976	-419
Ecart actuariel sur régimes à prestations définies		0	-327
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Impôts	5.8	-2 881	-2 455
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-40 190	4 936
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		15 896	51 591
Part du groupe			
Intérêts minoritaires			

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liés			Gains et pertes comptabilisés directement				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Adifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2010	228 820	361 275		376 245		105 492			1 071 832		1 071 832
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	58 790								58 790		58 790
Redassement									0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action									0		0
Distribution				-6 926					-6 926		-6 926
Effet des fusions									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		0
Sous-total	58 790	0	0	-6 926	0	0	0	0	51 864	0	51 864
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						5 263			5 263		5 263
Autres variations											
Résultat								46 655	46 655		46 655
Autres variations				-5 157					-5 157	-46	-5 203
Sous-total	0	0	0	-5 157	0	0	0	46 655	41 498	-46	41 452
Capitaux propres au 31 décembre 2010	287 610	361 275	0	364 162	0	110 755	0	46 655	1 170 457	-46	1 170 411
Affectation du résultat de l'exercice 2010				46 655				-46 655	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2011	287 610	361 275	0	410 817	0	110 755	0	0	1 170 457	-46	1 170 411
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	31 232								31 232		31 232
Redassement		2 476		-2 476					0		0
Distribution				-7 990					-7 990		-7 990
Effet des fusions									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		0
Sous-total	31 232	2 476	0	-10 466	0	0	0	0	23 242	0	23 242
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-40 190			-40 190		-40 190
Autres variations											
Résultat								56 086	56 086		56 086
Autres variations				699					699	47	746
Sous-total	0	0	0	699	0	0	0	56 086	56 785	47	56 832
Capitaux propres au 31 décembre 2011	318 842	363 751	0	401 050	0	70 565	0	56 086	1 210 294	1	1 210 295

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat avant impôts	86 273	71 142
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 085	21 705
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	11 452	39 893
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-718	521
Produits/charges des activités de financement	356	851
Autres mouvements	-44 125	-72 826
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-11 950	-9 856
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-760 273	-806 843
Flux liés aux opérations avec la clientèle	477 515	643 908
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	527 117	375 045
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-211 658	-182 813
Impôts versés	-27 101	-24 408
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	5 600	4 889
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	79 923	66 175
Flux liés aux actifs financiers et aux participations (1)	-8 330	-85 470
Flux liés aux immeubles de placement	-74	-85
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 350	-11 984
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-14 754	-97 539
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	17 145	56 643
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-9 346	-17 294
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	7 799	39 349
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	72 967	7 985
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	153 814	153 961
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	417 105	407 664
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-28 704	-27 395
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	542 215	534 230
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	169 485	153 814
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	465 920	417 105
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-20 223	-28 704
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	615 182	542 215
Variation de la trésorerie nette	72 967	7 985

Commentaires sur les principaux flux de trésorerie de l'exercice 2011

- (1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2011, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Groupe Banque Populaire du Sud s'élève à -8 330 milliers d'euros, incluant la prise de participation dans Soridec 2 pour 4 977 milliers d'euros, l'augmentation de la participation dans le capital de BP Développement pour 3 919 milliers d'euros, ainsi que la liquidation du GIE Spring Rain pour 562 milliers d'euros.
- (2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :
- L'augmentation de capital de l'entité consolidée Banque populaire du Sud pour 26 250 milliers d'euros (21 000 milliers d'euros de parts sociales et 5 250 milliers d'euros de certificats d'investissement).
 - La diminution du capital d'entités consolidées pour 1 130 milliers d'euros.

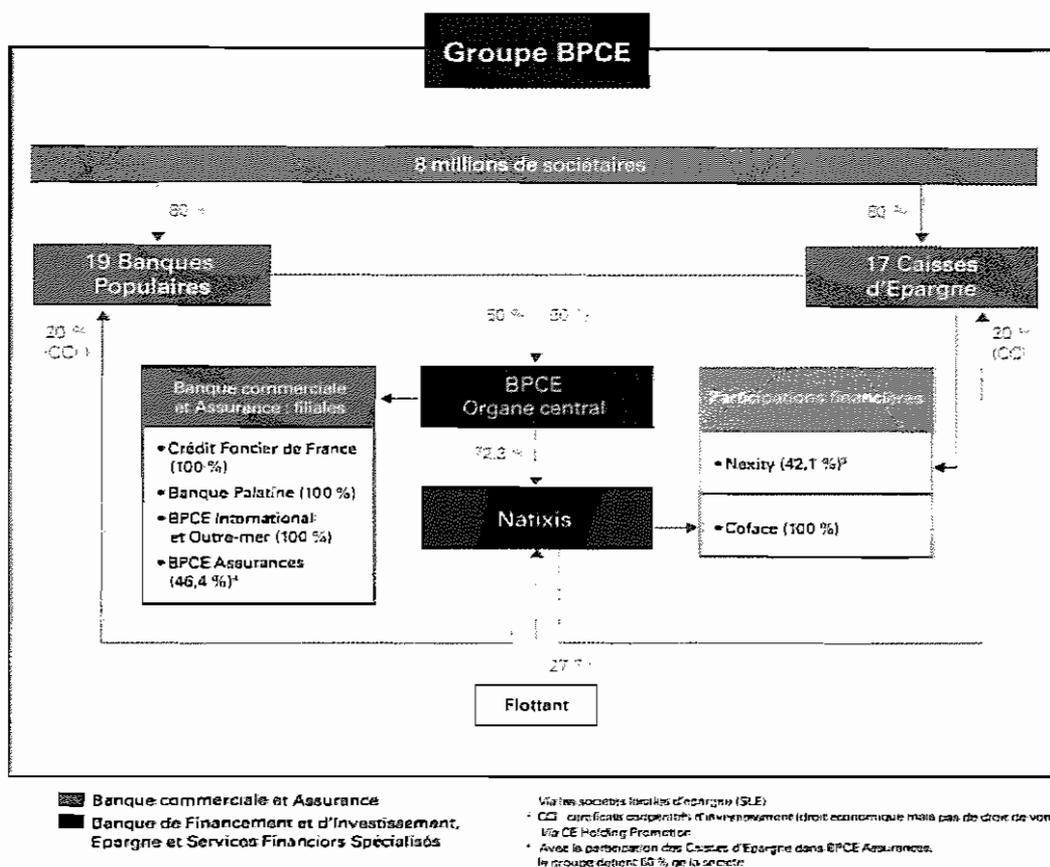
- le paiement des dividendes versés par l'entité consolidée Banque Populaire du Sud à ses sociétaires pour 6 296 milliers d'euros, à Natixis pour 1 684 milliers d'euros en règlement des intérêts sur les certificats d'investissements (CCI).

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCl. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Uniquement pour les Banques Populaires

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Uniquement pour les Caisses d'Épargne

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'État

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud.

Le 31 Mars 2011, la Banque Populaire du Sud a procédé à une augmentation de capital de 26 250 milliers d'euros, dont 21 000 milliers d'euros sous forme de parts sociales et 5 250 milliers d'euros sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture².

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

² Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.4).

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 3 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 12 Avril 2012.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de Co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Entité consolidante

CF tableau 13.2

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - où des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti (à supprimer le cas échéant)

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en

devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a

pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme

sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3).

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 340 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 4060 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est

comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 Effets de la première application IFRS

Règles spécifiques de première application des normes IFRS

Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire du Sud au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition du Groupe Banque Populaire du Sud aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2010. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les comptes sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2010 pour les éléments des capitaux propres de résultat et du bilan et un comparatif 1er janvier 2010 pour les éléments du bilan et des capitaux propres

La norme IFRS1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les principaux reclassements et retraitements résultant du jeu de normes IFRS applicable en 2010 sont rappelés dans cette présente note, tant sur les capitaux propres, le bilan que le compte de résultat.

Cette norme prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2010, date de transition pour le Groupe Banque Populaire du Sud, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2009.

La norme IFRS1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application rétrospective. Le Groupe Banque Populaire du Sud a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de co-entreprises

Le Groupe Banque Populaire du Sud est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le Groupe Banque Populaire du Sud a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Regroupements d'entreprises

Le groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2009 selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 révisé et IAS 27 révisé.

Les écarts d'acquisition résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation. Les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise antérieurs au 1er janvier 2009 doivent néanmoins répondre aux critères généraux de reconnaissance fixés par les normes IFRS pour figurer en bilan d'ouverture. A titre d'exemple, les actifs incorporels acquis tels que les parts de marché, qui ne sont pas par nature reconnus en normes IFRS, ont été reclassés en écart d'acquisition.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2010 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Ainsi, les relations de couverture reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture ; ces opérations ont été comptabilisées comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture.

Impacts sur les comptes consolidés

Impacts sur les capitaux propres

- au 1^{er} janvier 2010

en milliers d'euros	Notes	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
		Capital	Primes	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
								Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres consolidés au 31/12/2009 avant affectation - en normes françaises		228 180	361 275		324 735							914 190	914 190
Affectation du résultat de l'exercice 2009					30 539							30 539	30 539
Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 après affectation - en normes françaises		228 180	361 275		355 274							944 729	944 729
Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et commissions	(1)				-20 395							-20 395	-20 395
Changement de modalités de calcul des provisions collectives	(2)				-27 816							-27 816	-27 816
Incidence des changements de méthodes comptables intervenus en 2009					-48 211							-48 211	-48 211
Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 après affectation - en normes françaises		228 180	361 275		307 063							896 518	896 518
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	(3)				107 428							107 428	107 428
Retraitement des écarts d'acquisition	(4)				-63 520							-63 520	-63 520
Coût amorti	(5)											0	0
Valorsation en juste valeur de certains instruments financiers	(6)											0	0
- Juste valeur par résultat												0	0
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente							105 679					105 679	105 679
- Couverture de flux de trésorerie							-1 283					-1 283	-1 283
- Couverture de juste valeur							0					0	0
Impôts différés IFRS					14 981		1 096					16 077	16 077
Intégration des Sociétés de caution mutuelle		12 551			5 586							18 137	18 137
Autres impacts	(7)	-11 911			4 707							-7 204	-7 204
Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 - en normes IFRS applicables en 2010		228 820	361 275	0	0	376 245	0	105 492				1 071 832	1 071 832

• au 31 décembre 2010

en milliers d'euros	N o t e s	Capital et primes liées			Titres super- subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
		Capital	Primes	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
								Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres consolidés au 31/12/2010 - en normes françaises		286 938	361 275		316 577				47 945	1 012 735		1 012 735	
Annulation du Fonds pour Risques Bancares Généraux (FRBG)	(3)				107 428				-4 335	103 093		103 093	
Retraitement des écarts d'acquisition	(4)				-63 520					-63 520		-63 520	
Coût amorti	(5)				-135				136	1		1	
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers	(6)									0		0	
- Juste valeur par résultat					-3 327				-6 998	-10 325		-10 325	
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente							113 816		-10	113 806		113 806	
- Couverture de flux de trésorerie										-1 702		-1 702	
- Couverture de juste valeur										0		0	
Impôts différés IFRS					1 076		-1 359		2 288	2 005		2 005	
Intégration des Sociétés de caution mutuelle		12 809			5 716				198	18 723		18 723	
Autres impacts	(7)	-12 137			347				7 431	-4 359	-46	-4 405	
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2010 - en normes IFRS applicables en 2010		287 610	361 275	0	364 162	0	110 755	0	46 655	1 170 457	-46	1 170 411	

Commentaires relatifs aux changements de méthodes

Plusieurs changements de méthode comptable significatifs sont intervenus sur l'exercice 2009 afin d'aligner le référentiel français sur le référentiel IFRS.

(1) Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et des commissions

En application du règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 relatif au traitement des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours, le Groupe Banque Populaire du Sud a constaté un changement de méthode comptable au 1er janvier 2010 au niveau des comptes individuels. Suite à cette modification, les frais et commissions doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur une durée à déterminer selon la méthode actuarielle ou la méthode alternative (étalement linéaire ou étalement selon le capital restant dû).

(2) Changement de modalités de calcul des provisions collectives

Le calcul des provisions collectives constituait l'une des principales divergences dans les modalités d'application des normes comptables identifiées à l'occasion de la création du Groupe BPCE. Ainsi, les travaux d'harmonisation entrepris ont conduit à la mise en œuvre de nouveaux principes de calcul qui sont à analyser comme des changements de méthodes et à comptabiliser en capitaux propres au 1er janvier 2010.

Commentaires relatifs à l'incidence de l'adoption des normes IFRS

(3) Fonds pour Risques Bancares Généraux

La norme relative aux provisions et passifs éventuels (IAS 37) ne reconnaît pas les Fonds pour Risques Bancares Généraux comme éligibles aux passifs enregistrés par l'entreprise. Les montants correspondants viennent donc augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2010. Les dotations et reprises sont éliminées du compte de résultat.

(4) Regroupement d'entreprises – retraitement des écarts d'acquisition

La date de première application des normes IFRS 3R et IAS 27R, en vigueur au 31/12/2011, est la date de rachat des intérêts minoritaires des Banques HSBC (Banque Dupuy, de Parseval et Banque Marze) à savoir 2009.

Le Goodwill lié au rachat des intérêts minoritaires des Banques HSBC a été imputé sur les capitaux propres, en l'occurrence sur les réserves consolidée à hauteur de 63.520 milliers d'euros.

(5) Valorisation au coût amorti de certains passifs financiers

En référentiel IFRS, les passifs financiers sont évalués à la juste valeur à l'initiation, c'est-à-dire à leur prix d'émission corrigé des coûts et des produits liés à la transaction. Lorsqu'elles ne sont pas classées en passifs financiers évalués à la juste valeur sur option, les dettes émises sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode consiste à effectuer un étalement actuariel sur la durée de vie du passif des coûts de transaction directement liées à l'opération. En normes françaises, ces dettes sont comptabilisées au coût historique.

(6) Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers

En normes françaises, seuls les titres et les dérivés gérés dans le cadre d'une stratégie de transaction sont valorisés en juste valeur avec variations de juste valeur en résultat. En référentiel IFRS, conformément à la norme IAS39, les instruments suivants sont valorisés en juste valeur :

- avec variation de juste valeur en résultat : les dérivés, les instruments couverts, selon une relation de couverture de juste valeur ("FVH - Fair Value Hedge"), à hauteur de leurs composantes couvertes, les actifs porteurs de dérivés incorporés (dès lors que le dérivé n'a pas pu être détaché), les instruments gérés dans le cadre d'une stratégie de trading, etc.

- avec variation de juste valeur en capitaux propres : les titres en portefeuille classés en catégorie «disponible à la vente » ("AFS - Available for sale") et les dérivés de macro-couverture traités en couverture de flux de trésorerie ("CFH - Cash-Flow-Hedge").

(7) Autres

Les Fonds de garanties reçues par les sociétés de caution mutuelle (12 137 milliers d'euros) ne sont pas considérés comme des éléments des fonds propres et sont retraités pour être affectés en Dettes subordonnées.

Les autres impacts la provision collective (+335 milliers d'euros), les non valeurs (+47 milliers d'euros) et les régularisations sur exercices antérieurs (-35 milliers d'euros).

Transition du bilan consolidé

- au 1^{er} janvier 2010

Au 31 décembre 2009 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Autres	Données IFRS
Caisse, Banques Centrales, CCP	153 961				153 961
Actifs à la juste valeur par le résultat	509		21 502		22 011
Instruments dérivés de couverture	47		10 526		10 573
Actifs financiers disponibles à la vente	303 045	6 534	113 853		423 432
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 260 993	-6 984			1 254 009
Prêts et créances sur la clientèle	8 180 334	1 289	-48 961		8 132 662
Actifs financ détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs d'impôts courant	26 646	64			26 710
Actifs d'impôts différés	25 864		12 456		38 320
Comptes de régul et actifs divers	136 561	568	-397		136 732
Participations dans les mise en équivalence					
Immeubles de placement	987				987
Immobilisations corporelles	116 105				116 105
Immobilisations incorporelles	4 812				4 812
Ecart d'acquisition	137 631		-63 520		74 111
TOTAL ACTIF	10 347 494	1 471	90 786		10 439 751

Au 31 décembre 2009 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Autres	Données IFRS
Banques centrales, CCP					
Passifs financiers à la JV par résultat	108 671		24 089		132 760
Instruments dérivés de couverture	14		50 151		50 165
Dettes envers les Ets de crédit	1 937 529	-21 059	611		1 917 081
Dettes envers la clientèle	6 264 688		487		6 265 175
Dettes représentées par un titre	580 107		-37		580 070
Ecart de Rééval. des PTF couv en tx			7 403		7 403
Passifs d'impôt courant	24 670	-58			24 612
Passifs d'impôts différés	3 947		-3 541		406
Compte de régul et passifs divers	248 940	3 059	-47		251 952
Dettes / actifs destinés à être cédés					
Prov techniques des contrats d'assurance					
Provisions pour Risques & Charges	195 270	1 392	-109 147		87 515
Dettes subordonnées	38 929		11 851		50 780
Capitaux propres part du groupe	944 729	18 137	108 966		1 071 832
<i>dont réserves recyclables</i>			105 492		105 492
<i>dont réserves recyclables brutes</i>			104 396		104 396
<i>dont réserves recyclables - ID</i>			1 096		1 096
Intérêts minoritaires	0				0
TOTAL PASSIF	10 347 494	1 471	90 786		10 439 751

Détail des retraitements

Retraitements IFRS	Coût amorti	Juste valeur sur option	Juste valeur - Actifs disponibles à la vente	Autres effets de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Dépréciat° sur base de portefeuille	Autrs retraitements	Autrs retraitements	FRBG BP	Impôts différés	Autres
Caisse, Banques Centrales, CCP		21 503										-1
Actifs à la juste valeur par le résultat		-48			3 701	6 873						
Instrument dérivés de couverture			113 849									
Actifs financiers disponibles à la vente								1	3			
Prêts et créances sur Ets de crédit	-20 003					201	-29 159	-3 974				3 974
Prêts et créances sur la clientèle												
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance												
Actifs d'impôts courant											12 730	-274
Actifs d'impôts différés											80	-245
Comptes de régul et actifs divers	-464	22							210			
Participations dans les mise en équivalence												
Immeubles de placement												
Immobilisations corporelles												45
Immobilisations incorporelles									-45			
Ecart d'acquisition											-274	-63 246
TOTAL ACTIF	-20 467	21 477	113 849		3 701	52 401	-29 159	-4 018	213		12 536	-59 747

Retraitements IFRS	Coût amorti	Juste valeur sur option	Juste valeur - Actifs disponibles à la vente	Autres effets de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Dépréciat° sur base de portefeuille	Autrs retraitements	Autrs retraitements	FRBG BP	Impôts différés	Autres
Banques centrales, CCP		29 837		-5 748								
Passifs financiers à la JV par résultat		-14			5 054	45 111						
Instrument dérivés de couverture						611						
Dettes envers les Ets de crédit						487						
Dettes envers la clientèle	-12					-25						
Dettes représentées par un titre						7 403						
Ecart de Rééval. des PTF couv en bx												
Passifs d'impôt courant											-3 312	-229
Passifs d'impôts différés												
Compte de régul et passifs divers		-47										
Dettes / actifs destinés à être cédés												
Prov techniques des contrats d'assurance												
Provisions pour Risques & Charges							-1 343	-370		-107 428		-6
Dettes subordonnées	-50											11 911
Capitaux propres part du groupe	-20 395	-8 299	113 849	5 748	-1 353	-1 186	-27 816	-3 648	213	107 428	15 848	-71 423
<i>dont réserves recyclables</i>			105 679			-1 283					1 096	
<i>dont réserves recyclables brutes</i>			105 679			-1 283					1 096	
<i>dont réserves recyclables - ID</i>												
Intérêts minoritaires												
TOTAL PASSIF	-20 467	21 477	113 849		3 701	52 401	-29 159	-4 018	213		12 536	-59 747

Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 5.2.1 impacts sur les capitaux propres.

Transition du compte de résultat consolidé

Exercice 2010 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Autres	Données IFRS
Intérêts et produits assimilés	462 090	201	6 912		469 203
Intérêts et charges assimilés	-238 118	487	-6 776		-244 407
Commissions (produits)	168 918	762			169 680
Commissions (charges)	-23 169	110			-23 059
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	-2 815		-6 997		-9 812
Gains ou pertes sur actifs AFS	-797		-9	-1	-807
Produits des autres activités	3 474	-210		1	3 265
Charges des autres activités	-7 263			-110	-7 373
Produit Net Bancaire	362 320	1 350	-6 870	-110	356 690
Charges générales d'exploitation	-206 414	-297		109	-206 602
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	-21 659				-21 659
Résultat Brut d' Exploitation	134 247	1 053	-6 870	-1	128 429
Coût du risque	-57 080	-749	229		-57 600
Résultat Net d' Exploitation	77 167	304	-6 641	-1	70 829
QP dans le résultat des entreprises MEE					
Gains ou pertes sur autres actifs	311				311
Variat. des Ecart. d'acquisition	-7 202		7 202		
Résultat avant impôts	70 276	304	561	-1	71 140
Impôts sur le résultat	-26 668	-105	2 288		-24 485
Dotations / Reprises au FRBG	4 336		-4 335		
Résultat sur activité abandonnée					
Intérêts minoritaires					
Résultat Net de l'exercice - part groupe	47 944	199	-1 486	-2	46 655

Détail des retraitements

Exercice 2010 - En KE	Coût amorti	Juste valeur des actifs et passifs en juste valeur sur option	Juste valeur des actifs disponibles à la vente	Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	Inefficacité des couvertures de juste valeur	Impôts différés sur retraitements	Décomptabilisation des mouvements de FRBG	annulation amortissement EA d'acquisition	Autres	Retraitements IFRS
Intérêts et produits assimilés	6 912									6 912
Intérêts et charges assimilés	-6 776									-6 776
Commissions (produits)										
Commissions (charges)										
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat		3 926		87	-11 010					-6 997
Gains ou pertes sur actifs AFS			-9							-9
Produits des autres activités										
Charges des autres activités										
Produit Net Bancaire	136	3 926	-9	87	-11 010					-6 870
Charges générales d'exploitation										
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.										
Résultat Brut d' Exploitation	136	3 926	-9	87	-11 010					-6 870
Coût du risque		229								229
Résultat Net d' Exploitation	136	4 155	-9	87	-11 010					-6 641
QP dans le résultat des entreprises MEE										
Gains ou pertes sur autres actifs										
Variat. des Ecart. d'acquisition								7 202		7 202
Résultat avant impôts	136	4 155	-9	87	-11 010			7 202		561
Impôts sur le résultat						2 288				2 288
Dotations / Reprises au FRBG							-4 335			-4 335
Résultat sur activité abandonnée										
Intérêts minoritaires										
Résultat Net de l'exercice - part groupe	136	4 155	-9	87	-11 010	2 288	-4 335	7 202		-1 486

Détail des reclassements

	Référentiel français	PNB - Résultat sur portefeuille	PNB - Résultat sur autres activités	Immeubles hors exploitation	Autres	Présentation IFRS
Intérêts et produits assimilés	461 689				401	462 090
Intérêts et charges assimilées	-238 118					-238 118
Revenu des titres à revenu variable	54	-54				
Commissions produits	168 906				12	168 918
Commissions charges	-23 157				-12	-23 169
Résultat du portefeuille de négociation	-2 815					-2 815
Résultat du portefeuille de placement	465	-861			-401	-797
Autres produits d'exploitation	3 252		222			3 474
Autres charges d'exploitation	-7 217			-46		-7 263
Produits nets des autres activités	222		-222			
PRODUIT NET BANCAIRE	363 281	-915		-48		362 320
Charges générales d'exploitation	-206 379			-35		-206 414
Dotations aux amort. et prov. sur immo.	-21 705			46		-21 659
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	135 197	-915		-35		134 247
Coût du risque	-56 851				-229	-57 080
RESULTAT D'EXPLOITATION	78 346	-915		-35	-229	77 167
Résultat des sociétés en équivalence						
Résultat sur actifs immobilisés	-833	915			229	311
Variation de valeur des écarts d'acquisition					-7 202	-7 202
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	77 513			-35	-7 202	70 276
Résultat exceptionnel	-35			35		
Impôt sur les bénéfices	-26 668					-26 668
Amortissement des écarts d'acquisition	-7 202				7 202	
Dotations / Reprises au FRBG	4 336					4 336
Intérêts minoritaires						
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	47 944					47 944

Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 1.2.1 impacts sur les capitaux propres

Commentaires sur les reclassements

Reclassement du résultat sur cession des immobilisations financières

Les résultats de cession sur immobilisations financières présentées en normes françaises sous la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » sont classés selon les normes IFRS en « Produit net Bancaire » et en « Coût du Risque ».

Les gains ou pertes nets réalisés sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation du Groupe sont maintenus sous la rubrique « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Reclassement du résultat exceptionnel

Le Groupe a procédé au reclassement des éléments composant le résultat exceptionnel de l'exercice 201 en « charges générales d'exploitation ». En normes IFRS, la notion de résultat exceptionnel n'existe pas.

Reclassement des autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire ont fait l'objet d'une ventilation sous les différentes rubriques du « Produit net Bancaire » en fonction de leur nature.

Immeuble de placement

En normes IFRS, la comptabilisation des produits liés aux immeubles de placement, des charges d'amortissement et de dépréciation ainsi que des plus ou moins values de cession s'opèrent au niveau du « Produit net Bancaire » dans le cadre des « produits et charges des autres activités ». En normes françaises, les charges d'amortissement et de dépréciation sont présentées en « Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations ».

2.1.2.6 Notes relatives au bilan

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension		0	0		0	0
Dérivés de transaction	18 454	0	18 454	18 049	0	18 049

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe Banque Populaire du Sud ne détient pas d'actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Pour le Groupe Banque Populaire du Sud, il n'y a pas de variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	9 766	6 576
Comptes à terme et emprunts interbancaires	29 149	28 485
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	68 070	80 392
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	97 219	108 877
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	106 985	115 453

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	25 000	4 149	0	29 149
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	64 785	3 285	0	68 070
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Total	89 785	7 434	0	97 219

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment /

Une émission de Covered-Bonds de 25 000 milliers d'euros indexés sur l'inflation.
Des passifs clientèles structurés actions.

Toutes ces opérations ont donné lieu à la mise en place d'une opération de couverture.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Juste valeur (1)	Montant contractuellement dû à l'échéance (2)	Différence (1) - (2) Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur (1)	Montant contractuellement dû à l'échéance (2)	Différence (1) - (2) Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	29 149	25 000	4 149	28 485	25 000	3 485
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	68 070	63 688	4 382	80 392	72 219	8 173
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Total	97 219	88 688	8 531	108 877	97 219	11 658

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	521 137	18 449	9 766	4 650 051	18 035	6 576
Instruments de taux	509 454	18 285	9 602	4 619 291	17 600	6 141
Instruments sur actions						
Instruments de change	11 683	164	164	30 760	435	435
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	2 039	5	0	2 636	14	0
Instruments de taux	2 039	5	0	2 636	14	0
Instruments sur actions						
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total	523 176	18 454	9 766	4 652 687	18 049	6 576

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 749 514	53 568	46 815	3 484 233	12 219	47 550
Instruments de change	521	2	2	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	4 750 035	53 570	46 817	3 484 233	12 219	47 550
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	4 750 035	53 570	46 817	3 484 233	12 219	47 550
Instruments de taux	292 167	9 106	5 820	305 480	4 557	6 245
Instruments de change	0	0	0	2 434	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	292 167	9 106	5 820	307 914	4 557	6 245
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	292 167	9 106	5 820	307 914	4 557	6 245
Dérivés de crédit		0	0		0	0
Total des instruments dérivés de couverture	5 042 202	62 676	52 637	3 792 147	16 776	53 795

Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 579	7 955
Titres à revenu fixe	7 579	7 955
Actions et autres titres à revenu variable	456 252	489 766
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Créances douteuses	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	463 831	497 721
Dépréciation des créances douteuses	0	1
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-233	0
Total des actifs financiers disponibles à la vente	463 598	497 722
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	71 531	113 816

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une valorisation des titres de participation BPCE SA à 654,82 euros par titre. Ce qui se traduit pour la Banque Populaire du Sud par une plus value latente de 66.625 milliers d'euros

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2011				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
en milliers d'euros				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	18 454	0	18 454
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	18 454	0	18 454
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Titres	0	463 598	0	463 598
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	463 598	0	463 598
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	9 766	0	9 766
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	9 766	0	9 766
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	97 219	0	97 219
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	97 219	0	97 219

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

31/12/2010				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
en milliers d'euros				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	18 049	0	18 049
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	18 050	0	18 049
Titres	0	-1	0	-1
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	-1	0	-1
Titres	0	497 722	0	497 722
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	497 722	0	497 722
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	6 576	0	6 576
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	6 576	0	6 576
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	108 877	0	108 877
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	108 877	0	108 877

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 611 687	2 135 409
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 611 687	2 135 409

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 2 611 687 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 135 409 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	467 181	417 222
Opérations de pension	664	869
Comptes et prêts	2 026 970	1 079 844
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	8 872	3 169
Titres assimilés à des prêts et créances	108 000	634 305
Prêts et créances dépréciés		
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	2 611 687	2 135 409

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 100 098 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 166 189 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 217 253 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (126 298 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	8 431 032	8 334 081
Dépréciations individuelles	-336 915	-315 696
Dépréciations sur base de portefeuilles	-20 522	-26 766
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 073 595	7 991 619

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 8 205 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (8 393 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	233 981	266 265
Prêts à la clientèle financière	0	215
Crédits de trésorerie et de consommation	452 359	490 854
Crédits à l'équipement	2 723 238	2 629 634
Crédits au logement	4 239 120	4 153 896
Crédits à l'exportation	3 039	2 681
Autres crédits	203 210	214 570
Autres prêts et créances	7 620 966	7 491 850
Prêts subordonnés		
Opérations de pension	0	0
Autres concours à la clientèle	7 620 966	7 491 850
Titres assimilés à des prêts et créances	2 159	3 866
Autres prêts et créances sur la clientèle	47 840	58 187
Opérations de location-financement	0	0
Opérations d'affacturage	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	16 198	18 010
Créances rattachées	31 642	40 177
Prêts et créances dépréciés	526 086	513 913
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 431 032	8 334 081

Reclassements d'actifs financiers

Actifs reclassés concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A) concerne les reclassements de trading vers AFS ou L&R et d'AFS vers L&R:

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a effectué aucun reclassement d'actifs financiers.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a aucun actif financier détenus jusqu'à l'échéance.

Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	76	77
GIE fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	15 494	15 519
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 315	4 619
Autres provisions non déductibles	18 929	20 333
Autres sources de différences temporelles	4 900	14 759
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	42 714	55 307
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-1 749	2 004
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan		
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-1 749	2 004
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	40 965	57 311
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	45 833	57 659
Au passif du bilan	-4 868	-348

Au 31 décembre 2011, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt sont utilisés et donc tous les actifs d'impôt différé sont comptabilisés.

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	But	Impôt	Net d'impôt	But	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-42 285	-1 168	-43 453	8 137	-2 599	5 538
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	4 976	-1 713	3 263	-419	144	-275
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			0			0
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-37 309	-2 881	-40 190	7 718	-2 455	5 263
Part du groupe	-37 309	-2 881	-40 190	7 718	-2 455	5 263
Intérêts minoritaires			0			0

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	21 746	14 455
Charges constatées d'avance	19 035	11 188
Produits à recevoir	40 977	30 002
Autres comptes de régularisation (1)	85 297	58 459
Comptes de régularisation - actif	167 055	114 104
Dépôts de garantie versés		
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers (2)	5 933	8 719
Actifs divers	5 933	8 719
Total des comptes de régularisation et actifs divers	172 988	122 824

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a pas d'entreprises mises en équivalence.

Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
- comptabilisés à la juste valeur	0	///////	0	0	///////	0
- comptabilisés au coût historique	1 946	(818)	1 128	1 872	(855)	1 017
Total des immeubles de placement	1 946	(818)	1 128	1 872	(855)	1 017

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 946 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 872 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	184 551	-124 145	60 406	177 266	-112 732	64 534
Biens mobiliers donnés en location	10 423	-10 381	42	10 381	-10 381	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	114 139	-69 483	44 656	110 308	-62 050	48 258
Total des immobilisations corporelles	309 114	-204 009	105 105	297 955	-185 163	112 792
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	6 797	-2 210	4 587	6 652	-2 137	4 515
Logiciels	1 898	-1 772	126	1 823	-1 687	136
Autres immobilisations incorporelles	1 245	-612	633	1 823	-1 204	619
Total des immobilisations incorporelles	9 940	-4 594	5 346	10 298	-5 028	5 270

Ecarts d'acquisition

Ecarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Valeur brute à l'ouverture	74 111	74 111
Acquisitions		
Cessions		
Ecarts de conversion		
Autres variations		
Valeur brute à la clôture	74 111	74 111
Cumul des pertes de valeur à l'ouverture		
Pertes de valeur de l'exercice		
Ecarts de conversion		
Autres variations		
Cumul des pertes de valeur à la clôture	0	0
Valeur nette à la clôture	74 111	74 111

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2011	31/12/2010
Ecart d'acquisition Banque Dupuy de Parseval	57 399	57 399
Ecart d'acquisition Banque Marze	16 712	16 712
Total des écarts d'acquisition	74 111	74 111

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées : (à détailler par UGT correspondant à un écart d'acquisition significatif le cas échéant)

- taux de croissance à l'infini : **2,50%**
- taux d'actualisation : **8,74%**

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Banque Populaire du Sud à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2011.

Sensibilité de la valeur recouvrable aux variations des principales hypothèses

Banque Dupuy, de Parseval

		Sensibilité de la valeur des FP au taux d'actualisation				
		8,00%	8,50%	8,74%	9,00%	9,50%
Taux de croissance LT	1,50%	101,6%	95,2%	92,5%	89,8%	85,0%
	1,75%	103,8%	97,1%	94,2%	91,3%	86,2%
	2,50%	111,6%	103,4%	100,0%	96,6%	90,7%
	2,25%	108,7%	101,1%	97,9%	94,7%	89,1%
	2,50%	111,6%	103,4%	100,0%	96,6%	90,7%

Banque Marze

		Sensibilité de la valeur des FP au taux d'actualisation				
		8,00%	8,50%	8,74%	9,00%	9,50%
Taux de croissance LT	1,50%	101,2%	95,0%	92,3%	89,6%	84,8%
	1,75%	103,5%	96,9%	94,0%	91,2%	86,2%
	2,50%	111,5%	103,4%	100,0%	96,6%	90,7%
	2,25%	108,6%	101,1%	97,9%	94,6%	89,1%
	2,50%	111,5%	103,4%	100,0%	96,6%	90,7%

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2011	31/12/2010
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes ordinaires créditeurs	4 831	14 105
Comptes à vue	0	0
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	62	43
Dettes à vue envers les établissements de crédit	62	43
Emprunts et comptes à terme	1 650 990	1 978 996
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	11 225	12 071
Dettes à terme envers les établissements de crédit	1 662 215	1 991 067
Total des dettes envers les établissements de crédit	1 667 108	2 005 215

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 100 491 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (983 826 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 1 667 108 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 005 215 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	3 949 615	3 633 601
Livret A	376 717	271 594
PEL / CEL	846 386	849 888
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 488 317	1 507 208
Dettes rattachées	31 452	27 383
Comptes d'épargne à régime spécial	2 711 420	2 628 690
Comptes et emprunts à vue	0	0
Comptes et emprunts à terme	171 674	240 603
Dettes rattachées	41 818	36 492
Autres comptes de la clientèle	213 492	277 095
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	10 226	7 351
Total des dettes envers la clientèle	6 884 753	6 546 737

Les comptes à terme incluent notamment 169 877 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 6 486 361 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (6 478 962 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	1 530 604	969 941
Autres dettes représentées par un titre	180	1 175
Total	1 530 784	971 116
Dettes rattachées	7 699	5 404
Total des dettes représentées par un titre	1 538 483	976 520

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 1 538 483 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (976 520 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	10 551	16 524
Produits constatés d'avance	79 306	78 678
Charges à payer	36 767	33 974
Autres comptes de régularisation créditeurs (2)	42 489	34 415
Comptes de régularisation - passif	169 114	163 591
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0	0
Créditeurs divers (1)	53 916	50 548
Passifs divers	53 916	50 548
Total des comptes de régularisation et passifs divers	223 030	214 139

Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux	51 519	1 217	-906	0	0	51 830
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 417	22	-4 031	0	0	9 408
Provisions pour engagements hors bilan	25 663	3 279	-3 032	0	0	25 910
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	5 000	1 497	-1 791	0	100	4 806
Autres (2)	3 521	18 933	-19 298	0	-96	3 060
Autres provisions	47 601	23 731	-28 152	0	4	43 184
Total des provisions	99 120	24 948	-29 058	0	4	95 014

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire

Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	38 772	232 552
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	485 940	262 320
* ancienneté de plus de 10 ans	207 393	233 514
Encours collectés au titre des plans épargne logement	732 105	728 386
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	99 647	104 172
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	831 752	832 558

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	7 728	10 328
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	22 568	25 897
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	30 296	36 225

Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2010	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				
* ancienneté de moins de 4 ans	792		-710	82
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 909		-1 522	387
* ancienneté de plus de 10 ans	8 334		-1 350	6 984
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 035	0	-3 582	7 453
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 002		-264	1 738
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-124	21		-103
Provisions constituées au titre des crédits CEL	504		-184	320
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	380	21	-184	217
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	13 417	21	-4 030	9 408

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 978	21 959
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	11 431	12 137
Total	25 409	34 096
Dettes rattachées	32	241
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	25 441	34 337

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 25 441 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (34 337 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2011	Emission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	21 959	0	-8 000	0	0	19	13 978
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	12 137	0	0	0	0	-706	11 431
Total	34 096	0	(8 000)	0	0	(687)	25 409

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel :

Les fonds de garantie des Sociétés de caution mutuelle pour 11 431 milliers d'euros

Les emprunts subordonnés intégralement souscrits par BPCE pour 13 978 milliers d'euros.

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/10		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	149 680 540	1,5	224 521	116 680 540	1,5	173 521
Augmentation de capital	14 000 000	1,5	21 000	34 000 000	1,5	51 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	163 680 540		245 521	149 680 540		224 521
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	37 420 135	1,5	56 130	28 920 136	1,5	43 380
Augmentation de capital	3 500 000	1,5	5 250	8 500 000	1,5	12 750
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	40 920 135		61 380	37 420 135		56 130

2.1.2.7 Notes relatives au compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	363 519	(119 283)	244 236	372 481	(116 465)	256 016
Opérations avec les établissements de crédit	56 802	(52 055)	4 747	29 267	(42 969)	(13 702)
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	(2 498)	(27 596)	(30 094)	(1 473)	(15 464)	(16 937)
Instruments dérivés de couverture	59 564	(77 829)	(18 265)	56 604	(69 509)	(12 905)
Actifs financiers disponibles à la vente	0		0	35		35
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 213		6 213	10 679		10 679
Actifs financiers dépréciés	32		32	266		266
Autres produits et charges d'intérêts	2 280		2 280	1 344		1 344
Total des produits et charges d'intérêts	485 912	(276 763)	209 149	469 203	(244 407)	224 795

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 4 010 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (1 222 milliers d'euros de reprise nettes au titre de l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 4 182 milliers d'euros (2 471 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	(46)	0	(46)	0	0	0
Opérations avec la clientèle	(19 806)	154	(19 652)	(18 614)	0	(18 614)
Prestations de services financiers	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance vie	19 698	////	19 698	18 614	////	18 614
Opérations sur moyens de paiement	0	0	0	0	0	0
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	173 882	(22 781)	151 101	169 680	(23 059)	146 621
Total des commissions	173 728	(22 627)	151 101	169 680	(23 059)	146 621

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat sur instruments financiers de transaction	(33 621)	(11 700)
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	36 522	1 842
- Inefficacité de la couverture de juste valeur		
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture		
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts		
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	46	46
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 947	(9 812)

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
Résultats de cession		(390)		(8 550)
Plus value		59		82
Moins value		(449)		(8 632)
Dividendes reçus		729		55
Dépréciation durable des titres à revenu variable		(68)		7 688
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		271		(807)

Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges des activités immobilières	0	(58)	(58)	0	(46)	(46)
Produits et charges sur opérations de location	0	(13)	(13)	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 542		1 542	1 306		1 306
Charges refacturées et produits rétrocedés	233		233	174		174
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 019	(3 927)	(2 908)	1 785	(7 327)	(5 542)
Locations et reprises et provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0		0	0		0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 794	(3 927)	(1 133)	3 265	(7 327)	(4 062)
Total des produits et charges des autres activités	2 794	(3 998)	(1 204)	3 265	(7 373)	(4 108)

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	(132 280)	(125 757)
Impôts et taxes	(9 020)	(1 934)
Services extérieurs	(77 129)	(82 833)
Autres	(12)	3 922
Autres frais administratifs	(86 161)	(80 845)
Total des charges générales d'exploitation	(218 441)	(206 602)

La décomposition des charges de personnel est présentée au paragraphe 2.1.2.9

Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	
Prêts et créances interbancaires	1	0	0	0	0	
Prêts et créances avec la clientèle	2	(114 752)	78 754	(1 217)	585	(36 630)
Autres actifs financiers	3	(10)	9			(1)
Engagements par signature	4	(3 279)	3 032			(247)
Coût du risque		(118 041)	81 795	(1 217)	585	(36 878)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	
Prêts et créances interbancaires		0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle		(120 466)	78 403	(780)	408	(42 435)
Autres actifs financiers		0	0			0
Engagements par signature		(24 131)	8 966			(15 165)
Coût du risque		(144 597)	87 369	(780)	408	(57 600)

Exercice 2011					
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Provisions	(4 776)	11 063			6 287
Engagement de financement	(3 279)	3 032			(247)
Autres provisions	(1 497)	8 031			6 534
Dépréciation des actifs financiers	(113 254)	70 719	(1 217)	585	(43 167)
Prêts et créances	(113 254)	70 719	(1 217)	585	(43 167)
Dépréciations individuelles	(113 254)	70 719	(1 217)	585	(43 167)
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0			0
Actifs financiers disponibles à la vente	(10)	9			(1)
Autres	(1)	4			3
Coût du risque	(118 041)	81 795	(1 217)	585	(36 878)

dont	Reprises de dépréciations devenues sans objet	81 795
	Reprises de dépréciations utilisées	20 904
	sous-total reprises :	102 699
	Pertes couvertes par des dépréciations	(20 904)
	total reprises nettes :	81 795

Exercice 2010					
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Provisions	(27 883)	16 986			(10 897)
Engagement de financement	(24 131)	8 966			(15 165)
Autres provisions	(3 752)	8 020			4 268
Dépréciation des actifs financiers	(116 714)	70 383	(780)	408	(46 703)
Prêts et créances	(116 714)	70 383	(780)	408	(46 703)
Dépréciations individuelles	(116 714)	70 383	(780)	408	(46 703)
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0			0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0			0
Autres	0	0			0
Coût du risque	(144 597)	87 369	(780)	408	(57 600)

dont	sans objet	87 369
	Reprises de dépréciations utilisées	14 221
	sous-total reprises :	101 590
	Pertes couvertes par des dépréciations	(14 221)
	total reprises nettes :	87 369

Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	272	396
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées Autres	86	(85)
Total des gains ou pertes sur autres actifs	358	311

Variations de valeur des écarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Total Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0

Impôts sur le résultat

Composante du poste "Impôts"

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	-26 085	-23 395
Impôts différés	-4 105	-1 090
Impôts sur le résultat	-30 190	-24 485

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Analyse des impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	56 086	46 655
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-30 190	-24 485
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	86 276	71 140
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-29 705	-24 494
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'Impôt sur les sociétés	-334	
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	-101	
Effet des différences permanentes		
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts		
Autres éléments	-50	9
Impôts sur le résultat	-30 190	-24 485

* Le taux d'impôt pour 2011 est celui résultant du projet de loi de finances rectificative pour 2011 non promulgué à ce jour

2.1.2.8 Exposition aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	1 139 914	1 056 432
Intérêts minoritaires	1	
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-74 871	-74 866
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	1 065 044	981 566
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	48 161	71 588
Déductions des fonds propres	-250 998	-263 303
dont déduction des fonds propres de base	-202 837	-191 715
dont déduction des fonds propres complémentaires	-48 161	-71 588
dont déduction du total des fonds propres	0	
Fonds propres prudentiels	862 207	789 851

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Banque Populaire du Sud a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques (cf. Paragraphe 1.10.1 « risques de crédits/contreparties » du rapport de gestion.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire du Sud au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2011	Encours net 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	18 454	18 050
Instruments dérivés de couverture	62 676	16 776
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	7 579	7 956
Opérations interbancaires	2 611 687	2 135 409
Opérations avec la clientèle	8 073 595	7 991 619
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	10 773 991	10 169 810
Garanties financières données		
Engagements par signature		
Provisions pour engagements par signature		
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	0	0
Exposition globale au risque de crédit	10 773 991	10 169 810

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

Actifs financiers disponibles à la vente	0	10	-9	-1	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	342 462	58 688	-39 346	-4 367	357 437
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance					
Autres actifs financiers					
Dépréciations déduites de l'actif	342 462	58 698	-39 355	0	-4 368
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	25 663	3 279	-3 032	0	25 910
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	368 125	61 977	-42 387	0	-4 368
					383 347

Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Le Groupe Banque Populaire du Sud ne détient pas d'instruments de garantie couvrant des arriérés de paiement ou des actifs dépréciés.

Prêts et créances restructurés

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques au paragraphe 1.10.2.2 « Risque de la gestion de bilan » du rapport de gestion.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se trouvent dans le rapport de gestion au paragraphe 1.10.2.2 « Risque de gestion de bilan ».

Echéances des ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	169 485	0	0	0	0	169 485
Instruments dérivés de transaction	18 454	////	////	////	////	18 454
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	14 530	9 162	38 984	0	62 676
Actifs financiers disponibles à la vente	186	225	2 962	214	460 010	463 598
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 952 736	304 649	102 253	143 148	98 900	2 611 687
Prêts et créances sur la clientèle	624 468	688 688	2 743 179	3 846 824	1 787	7 904 946
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	50 681	////	////	////	////	50 681
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	2 826 010	1 008 093	2 857 557	4 029 171	560 696	11 281 527
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	9 766	////	////	////	////	9 766
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 852	6 188	15 220	57 959	0	97 219
Instruments dérivés de couverture	17 136	0	6 110	29 391	0	52 637
Dettes envers les établissements de crédit	811 327	23 339	584 866	247 667	0	1 667 199
Dettes envers la clientèle	4 816 054	321 234	1 122 896	624 570	0	6 884 754
Dettes représentées par un titre	921 977	252 269	262 452	101 785	0	1 538 483
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	48 054	////	////	////	////	48 054
Dettes subordonnées	32	10 978	3 000	0	11 431	25 441
Passifs financiers par échéance	6 642 166	603 030	1 991 544	1 061 372	0	10 298 112
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit						0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	369 426	194 181	36 684	143 848	896	745 035
Engagements de financement donnés	369 426	194 181	36 684	143 848	896	745 035
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	3 188 155					3 188 155
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	95 474	26 713	172 780	600 003	211 447	1 106 417
Engagements de garantie donnés	3 283 629	26 713	172 780	600 003	211 447	4 294 572
en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 852	6 188	15 220	57 959	0	97 219
Dettes envers les établissements de crédit	811 327	23 339	584 866	247 667	0	1 667 199
Dettes envers la clientèle	4 816 054	23 339	584 866	247 667	0	5 671 926
Dettes représentées par un titre	921 977	321 234	1 122 896	624 570	0	2 990 677
Dettes subordonnées	32	252 269	262 452	101 785	0	616 538
Passifs financiers non dérivés par maturité contractuelle	6 549 390	620 181	2 555 080	1 221 689	0	10 946 340
en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments dérivés de couverture	17 136	0	6 110	29 391	0	52 637
Instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle	17 136	0	6 110	29 391	0	52 637

2.1.2.9 Avantages au personnel

Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(72 175)	(69 694)
<i>dont charge représentée par des paiements base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(9 710)	(8 641)
Autres charges sociales et fiscales	(37 436)	(33 351)
Intéressement et participation	(12 959)	(14 071)
Total des charges de personnel	(132 280)	(125 757)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 486 cadres et 1 760 non cadres, soit un effectif total de 2 246 personnes.

Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire du Sud accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régime CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	36 419	14 700	15 599	66 718	35 047	14 609	14 433	64 089
Juste valeur des actifs du régime	-9 018	-5 236	-221	-14 475	-9 595	-5 121		-14 716
Valeur actualisée des engagements non financés	-5 338	675	4 244	-419	-2 834	7	4 975	2 148
Ecart actuariel non reconnu								
Coûts des services passés non reconnus		-96		-96		-99		-99
Solde net au bilan	22 063	10 043	19 622	51 728	22 618	9 396	19 408	51 422
Engagements sociaux passifs	22 063	10 043	19 622	51 728	22 618	9 396	19 408	51 422
Engagements sociaux actifs								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire du Sud

Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régime CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles en début de période	34 754	14 420	19 703	68 877	35 441	14 492	18 671	68 604
Coût des services rendus		817	730	1 547		671	1 274	1 945
Coût financier	1 200	506	221	1 927	1 331	475	222	2 028
Prestations versées	-1 400	-606	-226	-2 232	-1 367	-619	-226	-2 212
Ecart actuariel	1 865		81	1 946	-653	-354	35	-972
Coûts des services passés		-9	-41	-50		-128	250	122
Autres (écarts de conversion, variations de période)		181	-501	-320		-205	-524	-729
Dettes actuarielles en fin de période	36 419	15 309	19 967	71 695	34 752	14 332	19 702	68 786
Juste valeur des actifs en début de période	9 385	5 017	210	14 612	9 294	5 106	202	14 602
Rendement attendu des actifs	422	115	6	543	511	112	6	629
Cotisations reçues		399	36	435		350	54	404
Prestations versées	-67	-422	-32	-521	-73	-556	-27	-656
Ecart actuariel de l'exercice	-722		-5	-727	-348	5	-2	-345
Autres (écarts de conversion, variations de période)			6	6			-22	-22
Juste valeur des actifs en fin de période	9 018	5 109	221	14 348	9 384	5 017	211	14 612
Juste valeur des droits à remboursement en début de période								
Rendement attendu des droits à remboursement								
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecart actuariel de l'exercice		-61		-61		180		180
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période		-61		-61		180		180
Solde net des engagements	27 401	10 139	19 746	57 286	25 368	9 495	19 491	54 354
Ecart actuariel non reconnu	-5 338	-96	-124	-5 558	-2 750		-72	-2 822
Coûts des services passés non reconnus						-99	-11	-110
Solde net au bilan	22 063	10 043	19 622	51 728	22 618	9 396	19 408	51 422

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61 % en obligations, 32 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Régime CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régime CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	-1 333	827	731	225	-1 294	671	1 274	651
Coût financier	1 200	512	38	1 750	1 339	475	28	1 842
Rendement attendu des actifs de couverture	-422	-119	176	-365	-519	-112	187	-444
Ecart actuariel: amortissement de l'exercice		-49			31	-358		-327
Coût des services passés								
Autres		-442	-664	-1 106	-28	-848	-401	-1 277
Total des charges des régimes à prestations définies	-555	729	281	504	-471	-172	1 088	445

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		IFC		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3,63%	3,61%	3,40%	3,46%	3,63%	3,62%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	4,50%	2,44%	2,44%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Paiements fondés sur base d'actions

Plans d'options de souscription d'actions

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a pas émis de stock-option.

2.1.2.10 Information sectorielle

Informations sectorielles.

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et de l'Assurance.

Informations par secteur opérationnel.

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zones géographiques.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

2.1.2.11 Engagements

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

	B	C	D
9			
10	<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
12	Engagements de financement donnés en faveur	745 035	814 813
13	des établissements de crédit	0	0
14	de la clientèle	745 035	814 813
15	* Ouvertures de crédit confirmées	741 910	809 057
18	* Autres engagements	3 125	5 756
19	Engagements de financement reçus	290 000	0
21	d'établissements de crédit	290 000	0
22	de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

	B	C	D
11			
12	<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
13	Engagements de garantie donnés	338 193	416 406
14	d'ordre des établissements de crédit	0	0
18	d'ordre de la clientèle	338 193	416 406
24	Engagements de garantie reçus	811 386	816 874
25	d'établissements de crédit	811 386	816 874
26	de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

	A	B	C	D	E
4		31/12/2011		31/12/2010	
	<i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
5					
6	Instruments de capitaux propres				
7	Instruments de dettes				
8	Prêts et avances	3 246 861		2 277 799	
9	Total	3 246 861	0	2 277 799	0

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 541 067 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (190 714 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 274 083 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (376 950 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 587 482 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de BP Covered Bonds contre 1 396 865 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 334 424 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 313 270 milliers d'euros au 31 décembre 2010.
- 280 025 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 229 780 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

2.1.2.12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Banque Populaire du Sud sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. paragraphe 2.1.2.13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire Adu Sud au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres
Crédits			42	194 296			1 235	997 310
Autres actifs financiers				3 153	11 656			2 228
Autres actifs	24 862			25 791	17 944			18 607
Total des actifs avec les entités liées	24 862	0	42	197 320	29 600	0	1 235	1 018 145
Dettes	1 051			1 099 772	531			982 549
Autres passifs financiers	1 626			14 032				22 241
Autres passifs	21 694			19 767	19 724			19 411
Total des passifs envers les entités liées	24 371	0	0	1 133 571	20 255	0	0	1 024 201
Intérêts, produits et charges assimilés	-11 955		46	3 738	-6 599			-8 709
Commissions	1 030			-129	-6 050			96
Résultat net sur opérations financières				821				
Produits nets des autres activités								
Total du FNBréalisé avec les entités liées	-10 925	0	46	4 430	-12 649	0	0	-8 613
Engagements donnés	32 842				48 177			
Engagements reçus	7 416			290 000	7 285			
Engagements sur instruments financiers à terme	395 383				301 896			
Total des engagements avec les entités liées	400 411	0	0	290 000	307 409	0	0	0

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et la Direction Générale de la Banque Populaire du Sud.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2011 s'élèvent à 526 milliers d'euros (474 milliers d'euros en 2010), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Avantages à court terme	526	474
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	526	474

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Montant global des prêts accordés	31 398	27 327
Montant global des garanties accordées	10 648	7 497

2.1.2.13 Périmètre de consolidation

Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire du Sud n'a pas connu d'évolution en 2011.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Périmètre de Consolidation au 31 Décembre 2011

	Nationalité F/E	% Contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG
Entités Consolidantes					
Banque Populaire du Sud Société Mère	F	100	100		IG
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée	F	100	100		IG
Sociétés de Caution Mutuelle (5)	F	100	100		IG
Entités Consolidées					
Banque Dupuy, de Parseval	F	100	100		IG
Banque Marze	F	100	100		IG
SAS Financière Participation BPS	F	100	100		IG
SAS Sociétariat BPS	F	100	100		IG

2.1.2.14 Autres informations

Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Jacques Serra & Associés					Fourcade Audit Associés					
	2011		2010		Variation (%) (3)	2011		2010		Variation (%) (3)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		
Audit											
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	131	100,0%	116	100,0%	12,9%	157	100,0%	121	100,0%	29,8%	
- Emetteur	124		110			122		90			
- Filiales intégrés globalement	7		6			35		31			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%	ns	0	0,0%	0	0,0%	ns	
- Emetteur											
- Filiales intégrés globalement											
SOUS-TOTAL	131	100,0%	116	100,0%	12,9%	157	100,0%	121	100,0%	29,8%	
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement											
Juridique, fiscal, social											
Autres											
SOUS-TOTAL	0	0,0%	0	0,0%	ns	0	0,0%	0	0,0%	ns	
TOTAL	131	100,0%	116	100,0%	12,9%	157	100,0%	121	100,0%	29,8%	

Montants en milliers d'euros	KPMG					F.B.Audit Légal				
	2011		2010		Variation (%) (3)	2011		2010		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	168	71,2%	157	100,0%	7,0%	21	100,0%	32	100,0%	-34,4%
- Emetteur	168		157			21		32		
- Filiales intégrés globalement	68	28,8%	0	0,0%	ns	0	0,0%	0	0,0%	ns
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	68									
- Emetteur										
- Filiales intégrés globalement										
SOUS-TOTAL	236	100,0%	157	100,0%	50,3%	21	100,0%	32	100,0%	-34,4%
Prestations rendues par le réseau aux filiales										
Juridique, fiscal, social										
Autres										
SOUS-TOTAL	0	0,0%	0	0,0%	ns	0	0,0%	0	0,0%	ns
TOTAL	236	100,0%	157	100,0%	50,3%	21	100,0%	32	100,0%	-34,4%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du Sud, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous avons vérifié le caractère approprié de l'ensemble des principes comptables et méthodes d'évaluation retenus, tels qu'indiqués dans l'annexe aux comptes consolidés, ainsi que leur correcte application et la pertinence des informations fournies.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Perpignan, le 07 Mars 2012

Les Commissaires aux comptes

FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F2A »



Bernard FOURCADE

JACQUES SERRA ET ASSOCIES



Alain HUDELLET

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		143 087	128 198
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 641 914	1 548 557
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 021 421	7 008 110
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	111 367	638 241
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	1 955	2 109
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	598 893	592 174
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	2 996	2 941
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	84 500	90 743
AUTRES ACTIFS	3.9	36 297	29 701
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	161 634	120 497
TOTAL DE L'ACTIF		10 804 064	10 161 271
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	715 987	750 531
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	303 256	375 013
ENGAGEMENTS SUR TITRES		475	16 212

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 876 899	2 157 997
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 883 932	5 593 713
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	1 536 074	976 927
AUTRES PASSIFS	3.9	64 894	60 440
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	165 470	151 445
PROVISIONS	3.10	106 945	114 870
DETTES SUBORDONNEES	3.11	14 032	22 241
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	107 477	102 137
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 048 341	981 501
Capital souscrit		306 901	280 651
Primes d'émission		361 275	361 275
Réserves		323 282	321 140
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7 344	7 158
Report à nouveau		1 156	-41 279
Résultat de l'exercice (+/-)		48 383	52 556
TOTAL DU PASSIF		10 804 064	10 161 271
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	297 500	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 428 652	1 499 952
ENGAGEMENTS SUR TITRES		475	1 212

2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

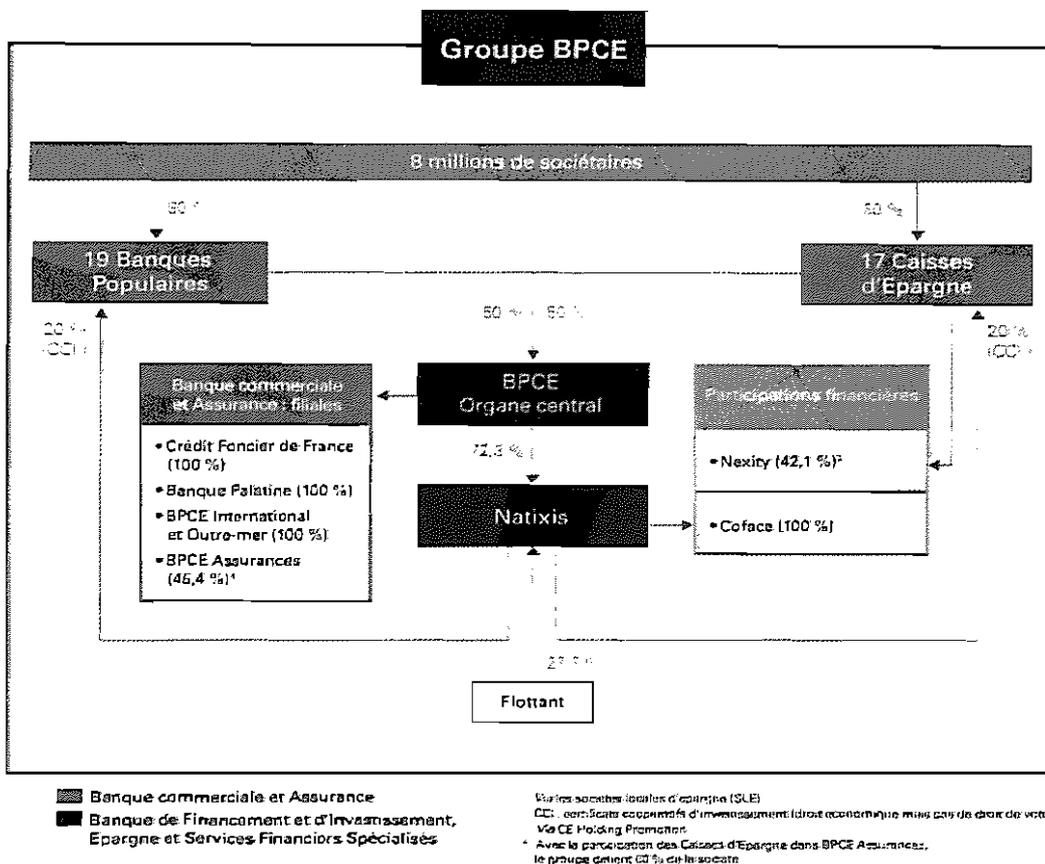
	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	438 778	413 312
Intérêts et charges assimilées	5.1	-272 642	-230 597
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10 846	6 186
Commissions (produits)	5.4	144 373	142 193
Commissions (charges)	5.4	-19 548	-19 808
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	7	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	707	465
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	2 384	2 096
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 254	-6 492
PRODUIT NET BANCAIRE		301 651	307 355
Charges générales d'exploitation	5.8	-179 413	-168 422
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 282	-18 945
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		103 956	119 988
Coût du risque	5.9	-31 019	-51 636
RESULTAT D'EXPLOITATION		72 937	68 352
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	173	-804
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		73 110	67 548
Résultat exceptionnel	5.11	-231	-417
Impôt sur les bénéfices	5.12	-18 970	-19 539
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 526	4 964
RESULTAT NET		48 383	52 556

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- o Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- o la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor).
- o les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Aude
- La société de caution mutuelle artisanale du Midi
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100 % de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud.

Le 31 Mars 2011, la Banque Populaire du Sud a procédé à une augmentation de capital de 26.250 milliers d'euros, dont 21.000 milliers d'euros sous forme de parts sociales et 5.250 milliers d'euros sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du sud sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme

des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées dans le cadre de la Loi Neiertz sont les seules à être restructurées hors condition de marché. Elles sont provisionnées en totalité.

La surcote éventuelle n'est pas enregistrée.

Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

Plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a

été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La Banque Populaire du Sud n'a pas réalisé d'opérations de pensions en 2011.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

La Banque Populaire du Sud n'a pas réalisé de reclassement d'actifs financiers.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>20-30 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>30- 40 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10-12 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10-12 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>8-12 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par

différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : donner le montant. si celui-ci est significatif, sous le tableau correspondant.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	419 193	347 875
<i>Comptes ordinaires</i>	419 193	347 875
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	1 261	117
Créances à terme	2 212 543	1 197 447
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 211 879	1 196 578
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	664	869
Créances rattachées	8 917	3 118
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	2 641 914	1 548 557

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 418.024 milliers d'euros à vue et 1.697.275 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 177.230 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	112 787	103 536
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	112 787	103 536
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	1 740 797	2 030 112
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 740 797	2 030 112
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	23 315	24 349
TOTAL	1 876 899	2 157 997

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 11.457 milliers d'euros à vue et 1.120.897 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	175 866	205 361
Créances commerciales	70 032	72 266
Autres concours à la clientèle	6 578 280	6 524 262
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 724	2 236
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	342 911	385 873
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 178 698	2 136 402
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 932 392	3 872 208
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	121 555	127 543
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	39 219	44 873
Créances douteuses	446 468	431 027
Dépréciations des créances sur la clientèle	(288 444)	(269 679)
Total	7 021 421	7 008 110

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	2 400 769	2 330 373
<i>Livret A</i>	308 173	217 108
<i>PEL / CEL</i>	798 289	800 998
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 294 307	1 312 267
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 410 034	3 199 671
Dépôts de garantie	269	113
Autres sommes dues	7 006	7 180
Dettes rattachées	65 854	56 376
Total	5 883 932	5 593 713

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Avue	A terme	Total	Avue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 022 677	////	2 022 677	1 940 384	////	1 940 384
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	171 877	171 877	0	241 293	241 293
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 215 480	1 215 480	0	1 017 994	1 017 994
Total	2 022 677	1 387 357	3 410 034	1 940 384	1 259 287	3 199 671

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
			Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 680 576		298 887	200 541	201 912	157 375
Entrepreneurs individuels	799 101		69 286	42 007	47 549	33 485
Particuliers	3 220 732		72 812	43 914	48 668	34 393
Administrations privées	50 199		452	417	352	343
Administrations publiques et Sécurité Sociale	99 184		5 030	1 564		
Autres	13 605		0			
Total au 31 décembre 2011	6 863 397		446 467	288 443	298 481	225 596
Total au 31 décembre 2010	6 846 764		431 025	269 679	252 282	194 092

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	111 367	0	///	111 367	0	638 241	0	///	638 241
Valeurs brutes	///	111 514	0	///	111 514	///	638 244	0	///	638 244
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0
Dépréciations	///	(147)	0	///	(147)	///	(3)	0	///	(3)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 955	///	0	1 955	0	2 109	///	0	2 109
Montants bruts	///	2 009	///	0	2 009	///	2 212	///	0	2 212
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(54)	///	0	(54)	///	(103)	///	0	(103)

Titres souverains grecs, italiens, portugais, espagnols, irlandais :

La Banque Populaire du Sud ne détient aucun Titre des états européens grecs, italiens, portugais, espagnols, irlandais.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	3 142	0	3 142	0	2 228	0	2 228
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	108 000	0	108 000	0	634 000	0	634 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	372	0	372	0	2 016	0	2 016
Total	0	111 514	0	111 514	0	638 244	0	638 244
<i>dont titres subordonnés</i>	0	3 142	0	3 142	0	2 228	0	2 228

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 147 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 4 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Il n'y a pas d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		1 480		1 480		1 482		1 482
Titres non cotés		495		495		627		627
Créances rattachées				0				0
Total	0	1 955	0	1 955	0	2 109	0	2 109

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1.944 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 2.021 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 201 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 92 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 157 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 254 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Evolution des titres d'investissement

Néant.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	592 600	8 964	(2 564)	0	0	599 000
Participations et autres titres détenus à long terme	592 600	8 964	(2 564)	0	0	599 000
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(427)	(15)	335	0	0	(107)
Participations et autres titres à long terme	(427)	(15)	335	0	0	(107)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	592 174	8 949	(2 230)	0	0	598 893

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1.787 milliers d'euros).

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une valorisation des titres de participation BPCE SA à 654,82 euros par titre. Ce qui se traduit pour la Banque Populaire du Sud par une plus value latente de 66.625 milliers d'euros.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quête-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CAHT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations	Brute		Nette	
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication														
1. Filiales (détenus à + de 50%)														
Banque Dupuy, de Parseval	10000		100%	163139			48208	10619	8014					
Banque Meuze	6000		100%	48350			12071	3279	2005					
SAS Financière de Participation BPS	2000		100%	2000			-21	6						
2. Participations (détenus entre 10 et 50%)														
BFOE	508632		2,06%	352537			7806	522	6					
ORCMMM	15084		2,5%	3764					79					
BP Développement	466117		2,23%	16081					533					
SA Informelique Banque Populaire	89733		4,35%	5039				-3568						
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication														
Filiales françaises (ensemble)														
Filiales étrangères (ensemble)														
Certificats d'associations														
				1787					1787					

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011
Créances	2 208 593	1 968	2 210 561
dont subordonnées			
Dettes	1 347 740	3 139	1 350 879
dont subordonnées	14 032		14 032
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Autres engagements donnés			

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	7 268	221	(23)	0	7 466
Droits au bail et fonds commerciaux	5 518	162	(23)	0	5 657
Logiciels	1 747	59	0	0	1 806
Autres	3	0	0	0	3
Amortissements et dépréciations	(4 327)	(143)	0	0	(4 470)
Droits au bail et fonds commerciaux	(2 693)	(74)	0	0	(2 767)
Logiciels	(1 631)	(69)	0	0	(1 700)
Autres	(3)	0	0	0	(3)
Total valeurs nettes	2 941	78	(23)	0	2 996

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	242 929	11 905	(730)	0	254 104
Immobilisations corporelles d'exploitation	241 180	11 851	(730)	0	252 301
Terrains	4 479	0	(4)	0	4 475
Constructions	152 774	3 166	(100)	4 595	160 435
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	83 927	8 685	(626)	(4 595)	87 391
Immobilisations hors exploitation	1 749	54	0	0	1 803
Amortissements et dépréciations	(152 186)	(18 137)	0	719	(169 604)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(151 469)	(18 085)	0	719	(168 835)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(93 182)	(11 102)	0	518	(103 766)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(58 287)	(6 983)	0	201	(65 069)
Immobilisations hors exploitation	(717)	(52)	0	0	(769)
Total valeurs nettes	90 743	(6 232)	(730)	719	84 500

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	169	1 164
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 528 207	970 361
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	7 698	5 402
Total	1 536 074	976 927

Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	40	9	44	11
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	36 257	64 885	29 657	60 429
TOTAL	36 297	64 894	29 701	60 440

Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	30	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	28 994	72 395	28 523	72 271
Produits à recevoir/Charges à payer	37 515	37 002	26 788	32 374
Valeurs à l'encaissement	11 836	10 549	9 289	15 689
Autres (2)	83 289	45 494	55 897	31 111
TOTAL	161 634	165 470	120 497	151 445

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	48 748	3 506	(7 233)	0	45 021
Provisions pour engagements sociaux	50 176	1 209	(848)	0	50 537
Provisions pour PEL/CEL	12 711	0	(3 857)	0	8 854
Autres provisions pour risques	3 235	395	(1 097)	0	2 533
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	470	0	(348)	0	122
<i>Autres</i>	2 765	395	(749)	0	2 411
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Total	114 870	5 110	(13 035)	0	106 945

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.

en milliers d'euros	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	270 288	96 650	(78 110)	0	288 828
Dépréciations sur créances sur la clientèle	269 679	96 469	(77 704)	0	288 444
Dépréciations sur autres créances	609	181	(406)	0	384
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	114 870	5 110	(13 035)	0	106 945
Provisions sur engagements hors bilan (1)	24 482	2 383	(1 913)	0	24 952
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	24 266	1 123	(5 320)	0	20 069
Autres provisions	66 122	1 604	(5 802)	0	61 924
TOTAL	385 158	101 760	(91 145)	0	395 773

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Sud est limité au versement des cotisations (11.614 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- *Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,*
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	IFC	Autres engags	31/12/2011	Régime CARBP	IFC	Autres engags	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	36 850	13 440	14 027	64 317	35 131	13 387	13 209	61 727
Juste valeur des actifs du régime (b)	9 238	4 143		13 381	9 595	4 104		13 699
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	5461	-675	-4388	398	2834	-7	-4975	-2148
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	22 151	9972	18415	50538	22702	9290	18184	50176
Passif								
Actif								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire du Sud.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des + 1,86 M€ d'écarts actuariels générés, -,10 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et +1,96 M€ (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61 % en obligations, 32 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régime CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	-1333			-1333	-1294			-1294
Coût financier	1207	468		1675	1339	446		1785
Droits acquis de la période		753	680	1433		622	1237	1859
Droits liquidés de la période		-184	-192	-376	3	-99	-194	-290
Rendement attendu des actifs de couverture	-428	-90	176	-342	-519	-87	187	-419
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	86			86	31	-358		-327
Coût des services passés				0				0
Autres	-83	-265	-433	-781	-31	-666	-433	-1120
TOTAL	-551	662	231	352	-471	-132	797	194

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		IFC		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3,63%	3,61%	3,40%	3,46%	3,63%	3,62%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	4,50%	2,44%	2,44%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

Il n'y a pas de plan d'option d'achat d'actions.

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	37 710	222 958
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	461 677	246 261
* ancienneté de plus de 10 ans	193 455	219 130
Encours collectés au titre des plans épargne logement	692 842	688 349
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	91 114	95 835
TOTAL	783 956	784 184

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	7 281	9 628
* au titre des comptes épargne logement	21 398	24 598
TOTAL	28 679	34 226

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	762	-681	81
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 793	-1 421	372
* ancienneté de plus de 10 ans	7 956	-1 348	6 608
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 511	-3 450	7 061
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 842	-253	1 589
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-120	20	-100
Provisions constituées au titre des crédits CEL	477	-174	303
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	358	-154	203
TOTAL	12 711	-3 857	8 853

Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 000	22 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	32	241
Total	14 032	22 241

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire du Sud au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros								
Montant	Devise	Date de mise en place	Rix de mise en place	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date de échéance si non indéterminée
200	euro	29/10/2003	200	Euribor	0,64			27/10/2013
100	euro	22/12/2008	100	Euribor	0,395			13/02/2014
1100	euro	19/10/2002	1100	Euribor	0,46			29/11/2012

(1) au dessus de l'Euribor 3 mois

Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds régionaux de solidarité	50 084	0	0	2	50 086
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	52 053	6 743	(1 405)	0	57 391

Au 31 décembre 2011, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 18.540 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 4.481 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 27.065 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Provisions réglementées	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
Total au 31 décembre 2009	216 901	361 275	321 140	7 786		907 102
Mouvements de l'exercice	63 750		-41 279	-628		21 843
Total au 31 décembre 2010	280 651	361 275	279 861	7 158	0	928 945
Variation de capital	26 250					26 250
Résultat de la période					48 383	48 383
Distribution de dividendes						0
Autres mouvements (1)			44 577	186		44 763
Total au 31 décembre 2011	306 901	361 275	324 438	7 344	48 383	1 048 341

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 306.901 milliers d'euros et est composé pour 245.520.810 euros de 163.680.540 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 61.380.202,50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 26.250 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 3 Février 2011, par l'émission au pair :

- de 14.000.000 parts sociales nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale chacune,
- de 3.500.000 CCI nouveaux de 1,50 euros de valeur nominale chacun.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
Total des emplois	2 673 190	842 532	2 483 305	3 664 533	111 142	9 774 702
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	1 968 032	265 099	122 273	286 510	0	2 641 914
Opérations avec la clientèle	704 933	577 433	2 361 032	3 378 023	0	7 021 421
Obligations et autres titres à revenu fixe	225	0	0	0	111 142	111 367
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	5 802 374	519 536	1 969 603	1 019 424	0	9 310 937
Dettes envers les établissements de crédit	879 602	2 100	690 817	304 380	0	1 876 899
Opérations avec la clientèle	3 995 709	255 518	1 016 212	614 493	0	5 883 932
Dettes représentées par un titre	927 031	250 918	257 574	100 551	0	1 536 074
Dettes subordonnées	32	11 000	3 000	0	0	14 032

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	35 500	0
en faveur de la clientèle	680 487	750 531
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 903	2 464
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	676 852	743 944
<i>Autres engagements</i>	1 732	4 123
Total des engagements de financement donnés	715 987	750 531
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	297 500	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	297 500	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	303 256	375 013
- <i>cautions immobilières</i>	63 849	90 383
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	36 773	44 446
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	100 285	143 392
- <i>autres garanties données</i>	102 349	96 792
Total des engagements de garantie donnés	303 256	375 013
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 428 652	1 499 952
Total des engagements de garantie reçus	1 428 652	1 499 952

Parmi les engagements reçus des établissements de crédits, figurent les garanties reçues des Sociétés de Caution Mutuelle pour 701.829 milliers d'euros.

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 187 240		2 277 799	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	915		915	
Total	3 188 155	0	2 278 714	0

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 525.181 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 190.714 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 274.083 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 376.950 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 587.482 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1.396.865 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

- 290.689 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 313.270 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 280.025 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1.229.780 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	5 802 160	2 825	5 804 985	20 430	4 218 856	0	4 218 856	(21 946)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	5 799 335	0	5 799 335	0	4 203 104	0	4 203 104	(21 946)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	2 825	2 825	5 660	0	15 752	0	15 752	0
Total opérations fermes	5 802 160	2 825	5 804 985	20 430	4 218 856	0	4 218 856	(21 946)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	2 039	0	2 039	5	2 255	0	2 255	14
Options de taux d'intérêt	2 039	0	2 039	5	2 255	0	2 255	14
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	2 039	0	2 039	5	2 255	0	2 255	14
Total instruments financiers et change à terme	5 804 199	2 825	5 807 024	20 435	4 221 111	0	4 221 111	(21 932)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 439 984	4 359 351	0	0	5 799 335	873 704	3 329 400	0	0	4 203 104
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	2 039	0	0	0	2 039	2 255	0	0	0	2 255
Options de taux d'intérêt	2 039	0	0	0	2 039	2 255	0	0	0	2 255
Total	1 442 023	4 359 351	0	0	5 801 374	875 959	3 329 400	0	0	4 205 359

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations fermes	1 708 296	3 440 997	655 692	5 804 985
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	1 708 296	3 440 997	655 692	5 804 985
Opérations conditionnelles	0	545	1 494	2 039
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré		545	1 494	2 039
Total	1 708 296	3 441 542	657 186	5 807 024

Ventilation du bilan par devise

Pour la Banque Populaire du Sud, ces montants ne sont pas significatifs.

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	61 421	(58 884)	2 537	31 831	(46 229)	(14 398)
Opérations avec la clientèle	312 783	(107 968)	204 815	315 784	(99 770)	216 014
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 020	(27 606)	(21 586)	10 395	(14 839)	(4 444)
Dettes subordonnées	0	(356)	(356)	0	(851)	(851)
Autres*	58 554	(77 828)	(19 274)	55 302	(68 908)	(13 606)
Total	438 778	(272 642)	166 136	413 312	(230 597)	182 715

* Dont 58.400 milliers d'euros de produits et 77.828 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de provision épargne logement s'élève à 3.857 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre une reprise de 1.058 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	10 846	6 186
TOTAL	10 846	6 186

Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de Trésorerie et interbancaire	3 015	(1 050)	1 965	2 572	(767)	1 805
Opérations avec la clientèle	92 618	(285)	92 333	91 112	(327)	90 785
Opérations sur titres	2 623	(249)	2 374	2 738	(121)	2 617
Moyens de paiement	41 541	(17 371)	24 170	41 444	(18 045)	23 399
Opérations de change	239	(3)	236	257	(3)	254
Engagements hors-bilan	26	0	26	0	0	0
Prestations de services financiers	4 311	(590)	3 721	4 042	(545)	3 497
Activités de conseil	0	0	0	28	0	28
Autres commissions (1)	0	0	0	0	0	0
Total	144 373	(19 548)	124 825	142 193	(19 808)	122 385

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	7	0
Instruments financiers à terme	0	0
Total	7	0

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(94)	0	(94)	17	0	17
Dotations	(166)	0	(166)	(2)	0	(2)
Reprises	72	0	72	19	0	19
Résultat de cession	(20)	0	(20)	47	0	47
Autres éléments	821	0	821	401	0	401
Total	707	0	707	465	0	465

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 536	(1 606)	(70)	1 295	(1 349)	(54)
Refacturations de charges et produits bancaires	409	(454)	(45)	384	(395)	(11)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	205	0	205	211	0	211
Autres produits et charges accessoires	234	(1 194)	(960)	206	(4 748)	(4 542)
Total	2 384	(3 254)	(870)	2 096	(6 492)	(4 396)

Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(58 579)	(55 915)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 264)	(7 255)
Autres charges sociales	(24 137)	(22 181)
Intéressement des salariés	(6 807)	(8 093)
Participation des salariés	(4 010)	(4 280)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 414)	(5 019)
Total des frais de personnel	(108 211)	(102 743)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(7 350)	(690)
Autres charges générales d'exploitation	(63 852)	(64 989)
Total des autres charges d'exploitation	(71 202)	(65 679)
Total	(179 413)	(168 422)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 388 cadres et 1.369 non cadres, soit un total de 1.757 salariés.

Coût du risque

	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cientèle	(96 124)	61 924	(814)	269	(34 745)	(100 952)	61 068	(711)	180	(40 425)
Titres et débiteurs divers	0	0	(1)	0	(1)	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 383)	1 913	////	////	(470)	(22 977)	7 574	////	////	(15 403)
Provisions pour risque clientèle	(1 123)	5 320	////	////	4 197	(2 663)	6 855	////	////	4 192
Autres*	0	0	////	////	0	0	0	////	////	0
Total	(99 630)	69 157	(815)	269	(31 019)	(126 602)	75 497	(711)	180	(51 635)
<i>dont</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		46 798					48 822			
-reprises de dépréciations utilisées		15 126					12 246			
-reprises de provisions devenues sans objet		7 233					14 429			
-reprises de provisions utilisées										
<i>Total reprises nettes</i>		<u>69 157</u>					<u>75 497</u>			

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	408	0	////	408	7 632	0	////	7 632
Dotations	(14)	0	////	(14)	(1 035)	0	////	(1 035)
Reprises	422	0	////	422	6 667	0	////	6 667
Résultat de cession	(370)	0	135	(235)	(8 632)	0	196	(8 436)
Total	38	0	135	173	(1 000)	0	196	(804)

Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2011 :

	Exercice 2011	Exercice 2010
<i>en milliers d'euros</i>		
Produits exceptionnels	43	78
Réparation préjudice	9	68
Remboursement assurances sinistre	18	6
Autres produits exceptionnels	11	4
Indemnités assurances	5	
...		
Charges exceptionnelles	(274)	(495)
Régularisation prorata TVA		(62)
Régularisation TVA Immobilisations (suite Désoption)	(260)	(420)
Autres Charges exceptionnelles		(13)
Protocoles transactionnels	(3)	
Lioran Art 700	(11)	
...		

Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	56 873	13
Au titre du résultat exceptionnel		
	56 873	13
Imputations des déficits		
Bases imposables	56 873	13
Impôt correspondant	18 962	2
+ Contribution exceptionnelle 5%	948	
+ contributions 3,3%	601	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-122	
Impôt comptabilisé	20 391	
Étalement comptable du crédit d'impôt PTZ	-1 349	
Reprises provisions GIE Fiscaux	-348	
Régularisation IS 2010	-86	
Impact Intégration Fiscale Groupe BP Sud	362	
TOTAL	18 970	

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7.756 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

Informations sectorielles.

La Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et de l'Assurance.

Informations par secteur opérationnel.

La Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zone géographique.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

2.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Sud établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Commissaire A				Commissaire B			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant (HT)	%						
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	122		90		124		110	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0		0		0		0	
TOTAL	122		90		124		110	

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Aux sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Sud tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I.Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II.Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Estimations comptables :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans le paragraphe 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans le paragraphe 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans le paragraphe 2.3.7 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Perpignan, le 07 Mars 2012

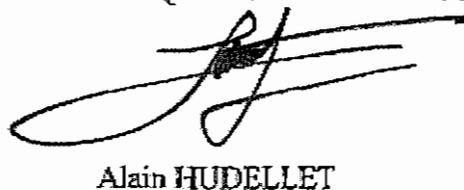
Les Commissaires aux Comptes

FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F2A »



Bernard FOURCADE

JACQUES SERRA ET ASSOCIES



Alain HUDELLET

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de

commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

I. Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

II. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

<i>Sociétés concernée</i>	<i>Nature, Objet et modalités des conventions</i>	<i>Montant</i>
BP Coverbond	<u>Conseil d'administration du 16 juin 2009</u>	Néant
	Signature par BPS de l'avenant relatif à la caution intragroupe à la convention cadre	
Société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon	<u>Conseil d'administration du 14 décembre 2009</u>	850 000 €
	Subvention accordée par votre société au profit de la société caution mutuelle SOCAMA du Roussillon Montant de la subvention accordée :	
Crédit Maritime Banque Dupuy, de Parseval Banque Marze	<u>Conseil d'administration du 16 décembre 2008</u>	643 955 €
	Autorisation d'une convention ayant pour objet la facturation de la direction générale des filiales de la BPS Montant des prestations au titre de l'exercice	

Personnes concernées par les conventions

- En qualité d'actionnaire commun : *Banque Populaire du Sud*

- En qualité de mandataire commun : *Madame Nicole CARRIERE, Messieurs Didier CHABRIER, Bernard VERGES, André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN, André JOFFRE, Jean LLORET, Guy LORMAND, Gérard MAURICE, François RAGUIN, François MOUTTE, Caisse Régionale de Crédit Maritime*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Perpignan, le 07 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F2A »



Bernard FOURCADE

JACQUES SERRA ET ASSOCIES



Alain HUDELLET

2.2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce et L.443-5 du code du travail.

Votre le Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du le Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital le Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan, le 07 Mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F2A »



Bernard FOURCADE

JACQUES SERRA ET ASSOCIES



Alain HUDELLET

3 Déclaration des personnes responsables

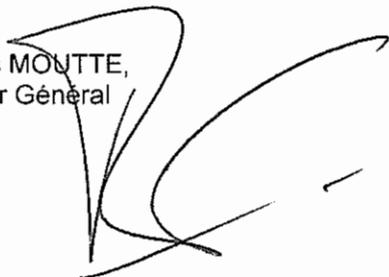
3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

François MOUTTE, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François MOUTTE,
Directeur Général



Date : 15/03/2012

4 Rapport annexe

Rapport du Conseil d'Administration relatif aux résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire

AUGMENTATION DU PLAFOND DU CAPITAL SOCIAL (résolutions 9 et 10)

L'article 8 de nos statuts stipule que « le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés sur le rapport du Conseil d'Administration, et après autorisation de BPCE, par l'Assemblée Générale Extraordinaire ».

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la société par le Conseil d'Administration ou par la souscription de nouvelles parts sociales par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'Administration.

Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Sociétaires, au moyen de l'émission de Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.).

Le précédent plafond du capital social a été autorisé à 300 M€ pour la partie variable et à 75 M€ pour la partie fixe par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre 2006. Afin de pouvoir satisfaire aux ratios de fonds propres et ainsi poursuivre l'accompagnement de notre clientèle en répondant aux demandes de financement, il vous est proposé ce jour, de fixer à 500 M€ le montant maximum du capital autorisé pour la partie variable de notre capital, autorisation dont votre Conseil d'Administration pourrait faire usage totalement ou partiellement, dans les délais et selon les modalités qu'il jugerait opportun, ces augmentations de capital pouvant se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

C'est l'objet de la 9^{ème} résolution soumise à votre approbation.

L'article 8 de nos statuts stipule que le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Sociétaires au moyen de l'émission de C.C.I.

En cas d'émission de C.C.I., toute augmentation ultérieure de capital par émission de parts sociales nouvelles, devra se traduire, dans le même temps et dans la même proportion, par une émission de nouveaux C.C.I. afin de maintenir le rapport initial CCI/capital. C'est pourquoi, et sous la condition suspensive de l'approbation de la 9^{ème} résolution, votre Conseil, conformément à l'article 8 de nos statuts, vous propose que la présente Assemblée Générale Extraordinaire l'autorise à augmenter le capital social par voie d'émissions de C.C.I. au nominal avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de C.C.I., dans la limite d'un montant maximum de 125 M€, aux fins de permettre, en cas d'augmentation de capital par émission de parts sociales nouvelles, le maintien du rapport initial CCI/capital, la ou les opérations d'augmentation de capital pouvant également se faire, aux mêmes fins, par incorporation de réserves.

C'est l'objet de la 10^{ème} résolution soumise à votre approbation

PRINCIPE D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Aux termes de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, « lors de toute décision d'augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Selon une périodicité fixée par décret, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans

les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail si, au vue du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration ou le Directoire en application de l'article L.225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent moins de 3 % du capital ».

L'actionnariat salarié ne répond pas, dans le cas des sociétés coopératives, et par conséquent des banques populaires mutualistes, à sa finalité principale qui est d'associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise, en d'autres termes, à la création de valeur actionnariale.

Les sociétés coopératives, les banques mutualistes, ne sont pas cotées d'une part, d'autre part leurs valeurs fondatrices ne reposent pas sur la recherche du profit maximal pour l'actionnaire mais sur la pérennité, la responsabilité, la solidarité et la proximité : autrement dit, en termes de valeurs d'entreprise, sur la primauté de la satisfaction du client-sociétaire, le développement dans la durée et la compétitivité.

A cet égard, votre Conseil d'Administration rappelle que tout salarié-client de la Banque peut, bien entendu, devenir sociétaire à titre individuel, dans les mêmes conditions que tous nos clients.

C'est pourquoi, au résultat de ces considérations, votre Conseil d'Administration n'a agréé pas le projet de résolution qu'il est légalement obligé de vous présenter relativement au principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Dans ces conditions, votre Conseil d'Administration vous invite à voter contre ce projet de résolution.

C'est l'objet de la 11^{ème} résolution soumise à votre approbation

MODIFICATIONS DES STATUTS (articles 3 et 30)

Afin de mettre nos statuts en conformité avec la réglementation en vigueur, nous soumettons à votre approbation des propositions de modifications portant sur les articles 3 et 30.

- Nous vous proposons de compléter l'article 3 (objet social) des statuts de la Banque Populaire du Sud comme suit :

« Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement ».

A ce sujet, nous vous précisons que notre Banque a des partenariats avec des acteurs majeurs de l'immobilier. L'application de la réglementation d'entremise immobilière (loi du 2 janvier 1970, dite loi Hoguet et son décret d'application du 20 juillet 1972) impose que la Banque Populaire du Sud soit titulaire de la carte « Transactions sur immeubles et fonds de commerce », dite « carte T ».

La détention de cette carte est en effet indispensable pour exercer des activités de transactions immobilières et mobilières dans le cadre des cessions transmissions d'entreprises et des activités d'indication et de communication dans le cadre des activités de la Gestion Privée. La Banque Populaire du Sud réalise une analyse patrimoniale visant à déterminer le type de régime spécial immobilier (Malraux, Scellier, nue-propriété...), le montant et les modalités de l'investissement à réaliser pour optimiser la situation fiscale et patrimoniale de nos clients, les oriente vers nos partenaires, qui en fonction de ces critères, détermineront l'offre immobilière la plus adéquate. Elle est indispensable pour la prescription de tels produits et services. Il s'avère que l'obtention de la carte T est subordonnée à la mention dans l'objet social de la Banque Populaire du Sud de l'activité d'intermédiaire en transactions mobilières et immobilières qui n'est pas mentionnée actuellement dans nos statuts. La modification envisagée en vue de compléter l'objet de notre société est donc soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

C'est l'objet de la 12^{ème} résolution soumise à votre approbation

- Par ailleurs, profitant de cette mise à jour, il vous est proposé de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 30 des statuts de la Banque Populaire du Sud, relative à la convocation aux assemblées, pour permettre la possibilité d'adresser les convocations par voie électronique et d'ajouter à la fin de la dernière phrase « le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de 15 jours au moins » la mention suivante « sur 1^{ère} convocation et de 10 jours au moins sur 2^{ème} convocation ».

C'est l'objet de la 13^{ème} résolution soumise à votre approbation